



**ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021**

Présentation des décisions n°706, 744, 763, 807, 810, 813, 823 à 827, 829 à 836, 838 à 841, 843, 844, 847 à 852, 854 à 877, 879 à 883, 885 à 892, 895, 897 à 914, 916 à 924, 926 à 929, 931 à 935, 937 à 940, 942 à 954, 956 à 965, 967 à 996, 998 à 1005, 1009 à 1015, 1019 à 1022, 1024, 1027, 1028, 1030, 1033, 1034, 1039, 1041, 1049, 1103.

- Délibération N°1.** **9**
Objet : POLE RELATION AVEC LES CITOYENS ET COHESION SOCIALE -
DIRECTION SANTE DEPENDANCE HANDICAP - COMMISSION
COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE - PRESENTATION DU RAPPORT
D'ACTIVITE 2020
- Délibération N°2.** **89**
Objet : POLE RELATION AVEC LES CITOYENS ET COHESION SOCIALE -
DIRECTION SENIORS RETRAITES - SEJOURS VACANCES 2021 -
PARTICIPATIONS FINANCIERES DES SENIORS - SUITE RELANCE LOT 1
"SEJOUR AVEC EXCURSIONS DANS LE LANGUEDOC-ROUSSILLON"
- Délibération N°3.** **95**
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DMEDD - PROJET DE
MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE STATIONNEMENT INTELLIGENT -
DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT - AUPRES DU CONSEIL
REGIONAL D'ILE DE FRANCE - AUPRES DE LA METROPOLE DU GRAND
PARIS - AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES - AUPRES DE
L'ADEME - DE TOUT AUTRE ORGANISME FINANCEUR
- Délibération N°4.** **101**
Objet : POLE RELATION AVEC LES CITOYENS ET COHESION SOCIALE -
DIRECTION CCAS - DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER AUPRES DU
DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET DU FONDS SOCIAL
EUROPEEN POUR LE FONCTIONNEMENT DU PROJET INSERTION EMPLOI
DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL DES
BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA) POUR LA
PERIODE S'ETENDANT DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021

Délibération N°5.	136
Objet : POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - ASSOCIATIONS PARTENAIRES - CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS - ANNEE 2021 - SIGNATURE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC L'ASSOCIATION INSTITUT AULNAYSIEN DE DEVELOPPEMENT CULTUREL (IADC)	
Délibération N°6.	143
Objet : POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION CULTURE - ECOLE D'ART CLAUDE MONET - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA REGION ILE DE FRANCE ATTRIBUANT UNE SUBVENTION POUR LE PROJET "DROITES AU BUT" - ANNEE 2021	
Délibération N°7.	152
Objet : POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION CULTURE - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES DANS LE CADRE DE PROJETS CULTURELS - ANNEE 2021	
Délibération N°8.	158
Objet : POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION CULTURE - RESEAU DES BIBLIOTHEQUES - ADHESION A L'ASSOCIATION CAREL (COOPERATION POUR L'ACCES AUX RESSOURCES NUMERIQUES EN BIBLIOTHEQUES)	
Délibération N°9.	162
Objet : POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION CULTURE - RESEAU DES BIBLIOTHEQUES - ADHESION 2021 A L'ASSOCIATION IMAGES EN BIBLIOTHEQUES	
Délibération N°10.	167
Objet : POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DES SPORTS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU GYMNASSE OMAR CHERIF ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS, LE COLLEGE SIMONE VEIL ET LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS AU TITRE DE L'ANNEE 2021/2024	
Délibération N°11.	182
Objet : POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION VIE ASSOCIATIVE - FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES - ANNEE 2021	
Délibération N°12.	195
Objet : POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2021	
Délibération N°13.	213
Objet : POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DES SPORTS - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ANNEE 2021	

Délibération N°14.	218
Objet : POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DES SPORTS - AIDE AUX ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU AU TITRE DU SOUTIEN AUX ETUDES	
Délibération N°15.	223
Objet : POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DES SPORTS - CREATION TARIF D'INSCRIPTION ANNUEL POUR UN ENFANT PAR CRENEAU SUPPLEMENTAIRE A L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS (E.M.S.)	
Délibération N°16.	227
Objet : POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DES SPORTS - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS (E.M.S.)	
Délibération N°17.	238
Objet : POLE RELATION AVEC LES CITOYENS ET COHESION SOCIALE - DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES - CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA MISE SOUS PLI DES DOCUMENTS ELECTORAUX DANS LE CADRE DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES	
Délibération N°18.	244
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - ADHESION A L'ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPRETE URBAINE (AVPU)	
Délibération N°19.	251
Objet : POLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION ENFANCE, JEUNESSE ET EDUCATION - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'ADHESION AVEC L'ASSOCIATION RAID AVENTURE ORGANISATION - ANNEE 2021.	
Délibération N°20.	261
Objet : POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION- ASSOCIATION D'ENTRAIDE DU PERSONNEL COMMUNAL (AEPC) - REPRESENTATION DE LA VILLE - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE DROIT	
Délibération N°21.	264
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - SIGNATURE AVEC LA REGION ILE-DE-FRANCE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CHEQUE NUMERIQUE POUR LE COMMERCE - CREATION ET ABONNEMENT A LA PLATEFORME DE COMMERCE EN LIGNE AULNAY SHOPPING	

Délibération N°22.	279
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - SIGNATURE AVEC LA METROPOLE DU GRAND PARIS DE LA CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS METROPOLITAIN POUR L'INNOVATION NUMERIQUE (FMIN) - PLAN DE RELANCE	
Délibération N°23.	302
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - SERVICE VOIRIE - EXONERATION DES DROITS DE VOIRIE DU SECOND SEMESTRE 2021 LIEE A LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID-19	
Délibération N°24.	307
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME - SERVICE FONCIER - RETROCESSION DU FONDS DE COMMERCE PORTANT SUR LE DROIT AU BAIL ET LA LICENCE 4 CONCERNANT LE LOCAL SITUE 4 AVENUE EUGENE SCHUELLER A AULNAY-SOUS-BOIS	
Délibération N°25.	350
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME - SERVICE FONCIER - RETROCESSION DU DROIT AU BAIL COMMERCIAL SIS 37-39 BOULEVARD DE STRASBOURG	
Délibération N°26.	390
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - MISE EN PLACE D'UNE CHARTE DES DEVANTURES EN COMPLÉMENT DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ APPLICABLE AUX COMMERCES LOCAUX	
Délibération N°27.	435
Objet : POLE RELATION AVEC LES CITOYENS ET COHESION SOCIALE - APPROBATION D'UNE CONVENTION REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) ET LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS	
Délibération N°28.	454
Objet : POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - ASSOCIATIONS PARTENAIRES - CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS - ANNEE 2021 - SIGNATURE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC L'ASSOCIATION MDE CONVERGENCE	

Délibération N°29.	461
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CREATION DU CAMPUS DU NUMERIQUE AU SEIN DE L'ANCIEN ESPACE CHAPTAL - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT - AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRES D'ENVOL - AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE - AUPRES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AUPRES L'UNION EUROPEENNE - AUPRES DE TOUT AUTRE ORGANISME FINANCEUR	
Délibération N°30.	467
Objet : POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - DIRECTION RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL COMMUNAL - CREATIONS DE POSTES	
Délibération N°31.	471
Objet : POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - CREATION DE VACATIONS POUR LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL	
Délibération N°32.	474
Objet : POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR) AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE	
Délibération N°33.	480
Objet : POLE ENFANCE ET FAMILLES - EDUCATION - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DES CLASSES MATERNELLES ET PRIMAIRES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION DE L'ECOLE L'ESPERANCE ET DU PROTECTORAT SAINT JOSEPH	
Délibération N°34.	490
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - FIN DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION	
Délibération N°35.	493
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - CONVENTION DE REMBOURSEMENT POUR L'ACQUISITION DE MASQUES ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL (EPT) PARIS TERRES D'ENVOL ET LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS	

Délibération N°36.	503
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES PAYFIP POUR L'ECOLE D'ART CLAUDE MONET	
Délibération N°37.	514
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - SYNDICAT D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DES PAYS DE FRANCE ET DE L'AULNOYE (SEAPFA) - RAPPORT D'ACTIVITE - ANNEE 2019	
Délibération N°38.	529
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE - CREATION MAISON DES SERVICES PUBLICS RUE DU 8 MAI 1945 QUARTIER MITRY-AMBOURGET - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) 2021	
Délibération N°39.	536
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE - RENOVATION ET EXTENSION DE L'ECOLE DU BOURG - QUARTIER SOLEIL LEVANT - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) 2021	
Délibération N°40.	544
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - SOUTIEN A LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE AUPRES DU MINISTRE CHARGE DU BUDGET, MINISTRE DELEGUE CHARGE DES COMPTES PUBLICS, DE MADAME BHASIN	
Délibération N°41.	550
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME - SERVICE FONCIER - PROCEDURE DE BIEN VACANT ET PRESUME SANS MAITRE - INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL D'UN BIEN SITUE 15 ROUTE DES PETITS PONTS A AULNAY-SOUS-BOIS	
Délibération N°42.	575
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME - SERVICE FONCIER - PROCEDURE DE BIEN VACANT ET SANS MAITRE - INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL D'UN BIEN SITUE 3 AVENUE LELIEVRE A AULNAY-SOUS-BOIS	

Délibération N°43.	596
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME - SERVICE FONCIER - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LUTTER CONTRE LA DEGRADATION DU TISSU PAVILLONNAIRE AVEC LA SIFAE (SOCIÉTÉ FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE D'ACTION LOGEMENT ET DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE)	
Délibération N°44.	613
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE URBAINE - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU TERRITOIRE ENTRE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL ET LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS	
Délibération N°45.	717
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE URBAINE - PROTOCOLE D'ACCORD POUR LE RENOUVELLEMENT URBAIN ET L'EQUILIBRE DE L'HABITAT DE LA PLACE JUPITER	
Délibération N°46.	737
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME - SERVICE FONCIER - APPROBATION DU PRINCIPE DE CESSION DES PROPRIETES COMMUNALES A AULNAY-SOUS-BOIS (PHASE 6)	
Délibération N°47.	815
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE L'URBANISME - SERVICE FONCIER - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU FONCIER RN2 EST FORMANT LES LOTS A & B A AULNAY SOUS BOIS	
Délibération N°48.	823
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE L'URBANISME - SERVICE FONCIER - CESSION DU FONCIER COMMUNAL FORMANT LES LOTS A & B SITUE BOULEVARD MARC CHAGALL, RUE MAURICE UTRILLO ET ALLEE DES GEMEAUX A AULNAY-SOUS-BOIS	
Délibération N°49.	850
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME - SERVICE FONCIER - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES LOCAUX SITUES 41 & 41 BIS BOULEVARD CHARLES FLOQUET A AULNAY-SOUS-BOIS	
Délibération N°50.	860
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME - SERVICE FONCIER - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU PARKING SITUE AU 20 RUE DES ECOLES A AULNAY-SOUS-BOIS	

Délibération N°51.

864

Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME -
SERVICE FONCIER - APPROBATION DU PRINCIPE DE CESSION DU
TERRAIN D'ASSIETTE DE LA MAIRIE ANNEXE AU 79 AVENUE DE LA
CROIX BLANCHE A AULNAY-SOUS-BOIS

Projet de Délibération N°1

Conseil Municipal du 12 juillet 2021

**Objet : POLE RELATION AVEC LES CITOYENS ET COHESION SOCIALE -
DIRECTION SANTE DEPENDANCE HANDICAP - COMMISSION
COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE - PRESENTATION DU RAPPORT
D'ACTIVITE 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2143-3,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 46,

VU l'ordonnance n°2014-190 portant modification de l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-1776 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 21,

VU la délibération n°12 en date du 13 décembre 2007, portant création de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées,

VU l'arrêté municipal n°934-2020 en date du 26 octobre 2020, portant composition de la Commission Communale d'Accessibilité,

VU le rapport d'activité 2020 de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA),

VU la note de présentation annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) doit se réunir au minimum 1 fois par an en session plénière,

CONSIDERANT que la session plénière de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) durant laquelle le rapport finalisé d'activité 2020 a été présenté, a eu lieu le 25 mai 2021,

CONSIDERANT que le rapport d'activités 2020 sera transmis au Préfet, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (C.D.C.P.H), ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, des installations et lieux de travail concernés par ledit rapport, et qu'il est consultable au Secrétariat Général et sur le site Internet de la Ville, en application de la législation en vigueur,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de prendre acte du rapport d'activités 2020 tel que présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport d'activité 2020 de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA).

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

RAPPORT D'ACTIVITE 2020 JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°1**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021**

**POLE RELATION AVEC LES CITOYENS ET COHESION SOCIALE -
DIRECTION SANTE DEPENDANCE HANDICAP - COMMISSION
COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE - PRESENTATION DU RAPPORT
D'ACTIVITE 2020**

MESDAMES,

MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

La Commission Communale pour l'Accessibilité (C.C.A) est présidée par le Maire. Il en a arrêté la liste des membres et validé le fonctionnement. C'est une instance consultative composée de représentants de la commune, d'associations de personnes en situation de handicap, d'associations de personnes âgées, de représentants de la vie économique locale et de citoyens souhaitant s'investir dans le domaine de l'accessibilité.

A Aulnay-sous-Bois, la notion d'accessibilité est prise en compte dans son acception la plus large.

La Commission Communale pour l'Accessibilité (C.C.A) doit établir un bilan des actions réalisées au cours de l'année et rédiger un rapport annuel, conformément à l'article L-2143-3 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT).

SYNTHÈSE DU RAPPORT

L'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX RECEVANT DU PUBLIC

Ouverture d'un espace multimodal dans le quartier de Balagny, c'est une offre nouvelle pour le quartier. La création de cet équipement s'inscrit dans un esprit de mutualisation et de grande polyvalence pour les usagers. L'espace Jules Verne est accessible de par sa construction récente, un jardin partagé a également été rendu accessible, lors de sa création, pour les personnes en situation de handicap. La ville continue la mise en accessibilité des bâtiments communaux : mise en place de rampes d'accès, visiophone portes et places à destination des personnes à mobilité réduite (PMR).

L'ACCESSIBILITE ET L'INNOVATION

Dans le cadre de la réhabilitation d'un ancien bâtiment en groupe scolaire, la Ville a prévu une mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR). La création de ce groupe scolaire Louis Barrault va couvrir les besoins des secteurs sud et centre pour les années à venir avec 15 classes et locaux associés.

L'ACCESSIBILITE DES LOGEMENTS

Le service Logement recense tous les demandeurs présentant une situation de handicap qui sollicitent un logement social et vise à proposer dans la mesure du possible, un logement accessible et/ou adapté afin de soutenir ces demandes spécifiques.

Afin de mener à bien ces perspectives et les rendre réalisables le service Logement, en collaboration avec les bailleurs sociaux, mène une politique de partenariat quand cela est possible pour résoudre le relogement de personnes en situation de handicap.

L'ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

La Ville continue la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics : place de stationnement pour les personnes à mobilité réduite (PMR), aménagement des quais, bus et trottoirs PMR, et aménagement des traversées piétonnes PMR.

L'ACCESSIBILITE DES TRANSPORTS

Tous les véhicules de Transdev-TRA sont accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) : ils sont tous équipés d'une palette/rampe d'accès au bus et d'un système d'information visuel et sonore.

Les arrêts de bus les plus utilisés en termes de fréquentation jour ont continué à être équipés en 2020 d'un système d'information en temps réel indiquant le passage du prochain bus et pour lequel un bouton poussoir permet la retranscription sonore de l'information visuelle.

Un groupe de travail modes doux (GTMD) a été lancé avec une trentaine d'Aulnaysiens volontaires. Le but de ce GTMD est de travailler les sujets en lien avec le partage de la voirie entre les différents modes de déplacements (voiture, piéton, vélo, trottinette...) tout en y intégrant les questions d'accessibilité.

A ce jour, 38 traversées sont équipées de feux sonores fonctionnels, 255 places P.M.R sont en place. Le taux d'accessibilité est de 96.3%.

L'ACCESSIBILITE ET LA CULTURE

Continuité de la politique d'accueil dynamique pour que la culture soit accessible à un plus grand

nombre, grâce au travail conjugué des partenaires et des équipements culturels, afin de permettre aux personnes handicapées un meilleur accès à la culture et aux pratiques artistiques.

Création depuis septembre 2019 de deux ateliers d'éveil musique et danse à destination des jeunes autistes encadrés par des professionnels de l'association APTE et accompagnés par des auxiliaires de la Mission handicap dans le cadre du dispositif Atelier Passerelle.

Depuis plusieurs années, le Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger et l'association CRÉA (Centre de création vocale et scénique) construisent un projet musical et pédagogique s'inscrivant sur le long terme avec de multiples objectifs.

Il peut être souligné que la programmation 2019-2020 au Théâtre et Cinéma Jacques Prévert a été la suivante : 300 films en audio description, 830 films en amplification sonore, 67 films en sous-titrage sourds et malentendants et un spectacle vivant en audio description.

L'ACCESSIBILITE ET LES SENIORS

Le service Seniors-Retraités s'adresse à tous les Aulnaysiens retraités ou pré-retraités et a pour mission de créer du lien social entre, d'une part, les seniors et d'autre part, avec les autres générations et de permettre de rompre l'isolement. Ainsi, durant la crise sanitaire 2020, des repas issus de la cuisine centrale ont été offerts aux personnes âgées des résidences autonomie. Cette distribution individuelle a permis d'échanger avec tout un chacun.

Durant l'année 2020, tout comme en 2019, 76 ateliers ont été proposés aux seniors des foyers clubs, dans le respect des gestes barrières et en petit groupe.

L'ACCESSIBILITE ET LE SPORT

Dans le cadre de l'Ecole Municipale des Sports (EMS), l'accueil d'enfants handicapés a été maintenu. Dans le cadre scolaire, il a été mené des séances d'EPS avec une classe ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire) de l'école André Malraux (7 à 8 enfants concernés) à travers l'activité tir à l'arc.

L'accessibilité des équipements sportifs a été réalisée avec la création de l'équipement Jules Verne à Balagny, du dojo de la rose des Vents et particulièrement dans le nouveau centre aqualudique l'Odyssée.

L'ACCESSIBILITE PETITE ENFANCE

L'accueil des enfants différents sur les établissements Petite Enfance d'Aulnay-sous-Bois est permis, en priorisant d'une part, leur accueil et d'autre part, en ayant comme objectif qu'aucun enfant ne reste sans solution.

Durant l'année 2020, ce sont 32 enfants en situation de handicap connu, qui ont bénéficié d'un accueil sur 13 établissements petite enfance, 10 d'entre eux ont été accompagnés par un auxiliaire d'intégration du service Mission Handicap.

L'ACCESSIBILITE ET LES SERVICES A LA PERSONNE HANDICAPEE

Malgré une année marquée par la crise sanitaire, le service Mission Handicap a proposé différentes actions à destination du public Aulnaysien handicapé. En effet, l'accueil physique du public a été maintenu, 449 personnes ont été reçues en entretien, 182 entretiens avec la psychologue clinicienne ont eu lieu. De plus, 14 séances de groupes de paroles de parents ont été assurées.

En 2020, la Municipalité, a proposé un accueil aux enfants Aulnaysiens handicapés pendant la période du premier confinement permettant ainsi à de nombreuses familles de disposer d'un temps de répit qui a pu s'avérer précieux. Cet accueil est désormais pérennisé.

L'ACCESSIBILITE ET LA SANTE

La ville d'Aulnay-sous-Bois organise, depuis de nombreuses années, des actions de prévention, d'information et de sensibilisation, ouvertes à tout public et met en place de nombreuses actions d'éducation à la santé adaptées aux besoins des personnes handicapées.

L'année 2020 a été rythmée, chaque mois, par la mise en place d'actions de prévention et d'information à la santé. Malgré la crise sanitaire liée à l'épidémie du COVID 19 et aux mesures de confinement, ces actions de prévention et d'éducation à la santé, adaptées à la situation, ont été mises en place sur des thèmes tels que le bucco-dentaire, l'alimentation, la prévention du soleil, la canicule, etc...., notamment par la diffusion de supports de communication adaptées et la formation des intervenants auprès des personnes.

De plus, deux centres de dépistage du COVID-19 ont été ouverts durant la période s'étendant du 8 avril au 12 juin 2020 au sein du Gymnase du Moulin Neuf et durant la période s'étendant du 18 septembre au 11 décembre 2020 au centre Louis Pasteur. Au total cela représente près de 5000 tests de dépistage COVID-19.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité 2020 de la Commission Communale pour l'Accessibilité (C.C.A).

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

**Objet : POLE RELATION AVEC LES CITOYENS ET COHÉSION SOCIALE -
DIRECTION SÉNIORS RETRAITÉS - SÉJOURS VACANCES 2021 -
PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DES SÉNIORS - SUITE RELANCE LOT 1
"SEJOUR AVEC EXCURSIONS DANS LE LANGUEDOC-ROUSSILLON"**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU la délibération n°17 du 7 avril 2021 relative aux participations financières des séjours vacances retenus pour les lots 2, 3 et 4 ;

VU la décision n° 966 de déclaration sans suite du lot n°1 ;

VU la note explicative ci-annexée ;

CONSIDÉRANT que le service Séniors-Retraité contribue par ses activités à créer du lien social et à lutter contre l'isolement des retraités aulnaysiens ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, il organise chaque année des séjours vacances ;

CONSIDÉRANT que sur 4 séjours lancés en marché public, le lot 1 a été déclaré sans suite ;

CONSIDÉRANT que les 3 séjours retenus ont pour destinations :

- Lot n°2 : Séjour dans le Bordelais avec excursions, entre le 12 et le 27 juin 2021,
- Lot n°3 : Séjour dans le Périgord avec excursions, entre le 11 et le 27 septembre 2021,
- Lot N° 4 : Combiné en Corse nord/sud avec excursions, entre le 1^{er} et le 12 octobre 2021,

CONSIDÉRANT que le lot n°1 « Séjour dans le Languedoc-Roussillon » avec excursions fait l'objet d'une relance après avoir été déclaré sans suite,

CONSIDÉRANT que les participations financières sont définies par le prestataire et par tranches de participants,

CONSIDÉRANT que les participations financières des administrés concernés sont encaissées par la régie du service Séniors-Retraité,

CONSIDÉRANT que les frais d'accompagnement pour tous les séjours s'établissent à 3,00 € par jour et par personne,

CONSIDÉRANT que les frais de transfert sont, suivant le nombre de participants et suivant la destination, gare ou aéroport, compris entre 6 € et 15 € par personne,

CONSIDÉRANT qu'un acompte est demandé aux participants afin d'engager définitivement la participation des séniors au(x) séjour(s) choisi(s),

CONSIDÉRANT que cet acompte s'élève à 20 €/personne pour un séjour en France,

CONSIDÉRANT que cet acompte n'est pas remboursable en cas de désistement,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter, pour le lot n°1 « Séjour dans le Languedoc-Roussillon », les participations financières suivantes et de l'autoriser à signer tous documents afférents :

Destination	Nombre minimum/ nombre maximum	Tarifs par sénior TTC
Le Languedoc-Roussillon	15 à 40 participants	15 à 20 participants : 2 038 € (dont 38 € de frais d'accompagnement et de transfert) 21 à 25 participants : 1 837 € (dont 37 € de frais d'accompagnement et de transfert) 26 à 30 participants : 1 786 € (dont 36 € de frais d'accompagnement et de transfert) 31 à 35 participants : 1 634 € (dont 34 € de frais d'accompagnement et de transfert) 36 à 40 participants : 1 612 € (dont 32 € de frais d'accompagnement et de transfert)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : VALIDE le règlement financier proposé ci-dessus,

ARTICLE 2 : DIT que le tarif facturé aux familles représente 100% du prix du séjours additionné de 3€ par jour et par personne,

ARTICLE 3 : AUTORISE le maire à signer tous les documents afférents à cette prestation,

ARTICLE 4 : PRÉCISE que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : chapitre 70 - article 70632 - fonction 61.

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier principal de Sevran.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

décision n°966 JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°2**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021**

**POLE RELATION AVEC LES CITOYENS ET COHÉSION SOCIALE -
DIRECTION SÉNIORS RETRAITÉS - SÉJOURS VACANCES 2021 -
PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DES SÉNIORS - SUITE RELANCE LOT 1
"SEJOUR AVEC EXCURSIONS DANS LE LANGUEDOC-ROUSSILLON"**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Le service Séniors-Retraité, par ses activités, contribue à créer du lien social et à lutter contre l'isolement des retraités aulnaysiens. À ce titre, il organise chaque année des séjours vacances en France et à l'étranger.

En raison de la crise sanitaire, les quatre séjours initialement prévus en 2021 à savoir le Circuit terrestre en Norvège avec excursions, le combiné en Croatie avec excursions, le circuit sur l'île de La Réunion avec excursions et enfin la croisière sur le Rhin avec excursions ont été annulés.

Un nouveau marché public a été lancé. Ainsi, trois séjours sont prévus ; la participation financière des séniors, variera selon le nombre d'inscrits comme suit :

- Le Bordelais avec excursions, entre le 12 et le 27 juin 2021 : De 1 559 € à 1 754 €.
- Le Périgord avec excursions, entre le 11 et le 27 septembre 2021 : De 1 024 € à 1 034 €.
- Combiné Corse nord/sud avec excursions, entre le 1^{er} et le 12 octobre 2021 : De 1 810 € à 1 989 €.

Un quatrième séjour a été déclaré sans suite par décision n°966 et fait l'objet d'une relance.

Pour faire suite à cette relance et à la notification du marché concernant le lot 1 « séjour avec excursions dans le Languedoc-Roussillon », il convient donc de procéder à l'adoption des tarifs à ce séjour.

Les prix sont déterminés par le prestataire par tranche de participants auxquels s'ajoutent

3€ par jour et par personne pour les frais d'accompagnement ainsi que des frais de transfert également en fonction du nombre de séniors concernés.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir adopter, pour le lot n°1 « Séjour dans le Languedoc-Roussillon », les participations financières suivantes et l'autoriser à signer tous documents afférents :

Destination	Nombre minimum/ nombre maximum	Tarifs par sénior TTC
Le Languedoc-Roussillon	15 à 40 participants	15 à 20 participants : 2 038 € (dont 38 € de frais d'accompagnement et de transfert) 21 à 25 participants : 1 837 € (dont 37 € de frais d'accompagnement et de transfert) 26 à 30 participants : 1 786 € (dont 36 € de frais d'accompagnement et de transfert) 31 à 35 participants : 1 634 € (dont 34 € de frais d'accompagnement et de transfert) 36 à 40 participants : 1 612 € (dont 32 € de frais d'accompagnement et de transfert)

BILAN DE L'ACTIVITÉ SÉJOURS - VACANCES DE 2016 à 2020

Année	Séjours en marché public			Partenariat A.N.C.V.			
	Nbre séjours	Nbre participants	Moyenne âge	Nbre Séjours	Nbre participants	Moyenne âge	Bénéficiaires aide ANCV
2016	3	117	73 ans	3	79	75,3	24
2017	4	165	73 ans	2	55	74,5	22
2018	4	147	72,5 ans	2	59	75	21
2019	4	108	73,66 ans	2	62	74	21
2020	4	Résiliation pour motif d'intérêt général en raison du COVID 19		2	Résiliation pour motif d'intérêt général en raison du COVID 19		

Année	Bilan général		
	Total des séjours	Total participants	Moyenne d'âge
2016	6	197	74,16
2017	6	220	73,75
2018	6	210	73,75
2019	6	170	73,80
2020	6	Résiliation pour motif d'intérêt général - COVID 19	

Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DMEDD - PROJET DE MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE STATIONNEMENT INTELLIGENT - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT - AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE - AUPRES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS - AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES - AUPRES DE L'ADEME - DE TOUT AUTRE ORGANISME FINANCEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le plan de relance exceptionnel de 100 milliards d'euros annoncé par le Gouvernement le 3 septembre 2020,

VU la circulaire du 23 octobre 2020 relative à la mise en œuvre territorialisée du plan de relance et notamment son volet transformation numérique des collectivités territoriales,

VU le plan de relance notifié à la Ville via le Guide du Plan de relance à destination des maires, publié le 15 décembre 2020 par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance,

VU l'appel à projets Plan Route de la Région Ile-de-France destiné à soutenir les projets visant à transformer les usages de la route pour les rendre plus modernes, performants et respectueux de l'environnement,

VU l'appel à projets Smart Région Initiative de la Région Ile-de-France visant à répondre aux nouveaux besoins et usages des citoyens, des entreprises et des territoires,

VU le plan métropolitain de relance de la Métropole du Grand Paris visant la transition écologique de l'économie métropolitaine vers des modes de production, de consommation et d'échanges, plus sobres, plus inclusifs et plus équilibrés,

VU le Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) de la Métropole du Grand Paris visant à soutenir les projets d'investissement portés par les communes et les Etablissements Publics Territoriaux (EPT), dans la double perspective d'un développement homogène et d'un rééquilibrage du périmètre métropolitain,

VU le Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique (FMIN) de la Métropole du Grand Paris visant à permettre aux collectivités de la Métropole du Grand Paris d'expérimenter des solutions face à des problématiques concrètes sur le territoire,

VU le programme de subventions proposé par la Banque des Territoires au titre des axes transport et mobilités durable, Biodiversité, changement climatique, eau, déchets ; Infrastructures numériques, confiance et données ; et revitalisation des centres-villes ;

VU le programme de subventions proposé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) au titre de l'axe amélioration de la qualité de l'air intérieur et

extérieur,

VU les règlements administratifs des différents appels à projet et/ou programmes de subventions précités,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que la Ville d'Aulnay-sous-Bois souhaite mettre en place un dispositif de stationnement intelligent autour de son secteur commerçant par l'intermédiaire de capteurs intelligents et de l'utilisation des caméras de vidéoprotection, lesquelles sont déjà installées,

CONSIDERANT qu'un algorithme décryptera les images issues des caméras de vidéoprotection ainsi que les données issues des capteurs intelligents,

CONSIDERANT qu'ainsi le dispositif de stationnement intelligent permettra d'orienter en temps réel les automobilistes vers un emplacement de stationnement libre et situé sur la voirie ou dans les parkings en ouvrage,

CONSIDÉRANT que ce dispositif de stationnement intelligent contribue également à réduire les gaz à effet de serre découlant du temps passé par les automobilistes à chercher un emplacement de stationnement, de réduire le stress et la perte de temps pour les usagers, de réduire la congestion des axes de circulation,

CONSIDÉRANT que ce système vise également à favoriser l'accès aux commerces de proximité,

CONSIDÉRANT que cette innovation numérique bénéficiera aux usagers ainsi qu'aux commerçants,

CONSIDERANT que le pilotage et l'analyse du stationnement dans ce secteur par la Ville s'inscrit dans l'approche « Smart City »,

CONSIDERANT que le coût total de cette solution en lien avec le stationnement intelligent est estimé à 93 688 € HT, soit 112 426 € TTC (TVA 20%), dont 64 000 € HT, soit 76 800 € TTC (TVA 20%) en investissement et 29 688 € HT, soit 35 626 € TTC (TVA 20%) en fonctionnement annuel,

CONSIDERANT que le projet porté par la Ville fait partie des actions entrant dans le champ d'application de diverses subventions proposées par plusieurs partenaires institutionnels :

- l'Etat au titre du Plan de relance précité,
- la Région Ile-de-France au titre des appels à projets précités,
- la Métropole du Grand-Paris au titre des dispositifs précités,
- la Banque des Territoire au titre des axes précités,
- l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) au titre de l'axe précité,

- tout autre organisme financeur pouvant éventuellement subventionner ce type de projet,

CONSIDERANT qu'il convient donc de solliciter l'ensemble des organismes financeurs précités aux fins de réaliser ce projet dans des conditions financières optimales,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à solliciter les subventions précitées dans le cadre du projet de mise en place du dispositif de stationnement intelligent, au taux maximum autorisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil régional d'Ile-de-France, de la Métropole du Grand Paris, de la Banque des Territoires, de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et de tout autre organisme financeur, au taux maximum autorisé.

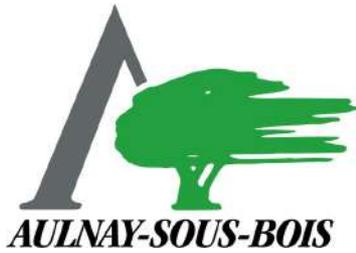
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes afférant aux dossiers de demandes de subventions, ainsi qu'en découlant.

ARTICLE 3 : PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 21, Article 2188, Fonction 8221 et Chapitre 011, Article 6156, Fonction 8221.

ARTICLE 4 : PRECISE que les recettes afférentes seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 13, Articles 1311, 1312 et 1318, Fonction 8221.

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°3**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021**

**POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DMEDD - PROJET DE MISE
EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE STATIONNEMENT INTELLIGENT -
DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT - AUPRES DU CONSEIL
REGIONAL D'ILE DE FRANCE - AUPRES DE LA METROPOLE DU GRAND
PARIS - AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES - AUPRES DE L'ADEME
- DE TOUT AUTRE ORGANISME FINANCEUR**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Le stationnement à proximité des secteurs comprenant des commerces de proximité est un élément essentiel dans les communes de l'Île-de-France, notamment la ville d'Aulnay-sous-Bois. En effet, l'accessibilité des commerces et la gestion des flux de circulation constituent des problématiques majeures.

Dans ce contexte, différentes études mettent en exergue que la circulation automobile liée au stationnement est la première cause de pollution urbaine au regard des distances parcourues par les automobilistes pour chercher et trouver un emplacement de stationnement. De plus, il est estimé qu'un automobiliste perd jusqu'à 72 heures par an à chercher un emplacement de stationnement, temps durant lequel des gaz à effet de serre sont émis.

Fort de ces constats et dans l'optique de faciliter l'accès aux commerces de proximité, la Ville souhaite mettre en place un dispositif de stationnement intelligent afin de répondre à un triple objectif :

- orienter en temps réel les automobilistes vers un emplacement de stationnement libre située sur la voirie ou dans les parkings de stationnement en ouvrage,
- diminuer le temps passé à chercher un emplacement de stationnement, se traduisant tant par une diminution de la congestion automobile que par la réduction de l'émission des gaz à effet de serre,
- favoriser l'accès aux commerces de proximité.

Pour parvenir à mettre en place un dispositif de stationnement intelligent, la Ville installera des capteurs permettant d'analyser en temps réel la disponibilité des emplacements de stationnement sur la voirie. Le périmètre retenu, dans un premier temps, est celui situé autour du Boulevard de Strasbourg en raison de la présence de nombreux commerces de proximité mais également des parkings en ouvrage de la Ville.

Afin de diminuer les coûts d'investissement en lien avec les capteurs, il est également possible

d'utiliser les caméras de vidéoprotection de la Ville présentes dans ce périmètre en extrayant régulièrement des images qui seront analysées par un logiciel, et ce garantissant un parfait anonymat.

Le fonctionnement du système envisagé est le suivant :

- Un algorithme décryptera les images issues des caméras de vidéoprotection ainsi que les données issues des capteurs intelligents.
- Ces éléments seront utilisés dans une application dédiée aux usagers et seront également pris en compte par le panneau affichant le nombre d'emplacements de stationnement disponibles.

Il est bien entendu que l'ensemble de ce dispositif respectera les obligations issues du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD), notamment celles relatives à l'anonymisation et à la suppression des données.

Le présent projet porte sur un total de 1 239 emplacements de stationnement (situés sur la voirie ou dans les parkings en ouvrage de la Ville), dont 8 emplacements de stationnement dédiés à la livraison, 9 emplacements dédiés au stationnement pour les personnes handicapées et 6 emplacements de stationnement avec infrastructures de recharges pour véhicules électriques (en lien avec Métropolis) et ce 24h/24 et 7j/7 toute l'année.

Ce projet de stationnement intelligent offrira donc aux usagers, dont les clients des commerces de proximité de ce secteur, une visibilité sur les emplacements de stationnement disponibles, permettant ainsi de faciliter leur stationnement, de leur faire économiser du temps, ainsi que de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

Cette mesure tend à soutenir le commerce local en permettant à toute personne désirant faire ses achats rapidement de trouver un emplacement de stationnement libre.

Pour la globalité de ce projet, la Ville estime le coût de l'investissement à 64 000 € HT soit 76 800 € TTC (TVA 20%) et le coût de fonctionnement, comprenant l'accès et la maintenance du logiciel mais aussi de l'application, à 29 688 € HT, soit 35 626 € TTC (TVA 20%).

Ainsi, pour mener à bien ce projet la Ville souhaite solliciter des subventions auprès de l'Etat (subvention espérée : 28 106,4 € HT soit 30%), de la Région Ile-de-France (subvention espérée : 9 368,8 € HT soit 10%), de la Métropole du Grand Paris (subvention espérée : 18 737,6 € HT soit 20%), de la Banque des territoires (subvention espérée : 9 368,8 € HT soit 10%), ou encore de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie – ADEME (subvention espérée : 9 368,8 € HT soit 10%), soit un reste à charge pour la Ville de 18 737,6 € HT (20%).

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil régional d'Ile-de-France, de la Métropole du Grand Paris, de la Banque des Territoires, de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et de tout autre organisme financeur pouvant éventuellement subventionner ce projet,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents aux dossiers de demandes de subventions, ainsi qu'en découlant.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

**Objet : POLE RELATION AVEC LES CITOYENS ET COHESION SOCIALE -
DIRECTION CCAS - DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER AUPRES DU
DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET DU FONDS SOCIAL
EUROPEEN POUR LE FONCTIONNEMENT DU PROJET INSERTION
EMPLOI DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT
SOCIOPROFESSIONNEL DES BENEFICIAIRES DU REVENU DE
SOLIDARITE ACTIVE (RSA) POUR LA PERIODE S'ETENDANT DU 1ER
JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité,

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU la délibération municipale n°16 en date du 26 septembre 2018 portant demande de concours financier auprès du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et du Fonds Social Européen pour le financement de l'accompagnement et l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020,

VU le courrier adressé au Maire par le Département à la date du 19 avril 2021,

VU l'appel à projets Fonds Social Européen, intitulé « Accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA par les PROJETS INSERTION EMPLOI de Seine-Saint-Denis dans le cadre de la référence RSA ci-annexé,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que la ville a exprimé la volonté de poursuivre son engagement envers les personnes les plus précarisées en consolidant son Projet Insertion Emploi (PIE) comme outil d'intervention social dédié aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA),

CONSIDERANT que la Ville à travers son engagement envers les personnes les plus précarisées et le Département de la Seine-Saint-Denis, à travers son fonds d'appui aux politiques d'insertion, participent à l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) aux fins qu'ils puissent s'insérer professionnellement,

CONSIDERANT que la Ville sollicite le concours financier du Département de la Seine- Saint-Denis et le Fonds Social Européen (FSE) pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 pour un montant total prévisionnel de 482 959.87 euros sous réserve de la validation des objectifs fixés par la convention. Ce coût total sera supporté comme suit :

- 265 627.93 euros pour le Fonds Social Européen (FSE) soit 55% ;

- 166 959.23 euros par le Département de la Seine-Saint-Denis soit 34.57%.
- 50 372.71 euros par la commune d'Aulnay-sous-Bois soit 10.43%.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, au regard de tout ce qui précède, de poursuivre la collaboration entre la ville et le Département de la Seine-Saint-Denis, celle-ci étant matérialisée par le versement d'une subvention au titre du Fonds Social Européen (FSE),

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante d'approuver le projet de financement de l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. et de l'autoriser à signer la convention relative à l'octroi d'une subvention du Fonds Social Européen (FSE), ainsi que tous les documents complémentaires afférents à cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de financement de l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'octroi d'une subvention du Fonds Social Européen (FSE), ainsi que tous les documents complémentaires afférents à cette demande.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de la ville : chapitre 74, article 7473, fonction 523.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

COURRIER - APPEL A PROJET PIE 2021 JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°4**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021**

**POLE RELATION AVEC LES CITOYENS ET COHESION SOCIALE -
DIRECTION CCAS - DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER AUPRES DU
DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET DU FONDS SOCIAL
EUROPEEN POUR LE FONCTIONNEMENT DU PROJET INSERTION EMPLOI
DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL DES
BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA) POUR LA
PERIODE S'ETENDANT DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

La ville d'Aulnay-sous-Bois, désirant poursuivre son engagement envers les personnes les plus précarisées, s'emploie quotidiennement à consolider le Projet Insertion Emploi (PIE) dont l'objectif est de permettre aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) d'accéder à un emploi durable en s'appuyant notamment sur l'écosystème local des acteurs économiques, de l'emploi et sur les potentialités du territoire communal.

Le PIE accompagne tous les ans près de **693 Aulnaysiens** bénéficiaires du RSA pour rechercher un emploi ou définir et suivre un projet professionnel visant à améliorer leur situation.

Il est cofinancé par le Département de la Seine-Saint-Denis et le Fonds Social Européen (FSE).

La convention 2018 – 2020 qui lie la Ville d'Aulnay-sous-Bois, le Département de la Seine-Saint-Denis et le FSE étant arrivée à son terme à la fin de l'année 2020.

A ce titre, la présente demande de concours financier répond à l'appel à projet lancé par le Fonds Social Européen au titre du Programme Opérationnel National FSE+ pour la période 2021-2027.

Cependant, compte tenu des retards de publication des règlements européens et du décalage de la nouvelle programmation relevant du Programme Opérationnel National FSE+ 2021-2027, les instances européennes et nationales compétentes ont recommandé aux organismes intermédiaires tels que le Conseil Départemental de la Seine Saint Denis, d'assurer la continuité de leurs actions d'inclusion en sécurisant leur programmation pour l'année 2021.

C'est pourquoi, le Département propose à la Ville de répondre à son appel à projet portant financement du fonctionnement du PIE dans son rôle d'accueil, de gestion, de conseil, d'accompagnement des bénéficiaires du RSA et du pilotage administratif, financier et pédagogique de la convention annuelle transitoire qui sera passée entre le Département et la Ville

pour la période s'étendant du 01 janvier au 31 décembre 2021, et ce, avant la mise en œuvre effective de la programmation FSE+ en 2022.

Ce cadre conventionnel s'inscrit donc dans la continuité du cadre applicable depuis 2018 dont l'objectif majeur est d'augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics qui en sont les plus éloignés en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale. Programme opérationnel relayé par le Département dans son Plan Départemental pour l'Insertion et l'Emploi.

En outre, celui-ci vient garantir la stabilité du taux de cofinancement.

La convention qui sera signée entre la Ville et le Département de la Seine-Saint-Denis précisera les modalités d'intervention, la période couverte, le coût et le financement de l'opération. Un bilan d'exécution annuel sera adressé au Département qui l'examinera au regard des objectifs fixés (nombre de suivi des bénéficiaires du RSA, nombre de contrats validés, la réalisation d'actions collectives sur le thème de l'insertion professionnelle, positionnement professionnel et nombre de sortie en emploi.

Le plan de financement tel que demandé par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, intègre le coût de la masse salariale dont le montant prévisionnel retenu sur l'année 2021 s'élève à **419 965.10** euros (salaires charges) auquel est appliqué un pourcentage forfaitaire de 15% pour la couverture des frais de fonctionnement du service, ce qui porte le coût total prévisionnel de l'opération à **482 959.87** euros pour la période de janvier à décembre 2021 sous réserve des objectifs fixés dans la convention.

Ce coût prévisionnel sera supporté comme suit :

- 265 627.93 euros pour le Fonds Social Européen (FSE) soit 55% ;
- 166 959.23 euros par le Département de la Seine-Saint-Denis soit 34.57%.
- 50 372.71 euros par la commune d'Aulnay-sous-Bois soit 10.43%.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir :

- Approuver le projet de financement de l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'octroi d'une subvention du Fonds Social Européen (FSE), ainsi que tous les documents complémentaires afférents à cette demande.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

Projet de Délibération N°5

Conseil Municipal du 12 juillet 2021

Objet : **POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - ASSOCIATIONS PARTENAIRES - CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS - ANNEE 2021 - SIGNATURE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC L'ASSOCIATION INSTITUT AULNAYSIEN DE DEVELOPPEMENT CULTUREL (IADC)**

VU les articles L.2121-29, L.2131-11 et L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

VU le Code Civil,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la circulaire n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU la délibération municipale n°45 en date du 9 décembre 2020 portant prolongation des conventions de partenariat 2020,

VU la délibération municipale n°23 en date du 7 avril 2021 portant fixation du montant restant des subventions attribuées pour 2021,

VU la convention signée entre la commune d'Aulnay-sous-Bois et l'association Institut Aulnaysien de Développement Culturel (I.A.D.C) et notamment son article 4,

VU le courrier adressé par la Présidente de l'association I.A.D.C à Monsieur le Maire en date du 9 juin 2021,

VU le projet d'avenant joint ci-annexé,

CONSIDERANT que la Ville a toujours eu une politique volontariste et engagée afin de soutenir le tissu associatif local,

CONSIDERANT qu'une convention d'objectif a été approuvée et signée entre l'association I.A.D.C et la Ville suite à la délibération n°23 en date du 7 avril 2021,

CONSIDERANT que l'association IADC devait superviser des travaux au sein du

théâtre Jacques Prévert conformément à l'article 2.3 de la convention précitée (sélection des offres notamment et accomplissement d'autres diligences juridiques dans le respect du droit de la commande publique),

CONSIDERANT que l'association I.A.D.C s'est rapprochée de la Ville par une missive en date du 9 juin 2021 aux fins de lui signifier son impossibilité de lancer les marchés publics correspondant aux opérations de travaux susmentionnées eu égard à la technicité du droit de la Commande Publique,

CONSIDERANT qu'il est impossible à l'IADC d'accomplir l'ensemble de ces diligences du fait de l'absence de personnel maîtrisant les prescriptions légales et réglementaires en vigueur en la matière,

CONSIDERANT que la Ville souhaite accéder à cette demande aux fins de libérer l'IADC de cette obligation de nature contractuelle,

CONSIDERANT que les modifications devant être apportées nécessitent la conclusion d'un avenant n°1, et ce, en application de l'article 4 de la convention d'objectif susnommée,

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver l'avenant joint et de l'autoriser à le signer ainsi que l'ensemble des pièces complémentaires éventuellement nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

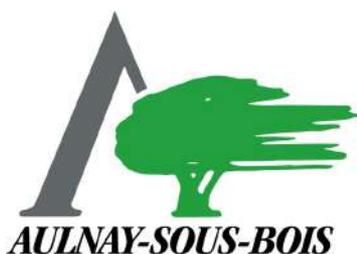
VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 portant modification de la convention d'objectif signée avec l'association Institut Aulnaysien de Développement Culturel (I.A.D.C).

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant en question ainsi que l'ensemble des pièces éventuellement nécessaires à l'exécution de la présente délibération municipale.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°5**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021**

**POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - ASSOCIATIONS
PARTENAIRES - CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS -
ANNEE 2021 - SIGNATURE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION SIGNEE
AVEC L'ASSOCIATION INSTITUT AULNAYSIEN DE DEVELOPPEMENT
CULTUREL (IADC)**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

La Ville d'Aulnay-sous-Bois a proposé une politique proactive et volontariste en direction des associations situées sur le territoire communal passant notamment par diverses subventions.

Par délibération municipale n°23 en date du 7 avril 2021, il a été fixé le montant restant des subventions dues aux associations pour l'année 2021 ainsi que cet acte réglementaire avait pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs associées.

A ce titre, il s'avère que l'article 2.3 de convention d'objectif signée avec l'association Institut Aulnaysien de Développement Culturel (I.A.D.C) prévoyait que celle-ci devait superviser les travaux de remplacement de sièges et autres (sol...) dans l'enceinte du théâtre Jacques Prévert.

Or, il apparaît que la Ville a été destinataire d'un courrier émanant de l'association à la date du 9 juin 2021 lequel est destiné à porter à la connaissance de Monsieur le Maire que l'association ne peut lancer les marchés afférents aux opérations de travaux prévues par la convention d'objectif en raison de la technicité du droit de la Commande Publique.

L'IADC souhaite donc une modification de la convention d'objectif signée par les parties afin de modifier la convention précitée afin de ne plus à avoir à exécuter ces obligations de nature contractuelles au sein de l'Espace Jacques Prévert.

Monsieur le Maire souhaite accéder à cette requête, il convient donc de procéder à la conclusion d'un avenant à la convention d'objectif en application des dispositions de son l'article 4 afin d'y porter les modifications nécessaires.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien approuver l'avenant en question et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que l'ensemble des pièces éventuelles s'y rapportant.



AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIF

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par le Maire, Monsieur **Bruno BESCHIZZA**, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n°XX du Conseil Municipal du **12 juillet 2021**,

Ci-après désignée La Ville,

D'UNE PART,

ET :

L'Association « **Institut Aulnaysien de Développement Culturel - IADC Théâtre et cinémas Jacques Prévert** », domiciliée 134, avenue Anatole France – 93600 Aulnay-Sous-Bois, représentée par **Madame Liliane BOULLERAY**, en sa qualité de **Présidente**,

Ci-après dénommée “ l'Association ”,

D'AUTRE PART.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Modification de l'article 2.3 : Remplacer les fauteuils de la salle de spectacle

L'association a fait savoir à la Ville par le biais d'un courrier en date du 6 juin 2021 qu'il lui est impossible d'accomplir les stipulations telles que prévues par la convention à savoir prévoir, organiser, et sélectionner les offres conformément au droit de la commande publique aux fins de procéder à des travaux dans l'enceinte du théâtre Jacques Prévert.

Aucune obligation de cette nature ne pèse désormais plus sur l'association.

Il doit donc désormais être considéré que la convention d'objectif prévoit :

La Ville fera son affaire des travaux au sein du théâtre Jacques Prévert.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention d'objectif et de partenariat restent inchangées.

ARTICLE 3 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du présent avenant, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93558 MONTREUIL. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'Association,

Liliane BOULLERAY

Pour la Ville d'Aulnay sous Bois

Bruno BESCHIZZA

Maire d'Aulnay sous Bois

Objet : POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION CULTURE - ECOLE D'ART CLAUDE MONET - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA REGION ILE DE FRANCE ATTRIBUANT UNE SUBVENTION POUR LE PROJET "DROITES AU BUT" - ANNEE 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2131-11,

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 21 janvier 2021 n°CP2021-013 portant attribution de subventions dans le cadre de la politique de soutien aux fonctionnements et à l'investissement culturel pour les arts visuels,

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France du 1^{er} avril 2021 n°CP2021-195 relative à la politique régionale en faveur des arts plastiques numériques et urbains en Ile-de-France- Deuxième affectation pour 2021,

VU le projet de convention intitulé « Aide aux manifestations et réseaux d'arts plastiques numériques et urbain n° EX055506 »,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que l'artiste Amélie DEBRAY poursuit sa résidence « Droites au but » sur l'année 2021, au sein de l'école d'Art Claude Monet, sis sur le territoire communal, afin de suivre l'évolution des footballeuses et des familles volontaires qu'elle a déjà rencontrées en vue d'une restitution photographique lors de l'exposition bilan des deux années de résidence au Nouveau Cap ainsi qu'une participation à la Biennale de l'hôtel de Ville 2021 sur le thème du sport,

CONSIDERANT que la Région Ile de France soutient le projet « Droites au but -2021 » et accorde une subvention de 3000.00€ à la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

CONSIDERANT que la Ville d'Aulnay-sous-Bois s'engage à recruter un stagiaire ou alternant pour une période minimale de deux mois, dans le cadre de la réalisation de ce projet,

CONSIDERANT que la Ville d'Aulnay-sous-Bois s'engage à mentionner la contribution de la Région Ile-de-France dans toutes les actions de communication liées à ce projet,

CONSIDERANT que la Région Ile-de-France se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production du compte rendu financier de l'action ou du non-respect du recrutement d'un stagiaire,

CONSIDERANT l'abstention de Monsieur le Maire, Conseiller Régional, en application de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la

convention portant attribution de la subvention dont il est question.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention aide aux manifestation et réseaux d'arts plastiques numériques et urbains n°EX055506 portant attribution d'une subvention de 3 000.00€,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Région Ile de France dont il est question,

ARTICLE 3 : DIT que les recettes seront inscrites au budget de la ville : Chapitre : 74 Article : 74718 -Fonction 312,

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran,

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

CONVENTION JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°6**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021**

**POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION CULTURE - ECOLE D'ART
CLAUDE MONET - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA REGION ILE
DE FRANCE ATTRIBUANT UNE SUBVENTION POUR LE PROJET "DROITES
AU BUT" - ANNEE 2021**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

L'artiste Amélie Debray est en résidence à l'école d'Art Claude Monet depuis janvier 2020. Ce projet a bénéficié pendant la première année du soutien du Conseil Départemental, dans le cadre d'un dispositif intitulé Cap'transition à hauteur de 7000€ et d'une subvention émanant du Contrat Unique de la Ville d'Aulnay-sous-Bois d'un montant de 5000,00€.

La Ville a donc, dans ce cadre, sollicité ses partenaires afin que ce projet puisse être subventionné.

Or, comme ce projet souhaite s'inscrire dans la durée et a été partiellement ralenti en raison de la crise sanitaire, il sera prolongé sur l'année 2021. Ceci permettra de créer un réseau plus solide et de prévoir plusieurs restitutions, dont une participation à la Biennale de l'hôtel de ville sur le thème du sport et une exposition fin 2021 au Nouveau Cap.

La Région Ile-de-France propose la signature d'une convention relative à l'attribution d'une subvention à hauteur de 3000.00€, dans le cadre de l'aide à la réalisation de manifestations et aux réseaux d'arts plastiques, numériques et urbains.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention avec la Région Ile de France attribuant une subvention de 3000.00€ pour le projet « Droites au but » - Année 2021.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

Projet de Délibération N°7

Conseil Municipal du 12 juillet 2021

Objet : POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION CULTURE - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES DANS LE CADRE DE PROJETS CULTURELS - ANNEE 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2131-11,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la note explicative ci-annexée,

VU les demandes de subventions formulées par les associations concernées,

CONSIDERANT l'importance qu'accorde la commune d'Aulnay-sous-Bois aux associations locales et notamment celles qui ont un lien avec la vie culturelle communale,

CONSIDERANT que plusieurs associations ont pu formuler des demandes de subventionnement auprès de la Ville laquelle entend répondre positivement en apportant son concours financier pour la réalisation de projets locaux,

CONSIDERANT l'abstention des conseillers municipaux éventuellement intéressés en application de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante d'octroyer des subventions aux associations locales concernées conformément au tableau apparaissant dans la note explicative jointe ainsi que de l'autoriser (ou son représentant) à signer l'ensemble des pièces éventuelles nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE d'allouer les subventions pour l'année 2021 au titre du soutien aux projets culturels des associations locales conformément à la liste ci- dessous, pour un montant total de 36 500€.

N°	Nom de l'association	Subvention pour l'année 2021
1	CAHRA	3 000 €
2	VOIES DE LA NOUVELLE RUE (V.N.R)	20 000 €
3	KEEP SMILE	1 000 €
4	APTE	1 500 €
5	C'EST UNE DINGUERIE (Ecole du cinéma)	10 000€
6	COOP MALRAUX	1 000 €
	TOTAL	36 500 €

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document complémentaire se rapportant à la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 65, articles 657488, articles 6574867 fonction 301 et 311.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°7**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021**

**POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION CULTURE - VERSEMENT DE
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES DANS LE CADRE DE
PROJETS CULTURELS - ANNEE 2021**

MESDAMES,

MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

La Direction des Affaires Culturelles, par la voie de son service du développement et de la promotion culturelle, a pour mission d'accompagner les associations culturelles de la Ville. Elle coordonne notamment les actions de sensibilisation à la pratique artistique en partenariat avec ces associations.

Ce travail consiste en deux phases :

- 1- Développer et accompagner des projets associatifs dans le domaine des arts sur l'ensemble de la Ville
- 2- Participer financièrement à la co-construction de projet d'évènements sur le territoire communal.

Dans ce cadre, six associations sont proposées pour être subventionnées sur de l'accompagnement aux projets culturels et de la promotion de la pratique artistique auprès de la population aulnaysienne.

Il convient de souligner que plusieurs de ces associations sollicitant le concours communal ont formulé une demande de subvention au titre de la Politique de la Ville.

1) Association CAHRA

L'objet de cette association est de préserver le patrimoine culturel d'Aulnay-sous-Bois et de sa région, organiser des sorties culturelles, des conférences, des expositions ainsi que des séances de projections audiovisuelles.

Ses projets : L'organisation de plusieurs expositions dont l'une plus particulièrement se déroulant durant la journée du Patrimoine en septembre sur la thématique du centenaire de

l'Armistice et la participation à la conservation du patrimoine Aulnaysien par l'achat et la restauration de documents et objets divers à valeur historique.

2) Association VOIES DE LA NOUVELLE RUE

L'objet de cette association consiste en la promotion de la culture Hip Hop. L'association aulnaysienne Voix de la Nouvelle Rue propose un panel d'activités visant la promotion des cultures urbaines, plus spécifiquement du Hip-hop. Installée dans le quartier de la Rose des Vents, elle vise les publics les plus éloignés par le biais de la danse et d'ateliers de nouvelles technologies, de l'écocitoyenneté, des voyages, etc.

Depuis 2002, cette association organise un événement de rencontre de danse chaque année.

A cela s'ajoute que l'association propose des ateliers lors des événements d'été à destination de l'ensemble des habitants (Eté au Canal, Eté à Ballanger).

Depuis la décision du Comité Olympique d'intégrer en tant que nouvelle discipline olympique le « *Breaking* » aux prochains jeux, l'association est désormais en première ligne puisqu'elle est à ce jour affiliée à la Fédération Française de Danse et qu'elle compte parmi ses membres le coordinateur pour la région Ile de France.

Projets 2021 : Organisation de la compétition pour les championnats de France et des sélections pour les Jeux Olympiques. Proposition d'interventions en milieu scolaire pour l'année scolaire 2021/2022.

3) Association COOP MALRAUX

Depuis plusieurs années, l'association développe le dispositif « Un artiste à l'école », mené au départ de manière expérimentale au sein de l'école élémentaire André Malraux. Ce dernier consiste à exposer les œuvres d'un artiste durant une semaine dans le hall de l'école. Durant cette résidence artistique, des ateliers de pratique sont menés avec l'artiste. A l'issue de la semaine, les parents sont invités à visiter l'exposition et à participer à un atelier avec leurs enfants. D'autres formes d'art ont également été associées (musique, danse).

L'opération « un artiste à l'école » est dorénavant un événement apprécié par les parents et les enfants et se développe au-delà de l'école en direction des acteurs du quartier gros Saule et du quartier Mitry.

4) Association KEEP SMILE

Keep Smile (Organisation du festival de court métrage). Chaque année l'association organise un festival de courts métrages « Hallnaywood » en collaboration avec le Théâtre Jacques Prévert et l'UGC Parinor. L'association est également un centre de ressources et un espace d'accompagnement pour les jeunes cinéastes en herbe. Le festival recense chaque

année près d'une centaine de court-métrages pour une diffusion lors de cet événement.

La démarche de l'association est soutenue au titre des projets soutenu par la Politique de la Ville.

5) Association APTE

L'association APTE (organisation d'atelier à destination de jeunes autistes au conservatoire). Cette association est spécialisée dans la méthode pédagogique DOLCE à destination des autistes. Cette action est suivie conjointement par le Conservatoire à Rayonnement Départemental et la Mission handicap (passerelle) dans le cadre de cours de musique (guitare) et de danse hip-hop destinés aux personnes en situation de handicap psychique, mental ou souffrant d'un trouble du spectre de l'autisme (TSA).

Cette année l'association envisage d'ouvrir une classe de piano et d'élargir l'accueil aux résidents des instituts médico-éducatifs (IME) de la Ville.

La démarche de l'association est soutenue au titre des projets dans le cadre de la Politique de la Ville.

6) Association « C'EST UNE DINGUERIE ! »

L'association « C'est une dinguerie ! » (création d'une école autour du cinéma et de la vidéo) L'objectif de l'association est la transmission, l'échange de connaissances et la formation auprès de ses membres et de publics extérieurs (individus, associations, établissements publics...) dans une démarche d'éducation populaire. La diffusion d'œuvres artistiques en favorisant le partage et le décroisement des publics en particulier par le biais de l'itinérance.

Cette association n'est pas à sa première intervention puisqu'elle officie avec Steve Tientcheu (acteur ayant grandi dans la cité des 3000) dans des projets de courts-métrages et aujourd'hui la création d'une école du cinéma à Aulnay-sous-Bois. Cette école aurait pour objet de former des Aulnaysiennes et des Aulnaysiens au métier d'acteur, mais également de leur permettre de découvrir les différents métiers du cinéma.

L'association a déposé un dossier de subventionnement au titre de la Politique de la Ville.

N°	Nom de l'association	Subventions au titre de l'année 2021
1	Le CAHRA	3 000 €
2	VOIES DE LA NOUVELLE RUE (V.N.R)	20 000 €
3	KEEP SMILE	1 000 €
4	APTE	1 500 €
5	C'EST UNE DINGUERIE (école du cinéma)	10 000€
6	COOP MALRAUX	1 000 €
	TOTAL	36 500 €

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir allouer aux associations précités les montants de subventions tel qu'apparaissant dans le tableau ci-dessus ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de tout document éventuel se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

Objet : POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION CULTURE - RESEAU DES BIBLIOTHEQUES - ADHESION A L'ASSOCIATION CAREL (COOPERATION POUR L'ACCES AUX RESSOURCES NUMERIQUES EN BIBLIOTHEQUES)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le bulletin d'adhésion de l'association CAREL (Coopération pour l'Accès aux Ressources numériques en bibliothèques) ci-annexé,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que l'association CAREL a pour objectif d'améliorer les offres éditoriales de contenus numériques, l'ergonomie et l'accessibilité des systèmes d'information,

CONSIDERANT que l'association CAREL propose à ses membres de développer des politiques d'acquisitions et de valorisation personnalisées en matière de ressources numériques par l'observation des usages,

CONSIDERANT que l'activité du Réseau des bibliothèques d'Aulnay-sous-Bois nécessite d'adhérer annuellement à l'association CAREL,

CONSIDERANT que l'adhésion à cette association permet d'accéder à un réseau national de compétences et d'échanges en matière de documentation électronique ainsi qu'à des tarifs négociés sur les ressources numériques,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver l'adhésion à l'association CAREL et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion annuelle à l'association CAREL (Coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèques).

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion à l'association CAREL, ainsi que les documents afférents.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - article 6281- fonction 321

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

BULLETIN D'ADHESION JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°8**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021**

**POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION CULTURE - RESEAU DES
BIBLIOTHEQUES - ADHESION A L'ASSOCIATION CAREL (COOPERATION
POUR L'ACCES AUX RESSOURCES NUMERIQUES EN BIBLIOTHEQUES)**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

L'activité du Réseau des bibliothèques nécessite d'adhérer à l'association CAREL (Coopération pour l'Accès aux Ressources numériques en bibliothèques).

L'association CAREL a pour objectif d'améliorer les offres éditoriales de contenus numériques, l'ergonomie et l'accessibilité des systèmes d'information.

L'association CAREL propose à ses membres de développer des politiques d'acquisition et de valorisation personnalisées en matière de ressources numériques par l'observation des usages.

Cette adhésion, d'un montant de 50 euros annuel, permettra d'accéder à un réseau national de compétences et d'échanges en matière de documentation électronique ainsi qu'à des tarifs négociés sur les ressources numériques.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir approuver l'adhésion annuelle à l'association CAREL (Coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèques) et autoriser le Maire à signer le bulletin d'adhésion à l'association CAREL et tout document afférent.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

Bulletin d'adhésion annuelle

(1^{er} janvier 2021 - 31 décembre 2021)

A retourner par courrier à : Réseau Carel, Médiathèque
Gustave Eiffel 111 rue Jean Jaurès – 92300 LEVALLOIS
PERRET

Ou par mail : adherentsreseaucaarel@gmail.com

SIRET : 752 452 706 000 27 – APE : 94 9 Z

Compte bancaire : RIB 10278 06031 00020497801 42 EUR

IBAN FR7610278060310002049780142

La collectivité : MAIRIE D'AULNAY-SOUS-BOIS
BOULEVARD DE L'HÔTEL DE VILLE
93600 AULNAY-SOUS-BOIS

La bibliothèque : Adhérent 0108
Réseau des Bibliothèques d'Aulnay-sous-Bois
DIRECTION – Parc Dumont
12 Boulevard Galliéni
93600 AULNAY-SOUS-BOIS

Référent Ressource Numérique : Nom : KHIATI Prénom : Redouane

Fonction : Responsable Fabrique Numérique Tél : 01 58 03 93 07

Courriel : rkhiati@aulnay-sous-bois.com

Je souhaite recevoir la lettre d'information Réseau Carel

Référent Administratif :

Nom : RAVET Prénom : Agnès Fonction : Responsable de la Pol. Doc.

Téléphone : 01 58 03 92 23 Courriel : aravet@aulnay-sous-bois.com

J'ai bien noté que l'adhésion à l'association Réseau Carel est réservée aux collectivités territoriales et aux établissements publics proposant ou souhaitant proposer des ressources numériques dans une ou plusieurs bibliothèques ouvertes à tout public.

Ma collectivité adhère au Réseau Carel et s'acquittera, sur présentation de facture, de la cotisation annuelle de 50€

Date : 07/03/2021

Cachet :

Nom et fonction de la personne signataire :

Signature :

Projet de Délibération N°9

Conseil Municipal du 12 juillet 2021

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION CULTURE - RESEAU DES BIBLIOTHEQUES - ADHESION 2021 A L'ASSOCIATION IMAGES EN BIBLIOTHEQUES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le bulletin d'adhésion ci-annexé,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que l'association IMAGES EN BIBLIOTHEQUES anime un large réseau professionnel, en transversalité entre le monde de la lecture publique et celui du cinéma et de l'audiovisuel,

CONSIDERANT que les actions de l'association consistent à accompagner la réflexion sur l'évolution des pratiques, à représenter son réseau au sein de différentes instances et groupes de travail,

CONSIDERANT que l'association mutualise ses connaissances et ses expériences, à travers l'animation d'une liste de discussions, de journées d'études, et la mise à disposition des ressources et des publications auprès de ses adhérents,

CONSIDERANT que le Réseau des bibliothèques d'Aulnay-sous-Bois souhaite adhérer annuellement à l'association IMAGES EN BIBLIOTHEQUES,

CONSIDERANT que l'adhésion à l'association IMAGES EN BIBLIOTHÈQUE permettrait au Réseau des bibliothèques d'accéder à un large réseau professionnel en contribuant, par exemple, à l'organisation d'animations comme « le mois du film documentaire » en bibliothèque,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver l'adhésion à cette association et de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion à l'association IMAGES EN BIBLIOTHÈQUES,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer les bulletins d'adhésion annuels à l'association IMAGES EN BIBLIOTHÈQUES et tous documents afférents,

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - article 6281- fonction 321,

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

BULLETIN D'ADHESION JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°9**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021**

**POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION CULTURE - RESEAU DES
BIBLIOTHEQUES - ADHESION 2021 A L'ASSOCIATION IMAGES EN
BIBLIOTHEQUES**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

L'activité du Réseau des bibliothèques nécessite d'adhérer annuellement à l'association Images en bibliothèque.

Cette association anime un large réseau professionnel, en transversalité entre le monde de la lecture publique et celui du cinéma et de l'audiovisuel.

Ses actions consistent à accompagner la réflexion sur l'évolution des pratiques, à représenter son réseau au sein de différentes instances et groupes de travail et à mutualiser les connaissances et expériences, à travers l'animation d'une liste de discussions. L'organisation de journées d'étude, et la mise à disposition de ressources et de publications auprès de ses adhérents y contribuent.

Enfin, cette association propose et expérimente de nouveaux dispositifs de diffusion et de médiation.

Cette adhésion permettrait l'accès à un large réseau professionnel en contribuant, par exemple, à l'organisation d'animations comme « le mois du film documentaire » en bibliothèque.

Le coût annuel de l'adhésion en 2021 s'élève à 180,00 € HT (Cent quatre-vingts euros).

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir approuver l'adhésion à l'association IMAGES EN BIBLIOTHÈQUES et autoriser le Maire à signer les demandes d'adhésion et tous documents afférents.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

BULLETIN D'ADHÉSION

L'adhésion vaut pour une année à compter de la date de facturation.
Elle bénéficie à l'ensemble des agents de(s) l'établissement(s).

2021

Nom de votre établissement	
Mairie d'Andres Sous Bois Réseau de Bibliothèques	
Codé postal	Ville
93600	Andres Sous Bois
Contact (interlocuteur pour l'adhésion)	
Julia HERCBERG	
Mail	
jherberg@andres-sous-bois.com	
Total adhésion	
180 €	

VOUS ÊTES

UNE BIBLIOTHÈQUE / STRUCTURE

C'est à dire une structure physique avec une seule adresse postale

- ADHÉSION SIMPLE 110 €
- ADHÉSION PETITE STRUCTURE 60 €
Bibliothèque municipale d'une commune de moins de 10 000 habitants
OU une autre structure comprenant jusqu'à 2 salariés.
- Structure à l'étranger + 25 €

VOUS ÊTES

UN RÉSEAU DE BIBLIOTHÈQUES

- 2 BIBLIOTHÈQUES : 90 € par bibliothèque 180 €
- 3 BIBLIOTHÈQUES : 80 € par bibliothèque 240 €
- 4 BIBLIOTHÈQUES : 70 € par bibliothèque 280 €
- + 4 BIBLIOTHÈQUES : 60 € par bibliothèque _____ x 60 €
- Structure à l'étranger + 25 €

VOUS ÊTES

UNE BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE

- ADHÉSION RÉSEAU DÉPARTEMENTAL 500 €
Adhésion de la BD + toutes les bibliothèques de son réseau de communes de moins de 10 000 habitants.
- ADHÉSION SIMPLE 150 €
Adhésion bénéficiant aux agents de la bibliothèque départementale.



1. STRUCTURE

Dans le cas d'un réseau de bibliothèques : remplissez une fiche par structure.

Nom de la structure : Bibliothèque DURANT

Adresse : 12 boulevard Galien

Code postal : 93600 Ville : A. Ley, Sans Bois

Standard : 01 48 79 41 30

Nom du/de la directeur/ice : M. ROBILLARD

2. PERSONNES À INSCRIRE

Pour inscrire plus d'adhérents : joindre la liste complète dans une feuille annexe.

ADHÉRENT RÉFÉRENT

Personne qui reçoit la documentation et suit l'activité (en général la personne responsable du fonds audiovisuel)

Nom : HERCBERG Prénom : Julia

Fonction : Assistante de Bibliothèque

Mail : jhercberg@antay-sans-bois.com Ligne directe : 01 48 79 41 84

ADHÉRENT 2

Nom : CORRINGER Prénom : Sylvie

Fonction : Bibliothécaire

Mail : scorringer@antay-sans-bois.com Ligne directe : 01 58 03 93 47

ADHÉRENT 3

Nom : _____ Prénom : _____

Fonction : _____

Mail : _____ Ligne directe : _____

3. FACTURATION

CONTACT FACTURATION

Nom : GROSTEN Prénom : Fabienne

Fonction : Secrétaire de Direction

Mail : fgrosten@antay-sans-bois.com Ligne directe : 01 48 79 41 30

CHORUS PRO OBLIGATOIRE? OUI NON

Numéro de SIRET : _____ N° d'engagement : _____

ADRESSE DE FACTURATION SI DIFFÉRENTE

DOCUMENTS À JOINDRE À LA FACTURE

Objet : POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DES SPORTS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU GYMNASSE OMAR CHERIF ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS, LE COLLEGE SIMONE VEIL ET LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS AU TITRE DE L'ANNEE 2021/2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment en son article L.2125-1,

VU la délibération n°13 du 20 février 2019 portant approbation et signature de la convention de mise à disposition à titre gracieux du gymnase Omar Cherif entre le Département de la Seine-Saint-Denis le collège Simone Veil et la Ville d'Aulnay-sous-Bois ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

VU la note explicative ci-annexée ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la gestion des bâtiments du collège Simone Veil par le Département de la Seine-Saint-Denis, la gestion de l'utilisation du gymnase Omar Cherif et de ses espaces sportifs de plein air a été confiée au collège Simone Veil ;

CONSIDÉRANT que la précédente convention prend fin au 30 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de cette installation sportive à titre onéreux s'organise aussi bien pendant le temps scolaire pour les enfants des écoles primaires, qu'en dehors du temps scolaire pour les jeunes inscrits à l'Ecole Municipale des Sports (E.M.S.) ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition se fera à l'euro symbolique durant toute la durée de la convention ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer par convention les conditions de mise à disposition de cette installation sportive auprès de la Ville par le Département et le collège Simone Veil ;

CONSIDÉRANT que cette installation sportive sera mise à disposition pour une durée de trois ans, soit de septembre 2021 à juillet 2024.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la convention de mise à disposition du gymnase Omar Cherif précitée et de l'autoriser ensuite à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition du gymnase Omar Cherif entre la Département de la Seine-Saint-Denis, le collège Simone Veil et la Ville.

ARTICLE 2 : AUTORISE Le Maire à signer ladite convention de mise à disposition à titre onéreux et tout acte afférent.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville chapitre 011 - article 6132 - fonction 213.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Convention JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°10**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021**

**POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DES SPORTS -
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU GYMNASSE
OMAR CHERIF ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS, LE
COLLEGE SIMONE VEIL ET LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS AU TITRE DE
L'ANNEE 2021/2024**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

La présente délibération a pour objet l'approbation d'une convention de mise à disposition à titre onéreux du gymnase Omar Chérif entre le Département de Seine-Saint-Denis et le Collège Simone Veil et la Ville d'Aulnay-sous-Bois.

En juillet 2015, le Département de la Seine Saint Denis s'est vu transféré la gestion le gymnase Omar CHERIF intégré au Collège Simone VEIL ceci ayant eu pour conséquence de ne pas permettre aux enfants des écoles primaires et de l'Ecole Municipale des Sports (E.M.S.) d'accéder à cette installation sportive de proximité.

Il a donc été approuvé une première convention à titre onéreux par délibération n°10 du 9 mars 2016.

Le gymnase a été utilisé dans de bonnes conditions par l'ensemble des élèves à savoir, les écoles maternelles, les écoles primaires et l'Ecole Municipale des Sports (E.M.S.).

Le Département entend donc poursuivre sa volonté de mettre à disposition cet équipement sportif.

Une nouvelle convention est proposée pour une durée de trois années pour un euro « symbolique » pour toute la durée de la convention, laquelle s'étend de septembre 2021 à juillet 2024.

Il est souhaité une reprise des créneaux sportifs pour les écoles maternelles et primaires à compter du 6 septembre 2021 et pour l'Ecole Municipale des Sports (E.M.S.) à compter du 16 septembre 2021.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir approuver ladite convention de mise à disposition, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer afin de permettre l'accès aux équipements sportifs aux élèves des écoles primaires et de l'Ecole Municipale des Sports (E.M.S.) à compter de l'année scolaire 2021-2022, jusqu'au

mois de juillet 2024.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

Projet de Délibération N°11

Conseil Municipal du 12 juillet 2021

Objet : POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION VIE ASSOCIATIVE - FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES - ANNEE 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2131-11,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine,

VU les demandes de subventions de différentes associations locales au titre de leurs projets à destination des habitants,

VU le Contrat de Ville signé avec l'Etat le 22 octobre 2015 prévoyant la mise en place d'un Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) dans le cadre des programmations annuelles,

VU la loi de finances n° 2018-1371 du 28 décembre 2018 pour 2019,

VU la délibération n°12 du 8 juillet 2020 portant versement de subventions aux associations locales du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) année 2020,

CONSIDERANT l'importance du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) qui est un dispositif de soutien financier aux associations ayant pour objectif de soutenir des projets dont le montant de la demande de subventionnement est inférieur à 3 000 €,

CONSIDERANT que la Ville d'Aulnay-sous-Bois, en accord avec la Préfecture de Seine-Saint-Denis, assure le portage du Fonds d'Initiatives Associatives et qu'une subvention de **44 000 €** lui a été versée en ce sens pour l'année 2021 par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires,

CONSIDERANT que la Ville d'Aulnay-sous-Bois abonde au Fonds d'Initiatives Associatives à hauteur de 20% (**16 000€**), portant à **60 000€** l'enveloppe globale dédiée à ce fonds,

CONSIDERANT que la Commission d'examen des projets déposés au titre du Fonds d'Initiatives Associatives a validé les projets pour lesquels il peut être octroyé une subvention dans ce cadre à la date du 28 mai 2021 pour l'année 2021,

CONSIDERANT l'abstention des conseillers municipaux éventuellement intéressés en application de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'allouer les subventions aux associations locales au titre du « Fonds d'Initiatives Associatives » (FIA) pour l'année 2021 figurant sur le tableau ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE d'allouer les subventions aux associations locales au titre du « Fonds d'Initiatives Associatives » pour l'année 2021 selon le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : PRECISE que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 65, article 6574, fonction 0051 et 041.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourse citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

TABLEAU DES SUBVENTIONS JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°11**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021**

**POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION VIE ASSOCIATIVE - FONDS
D'INITIATIVES ASSOCIATIVES - ANNEE 2021**

MESDAMES,

MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Le Contrat de ville signé avec l'Etat le 22 octobre 2015 prévoit qu'un Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) soit mis en place dans le cadre des programmations annuelles.

Principes de mise en œuvre du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA)

Le cadre de fonctionnement du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) a été établi en 1999 par une circulaire de la Délégation Interministérielle à la Ville (DIV) afin de développer la vie associative au niveau local.

Les programmations annuelles des nouveaux contrats de ville doivent désormais obligatoirement intégrer le Fonds d'Initiatives Associatives (FIA). La note de cadrage départementale du 19 janvier 2015 indique que le comité de pilotage du Contrat de Ville doit se prononcer sur une enveloppe budgétaire dédiée au FIA.

Cette enveloppe concerne toutes les demandes de subventions inférieures à 3000€, étant donné que le comité de pilotage du contrat de ville n'est plus habilité à examiner directement les demandes de subventions inférieures à 3000€.

La note de cadrage précise en outre que cette nouvelle règle vise à favoriser l'allègement de la formalisation administrative des projets portés par les associations locales, en les exemptant de se conformer à la rigidité thématique et calendaire des appels à projets.

Modalités de portage

Le portage du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) doit être associatif. Compte tenu des contraintes du calendrier de la réforme de la Politique de la Ville, un portage par la Ville peut être envisagé de façon dérogatoire. La demande de dérogation formulée par la Ville d'Aulnay-sous-Bois a été acceptée par la Préfecture de Seine-Saint-Denis.

Modalités de pilotage et de fonctionnement

La création du FIA s'accompagne de la mise en place d'une charte, destinée à préciser les critères de recevabilité des projets, le fonctionnement des organes de conduite des fonds, les modalités de dépôt des projets et les modalités de paiement.

Une instance de suivi a également été mise en place. Une commission réunit les représentants des financeurs, à savoir la Ville d'Aulnay-sous-Bois et l'Etat (Service politique de la ville, Direction de la Vie Associative, Déléguée du Préfet et membres du Conseil citoyen). Elle examine les demandes de subvention des associations et définit une programmation spécifique au titre du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA).

Les associations déposent leurs projets auprès du service Politique de la Ville ou du service associatif. Une fiche simplifiée a été élaborée à cet effet (identification de l'association, descriptif sommaire du projet et budget prévisionnel).

Modalités de financement du fonds : programmations 2021

Le Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) n'échappe pas au critère des 80% maximum de financement pour la part de l'Etat. Aussi, il revient à la Ville d'Aulnay-sous-Bois de compléter le Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) des 20% restants. Il a donc été proposé d'imputer cette dépense au budget de la Direction de la Vie associative.

Face au succès du dispositif depuis sa création, les services de l'Etat ont permis de dégager une enveloppe de **44 000€** sur l'enveloppe globale des crédits spécifiques à la Politique de la Ville. Au titre de la participation de la Ville d'Aulnay-sous-Bois à hauteur de **16 000€**, le montant total du FIA pour l'année 2021 s'élève donc à **60 000€**.

La commission FIA 2021 a statué sur l'attribution de subventions à 38 associations. Compte-tenu du volume important de dossiers réceptionnés, il a été proposé de ne tenir qu'une seule commission et d'attribuer la totalité de l'enveloppe.

Cette attribution est proposée au Conseil municipal dans le cadre de la présente délibération.

La commission d'attribution du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) propose l'attribution de subventions sur projet aux associations suivantes :

1 – Association d'Aliyah

L'objet : Accompagner, informer sensibiliser et prévenir tous les publics concernant la maladie SHU syndrome hémolytique urémique

Son projet : Prévention SHU

2 – Galion New Era

L'objet : Mise en place de sessions d'entraînements et d'enseignements de la danse hip hop et du beatmaking, organisation de battle-production et diffusion de spectacles vivants

Son projet : NEW ERA (Nouvelle Ere)

3 – Mouvement Toujours Créatif

L'objet : Actions et activités sportives, culturelles et artistiques (ju-jitsu brésilien)

Son projet : Mixte Martials Arts au féminin

4 – Dogon Bois de Grace

L'objet : Venir en aide aux séniors sans emploi et personnes handicapées

Son projet : Handicaps Zéro

5 – CSL Judo Aulnay

L'objet : Favoriser la pratique du judo

Son projet : Stage sportif en Auvergne

6 – Make Up For Life

L'objet : S'engager pour que toutes les femmes se sentent belles et sûres d'elles-mêmes au quotidien. Tenir une attention particulière, pour toutes les femmes les plus démunies ou en grande précarité.

Son projet : Entre L'

7 – Association Culturelle Franco-Polonaise WISLA

L'objet : Promouvoir la langue et la culture polonaise, organisation de toutes activités culturelles, chants danses, musiques, les relations amicales entre le peuple polonais et le peuple français.

Son projet : Danse autour de l'Europe

8 – Mille Espoirs

L'objet : Encadrement des jeunes du quartier de Mitry et ses alentours, soutien scolaires, participation à la vie du quartier, mise en place d'évènements sportifs et culturels, voyages humanitaires

Son projet : Opération quartiers propres

9 – Emmaüs Pour Tous

L'objet : Favoriser la solidarité sociale, nationale et internationale par le biais des actions sociales culturelles et sportives

Son projet : Séjour au bon air

10 – Le Jardin Ensauleillé

L'objet : Développer un lieu de vie dans le quartier en créant un lien de convivialité entre les habitants du Gros Saule, à partir de parcelles cultivées dans le respect de l'environnement

Son projet : Jardin sur pied

11 –Bingo Boxing Club Aulnay

L'objet : Enseigner des activités multi boxe

Son projet : Insertion des jeunes par la boxe

12 – Club du Dragon d'Or

L'objet : Promouvoir la pratique du judo

Son projet : Stage de judo / jujitsu pendant les vacances scolaires

13 – Aulnay Nord Plus

L'objet : Création et animations d'activités culturelles sportives et sociales

Son projet : Accompagner les personnes en difficulté en cette période de crise sanitaire et poursuivre les activités liées au futsal

14 – Les enfants du monde

L'objet : Développer, promouvoir et favoriser des activités à caractère culturel, sportif et social

Son projet : Espoir, aide et sourire aux plus démunis

15 – EPACTE

L'objet : Accompagnement des jeunes âgés prioritairement de 18-25 ans rencontrant des difficultés dans la réalisation de leurs projets d'insertion sociale ou professionnelle

Son projet : EPACTE - JACEE

16 – Association pour le Développement de l'Education des Jeunes et Parents (A.D.E.J.P.)

L'objet : Apporter des solutions adaptées au manque de communication entre les individus

Son projet : Les rendez-vous du vivre ensemble

17 – Pépita Production

L'objet : Création, promotion et développement d'œuvres, de projets et d'évènements artistiques, sociaux, culturels et pédagogique

Son projet : Parole de femmes

18 –Amicale Résidence Jacques Duclos Aulnay-Sous-Bois

L'objet : Organise la défense des intérêts des locataires sur toutes les questions concernant les problèmes de l'habitat et de l'urbanisme

Son projet : Locataires Duclos tous à vélo

19 – Afrik Terre d'Envol

L'objet : Apporter un appui sur le plan matériel, physique ou éducationnel aux orphelinats situés sur le continent Africain

Son projet : Aulnay-orphelinat Niaber Graines d'Espoir

20- Cap Handi Kids

L'objet : Promouvoir des activités éducatifs, sportives, culturelles et ludiques auprès d'un public d'entre autiste / TED

Son projet : Loisirs et culture

21 – MAM Au Royaume des Choupinous

L'objet : Regroupement d'assistantes maternelles agréées par le Conseil Départemental dans un même local

Son projet : Mieux comprendre et accompagner les petits

22 – Agir Pour Kamane

L'objet : Accompagner les ressortissants du village de Kamane au Mali à réaliser des projets qui visent au développement de leur village en menant des actions de sensibilisation

Son projet : La culture pour lutter contre la violence

23 – Entre Les Différences

L'objet : Création d'espace artistiques et de manifestations culturelles, organisation et d'événements sportifs

Son projet : Projet de reconstitution d'un gouvernement pour les jeunes

24 – Hand'Joy

L'objet : Gérer et assurer en France la pratique, l'enseignement, la formation, la promotion, le développement de tout sport confondu et des activités qui s'y rattachent

Son projet : Aulnay Woman Cup

25 –Lumière

L'objet : Proposer un ensemble d'activités aux enfants et aux préadolescents et participer au réaménagement de leur temps libre

Son projet : Maintien du lien social : sortie au Parc Astérix

26 – Conseil Citoyen d’Aulnay-Sous-Bois

L’objet : La mise en place d’un conseil citoyen est obligatoire dans tous les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville composé des habitants et d’acteurs locaux

Son projet : Promotion du Conseil Citoyen

27 – Femmes des Emmaüs

L’objet : Favoriser l’entraide, la solidarité locale et le développement des liens sociaux ; Permettre la médiation de proximité pour améliorer le cadre de vie

Son projet : Propreté dans la cité

28 – Etangs Unis

L’objet : Favoriser l’éducation populaire, les loisirs et la citoyenneté des jeunes à travers des actions de prévention et de médiation

Son projet : Grand tournoi inter-cités

29 – Association Miladi Bien-Etre (A.M.B.B.)

L’objet : Promotion et démocratisation des soins de bien-être, ateliers thématiques coaching santé, nutrition sport, auto-massage, fabrication de ses produits cosmétiques, soins et relaxation

Son projet : No stress pour les jeunes : examens brevet et baccalauréat 2021

30 – Touche pas à mon chat

L’objet : Création, promotion et diffusion de spectacles vivant en France et à l’étranger

Son projet : La ventriloquie et le théâtre pour les Aulnaysiens

31 – Tout un art

L’objet : Valorisation et insertion professionnelle par la voie de l’éducation, l’art et la culture

Son projet : Piano dans la cité

32 – Compagnie 6TD

L'objet : Activités autour de la danse hip-hop

Son projet : Unis-vers jeunesse HIP HOP

33 – Entente cycliste d'Aulnay-Sous-Bois

L'objet : Pratique du cyclisme du débutant au confirmé avec pratique ou non de compétition

Son projet : Atelier cicl'aide : réparation de vélo solidaire

34 – Les Calabrais

L'objet : Développer la culture et tradition italienne sous forme de cours de langue, expositions, cuisine traditionnelle, voyage.

Son projet : « L'art de la récup' »

35 – Sac de Sport

L'objet : Faire du sport un vecteur d'éducation, de citoyenneté, de réussite, d'insertion sociale et professionnelle en direction de tous publics

Son projet : Formation BAFA solidaire « sport pour tous »

36 – Respire et Bien

L'objet : cours de yoga

Son projet : La Casa des Femmes

37 – TLS (TOUS LES SUPPORTS)

L'objet : Impression en sérigraphie sur tout support, création de graphismes, de communication visuelle, flocage textile

Son projet : TLS Customs

38 – 093 LAB

L'objet : Soutenir, valoriser et mener des actions, principalement d'ordre pédagogique, visant à développer la capacité d'expression créative et la compréhension des opportunités

professionnelles dans les industries créatives auprès d'enfants et de jeunes adultes

Son projet : Initiation au design de mode et aux arts visuels

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir allouer les subventions aux associations locales au titre du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) pour l'année 2021 conformément au tableau annexé.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

Proposition de montant FIA 2021

N°	Porteur	Nom de l'action	Montant
1	Association Pépita Production	Parole de femmes	2700 €
2	SAC de sport	Formation BAFA solidaire "sport pour tous"	2500 €
3	Le jardin ensauveillé	Jardin sur pieds	1900 €
4	Amicale Résidence Jacques Duclos - ARJDA	Locataires Duclos tous à vélo	1200 €
5	EPACTE	EPACTE - JACEE	2400 €
6	Entente cycliste	Atelier cyclaïde : réparation de vélo solidaire	1800 €
7	Entre les différences	Projet de reconstitution d'un gouvernement pour les jeunes	1100 €
8	Tout un art	Piano dans la cité	2700 €
9	CSL Judo Aulnay	Stage sportif en Auvergne	2400 €
10	0-93. LAB	Initiation au design de mode	2500 €
11	Galion New Era	NEW ERA (Nouvelle Ere)	1000 €
12	Mouvement Toujours Créatif	Mixte Martials Arts au féminin	1200 €
13	Afrik Terre d'Envol	Solidarité intergénérationnelle	1000 €
14	WISLA	Danses autour de l'Europe	1800 €
15	Mille Espoirs	Opération quartiers propres	2800 €
16	Bingo Boxing Club Aulnay	Insertion des jeunes par la boxe	1900 €
17	Aulnay Nord Plus	Accompagner les personnes en difficulté en cette période de crise sanitaire - poursuivre la progression et les activités du futsal	1500 €
18	Ass. Pour le Développement de l'Education des Jeunes et Parents - ADEJP	Les rendez-vous du vivre ensemble	2000 €
19	Cap' Handi Kids	Loisirs et culture	1500 €
20	Conseil Citoyen	Promotion du Conseil Citoyen	2500 €
21	Association les Etangs Unis	Grand tournoi inter cités	1500 €
22	Association Miladi Beauté Bien Etre - AMBB	No stress pour les jeunes : examens brevet et baccalauréat 2021	800 €
23	Compagnie 6 TD	Unis-vers jeunesse HIP HOP	2700 €
24	Les Calabrais	L'art de la récup'	2400 €
25	Respire et Bien Etre	La Casa des Femmes	1900 €
26	Touche pas à mon chat	La ventriloquie et le théâtre	1500 €

27	Club Tennis de la Rose des Vents	L'after school au CTRDV	1500 €
28	Dogon Bois de Grace	Handicap zéro	1200 €
29	Agir pour Kamane	La culture pour lutter contre la violence	1500 €
30	Lumière	Maintien du lien social : sortie au Parc Astérix	1200 €
31	Femmes des Emmaüs	Propreté dans la cité	2000 €
32	Les enfants du monde	Espoir, aide, sourire au plus démunis	1200 €
33	Mam au royaume des choupinous	Mieux comprendre et accompagner les petits	1200 €
34	Ass. d'Aliyah	Prévention SHU	1000 €
Total			60000 €

Projet de Délibération N°12

Conseil Municipal du 12 juillet 2021

Objet : POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2131-11, et L.1611-4,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la circulaire n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU les demandes formulées par les associations aulnaysiennes auprès de la ville,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que la Ville souhaite soutenir les associations locales figurant sur la liste ci-dessous,

CONSIDERANT l'abstention des conseillers municipaux éventuellement intéressés en application de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'allouer les subventions aux associations locales au titre de l'année 2021 comme suit :

N°	Nom de l'Association	Montant Subvention de fonctionnement 2021
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS CULTURELLES		
1	Amicale des Anciens d'Aulnay	600,00 €
2	Amicale Scrabble d'Aulnay – ASA	250,00 €
3	Art'Monie	300,00 €
4	Arts et Danses SABA	450,00 €

5	Assistance Family	500,00 €
6	Amicale Aulnaysienne de Véhicules Anciens – AAVA	250,00 €
7	Association Aulnaysienne pour le Développement des Cultures Espagnoles et Latino-Américaines – AADC La Aldea	800,00 €
8	Association de Parents d’Elèves d’Origine Polonaise – APEOP	600,00 €
9	Association de Recherche Pédagogique et d’Expression pour la Jeunesse – ARPEJ	1000,00€
10	Association des Bretons d’Aulnay et de la Région Cercle Celtique Ar Gwiniz Glas	450,00€
11	Association des Franco-Tamouls d’Aulnay-sous-Bois	400,00 €
12	Association des Peintres et Sculpteurs Aulnaysiens – APSA	500,00 €
13	Association Educative Paroissiale Saint Pierre de Nonneville	600,00 €
14	Association Modern’Jazz Danse – AMJD	500,00 €
15	Association Musicale Aulnaysienne Pour les Petits – AMAPP	1000,00 €
16	Association pour la Recherche et la Coopération Internationale - ARCI	350,00 €
17	Association pour l’Enseignement de la Technologie - ASSETEC	250,00 €
18	Association Sportive de la Police Municipale d’Aulnay-sous-Bois – ASPMA	800,00 €
19	Association Sportive et Culturelle du Merisier et des Etangs – ASCME	500,00 €
20	Ateliers Théâtre SABA	450,00 €
21	Aulnay-Ass-Mat - AAM	450,00 €
22	Aulnay Fitness et Pilates	500,00 €
23	Aulnay-Solex-Passion	300,00 €
24	Aview’	250,00 €
25	Bibliothèque Sonore ‘93’	1000,00 €
26	Cercle Archéologique et Historique de la Région d’Aulnay – CAHRA	3000,00 €
27	Changer d’Airs	250,00 €
28	Chœur et Mouvement	450,00 €
29	Chœur Melodia de l’Ecole Nationale de Musique d’Aulnay-sous-Bois	2000,00 €
30	Claquettes en Folies	450,00 €
31	Club Question pour un Champion d’Aulnay-sous-Bois	250,00 €
32	Compagnie 6TD	500,00 €
33	Cosmo Jeunes	400,00 €
34	Cosmopolite Village	350,00 €
35	Couleur Kafrine	250,00 €
36	Créartivons	350,00 €
37	Cybertech	500,00 €
38	Danse et Plus	600,00 €
39	Danses et Rythmes	500,00 €
40	Roy de Chœur	250,00 €
41	Galion New Era	200,00 €
42	Génération @ssmat	500,00 €
43	Informaticlub	150,00 €

44	Jeunesse d'Outre Mer – JOM Coprah	600,00 €
45	Kygel Théâtre	250,00 €
46	La France : Quelle Histoire !	450,00 €
47	La Moune	150,00 €
48	La Tomate Farceuse	350,00 €
49	Le Cercle des Conteurs Disparates	200,00 €
50	Le Jardin d'Energie	350,00 €
51	Le Lien France Méditerranée	400,00 €
52	Les Amis de la Gendarmerie	1200,00 €
53	Les Amis de Nonneville	1300,00 €
54	Les Amis du Foyer Résidence 'Les Tamaris'	500,00 €
55	Les Arts	500,00 €
56	Lumière	3000,00 €
57	MAM Au Royaume des Choupinous	500,00 €
58	MAM Pas à Pas	500,00 €
59	MIMESIS, Mettre l'Imaginaire et les Mots en Scène pour Incorporer leur Sens	350,00 €
60	O'Ludoclub	950,00 €
61	Orchestre d'Harmonie	1000,00 €
62	Orient Danse et les Danses Méditerranéennes	250,00 €
63	Par'Azart	200,00 €
64	Photo-Image Club Aulnaysien – PICA	850,00 €
65	Association Planète Culture	500,00 €
66	Randonnées Evasion Découverte – RED	200,00 €
67	Sit Muay Thai	250,00 €
68	Scouts Marins Saint Denis	1000,00 €
69	Secrets d'Archis	300,00 €
70	Sham Spectacles	500,00 €
71	Sixième Sens Prod	300,00 €
72	Touche pas à mon Chat	500,00 €
73	Tours et Détours Loisirs	250,00 €
74	United Fitness Diversity by PK & AD	450,00 €
75	Voies de la Nouvelle Rue	1000,00 €
	SOUS TOTAL	43 100,00 €
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SOCIALES		
76	Amicale Résidence Jacques Duclos Aulnay-sous-Bois	250,00 €
77	Animation-Développement-Information-Organisation-Transmission - ADIOT	1000,00 €
78	APF France Handicap	450,00 €
79	Association Arnaud Biaou Agani pour la Lutte contre la Drépanocytose – Asso ABLD	250,00 €
80	Association d'Aliyah	400,00 €
81	Association des Jardins du Zéphyr	500,00 €
82	Association Développement Chanteloup – ADC	250,00 €
83	Association Miladi Beauté et Bien-Être	300,00 €

84	Association pour les Jeunes par l'Insertion et la Solidarité – AJIS	300,00 €
85	Aulnay Saule	1000,00 €
86	Boxer Inside Club	2000,00 €
87	Cap vers les Etoiles	300,00 €
88	Conseil Citoyen d'Aulnay-sous-Bois	1000,00 €
89	Dogon Bois de Grâce	450,00 €
90	Epacte	500,00 €
91	Falindi	250,00 €
92	Fédération Générale des Retraités des Chemins de Fer – FGRCF	150,00 €
93	Femmes Emmaüs	350,00 €
94	France Bénévolat	500,00 €
95	Handi'veil	500,00 €
96	Horizon Cancer	300,00 €
97	La Chaine Fratern'elles	250,00 €
98	Le Jardin Ensauleillé	200,00 €
99	Les Enfants du Monde	400,00 €
100	Les Restaurants du Cœur – Relais du Cœur de la Seine Saint Denis	2500,00 €
101	Melting Pote	850,00 €
102	Mille Espoirs	500,00 €
103	Partage et Solidarité	2000,00 €
104	Ressourcerie 2Mains	500,00 €
105	Spondyloaction	1000,00 €
106	Sport'Alim, Santé pour Tous	500,00 €
107	Union Nationale des Familles et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapés Psychiques – UNAFAM	200,00 €
108	Voir Ensemble	200,00 €
	SOUS TOTAL	20 100,00 €
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE OU A DIMENSION EUROPEENNE		
109	Afrik Terres d'Envol	250,00 €
110	Agir pour Kamane	300,00 €
111	Association Aide Humanitaire Famille Haïtienne – AAHFH	250,00 €
112	Association Culturelle Franco-Polonaise WISLA	1000,00 €
113	Association Culture Portugaise d'Aulnay-sous-Bois	2000,00 €
114	Association Française pour la Valorisation du Maroc et de l'Amitié Franco-Marocaine	250,00 €
115	Association Haïtienne pour le Développement Educo-Socioculturel et Aide à des Personnes en Difficultés – AHDESCAP	150,00 €
116	Maymouna	300,00 €
117	N'Tifafa (la paix)	150,00 €
	SOUS TOTAL	4 650,00 €

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS MILITAIRES ET ANCIENS COMBATTANTS		
118	731 ^{ème} Section de la Société Nationale de la Médaille Militaire – SNEMM	200,00 €
119	Association des Combattants et Prisonniers de Guerre de Seine Saint Denis– ACPG-CATM	350,00 €
120	Union d'Anciens Combattants d'Aulnay-sous-Bois	1000,00 €
121	Union des Résistants et Anciens Combattants – UDRAC	300,00 €
122	Union Nationale des Parachutistes de Seine Saint Denis – UNP 93	1000,00 €
	SOUS TOTAL	2 850,00 €
	TOTAL GENERAL	70 700,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE d'allouer les subventions aux associations locales pour l'année 2021 conformément aux montants apparaissant dans le tableau précédent.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 65, article 6574, fonction 0251 et 041.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°12**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021**

**POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION VIE ASSOCIATIVE -
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2021**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

La délibération ci-jointe porte sur l'attribution de subvention de fonctionnement aux associations pour l'année 2021.

La subvention de fonctionnement permet de financer la gestion courante et globale de l'association, conformément à son objet social. Elle a pour objectif de soutenir les associations locales figurant sur la liste ci-dessous.

Elle concerne 122 associations de 4 types : culturel, social, solidarité internationale ou dimension européenne et militaire ou d'anciens combattants pour une enveloppe totale de 70 700 € répartis comme suit :

N°	Nom de l'Association	Objet de l'Association
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS CULTURELLES		
1	Amicale des Anciens de PSA	Entretenir et resserrer les liens amicaux entre les retraités du site d'Aulnay du groupe PSA Peugeot Citroën
2	Amicale Scrabble d'Aulnay - ASA	Enrichissement de la langue française pour les scolaires et les adultes

3	Art'Monie	s'adresse aux aulnaysiens et aulnaysiennes de 16 ans et plus sans limite d'âge, et a pour but notamment, d'accompagner les personnes à la citoyenneté et à les informer sur la vie sociale de leur ville, du département et autres , elle a aussi pour but de renforcer les liens interculturel et intergénérationnels qui forment la communauté aulnaysienne, par le biais d'activités diverses et variées ; De faire découvrir différentes activités culturelles et sportives ; Et enfin elle a également pour objectif de servir de lien entre les différentes associations aulnaysienne , départementale ou autre afin de faciliter l'organisation d'événement communs
4	Arts et Danses SABA	Développer les activités liées au monde du spectacle, mixer les publics, intégrer certains handicaps
5	Assistance Family	association mandataire de garde-malades, garde-d'enfants, d'accompagnateurs de voyage, pour toutes personnes dépendantes (adultes et enfants)
6	Association Aulnaysienne des Véhicules Anciens - AAVA	Rassembler des amateurs et passionnés de voitures anciennes, participer à des expositions, sauvegarder et promouvoir le patrimoine automobile ancien
7	Association Aulnaysienne pour le Développement des Cultures Espagnoles et Latino-Américaines - AADC La Aldea	Transmettre la culture hispanophone à travers différentes activités
8	Association des Parents d'Elèves d'Origine Polonaise - APEOP	Apprentissage de la langue et de la culture polonaise en France
9	Association de Recherche Pédagogique et d'Expression pour la Jeunesse - ARPEJ	Promouvoir les activités artistiques dans et hors de l'école avec une entrée par le chant dans un objectif de lien social et de vivre ensemble
10	Association des Bretons d'Aulnay et de la Région Cercle Celtique Ar Gwiniz Glas	faire naître et développer entre les adhérents des relations d'amitié, les rapprocher, les intéresser, les distraire, par des réunions, des fêtes, des conférences, en un mot tout ce qui entretient l'amour du pays breton, et créer une vraie famille bretonne
11	Association des Franco-Tamouls d'Aulnay-sous-Bois	Transmettre la langue tamoule ainsi que la culture
12	Association des Peintres et Sculpteurs Aulnaysiens - APSA	Faire connaître les artistes peintres, sculpteurs, dessinateurs... amateurs et leur permettre des rencontres artistiques
13	Association Educative Paroissiale Saint Pierre de Nonneville	Créer, organiser, favoriser, développer toutes œuvres d'éducation populaire
14	Association Modern'Jazz Danse - AMJD	Education artistique

15	Association Musicale Aulnaysienne Pour les Petits - AMAPP	Initier à l'éveil musical les tout petits dès l'âge de 4 ans de façon ludique
16	Association Pour la Recherche et la Coopération Internationale - ARCI	Recherche et coopération internationale, échange, éducation, méthodologie, recherche sur le terrain (archéologie, biologie)
17	Association pour l'Enseignement de la Technologie - ASSETEC	construire une image valorisante de la technologie ; établir des partenariats et favoriser les échanges entre les parties concernées ; développer l'enseignement des nouvelles technologies ; offrir des informations et des services aux enseignants
18	Association Sportive de la Police Municipale - ASPMA	Association regroupant plusieurs activités sportive pour promouvoir le sport au sein du service de la police municipale d'Aulnay-sous-Bois
19	Association Sportive et Culturelle du Merisier et des Etangs - ASCME	Organisation de loisirs sportifs et culturels tels que la musique, la danse folklorique et le chant
20	Ateliers Théâtre SABA	Ateliers théâtre, intégration de certains handicaps
21	Aulnay-Ass-Mat	Regrouper et accompagner les assistantes maternelles de la ville
22	Aulnay Fitness et Pilates	Proposer des séances de yoga, pilates, gym pour tout public de 12 ans à 99 ans. Organiser des rencontres et animations quartiers sud
23	Aulnay-Solex-Passion	rassembler des passionnés, collectionneurs de vélos solex, ainsi que ceux qui par leur action peuvent améliorer la solidarité et l'entraide parmi les habitants d'Aulnay-sous-Bois
24	Avev'	réunir des personnes de tout âge, culture, religion et nationalité pour partager une passion commune qu'est la créativité artistique en intervenant notamment dans le domaine de la musique, de l'audiovisuel, du stylisme et de la couture, du théâtre, de la danse, etc., (en aidant les artistes et jeunes talents dans l'accomplissement de leurs projets, AVEV' intervient dans la production d'albums, la promotion d'artistes, productions de spectacles, le management, cours de chant, concerts, des expositions, des échanges interculturels avec d'autres pays, etc.
25	Bibliothèque Sonore	Enregistrement numérique de livres et prêts de ces livres audio auprès des personnes empêchées de lire (non voyants, malvoyants, dyslexiques)
26	Cercle Archéologique et Historique de la Région d'Aulnay - CAHRA	Préserver notre patrimoine aulnaysien, aller à la recherche de témoignages auprès des anciens aulnaysiens, transmettre la mémoire de la ville

27	Changer d'Airs	Développer les pratiques vocales, corporelles et scéniques destinées à un groupe vocal d'adultes
28	Chœur et Mouvement	Préserver notre patrimoine aulnaysien, aller à la recherche de témoignages auprès des anciens aulnaysiens, transmettre la mémoire de la ville
29	Chœur Melodia	Faire accéder des personnes d'horizons différents, avec ou sans formation musicale, à un répertoire de style et d'époques variés
30	Claquettes en Folies	Permettre au plus grand nombre de pratiquer de la danse de claquette
31	Club Question pour un Champion	Dans les conditions du jeu de France 3, permette à ceux qui aiment cette émission de jouer pour tester leur culture générale et s'amuser dans une bonne ambiance
32	Compagnie 6TD	Pratique de la danse Hip Hop à travers l'organisation de cours réguliers à destination des aulnaysiens, de spectacles professionnels et l'organisation d'évènements ponctuels
33	Cosmo Jeunes	organiser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes ; servir de structure d'appui en faveur des immigrés qui souhaitent investir dans leurs pays d'origine, dans le cadre de financement des microprojets ou des projets de codéveloppement ; développer la médiation sociale institutionnelle et interculturelle ; Informer notamment les populations étrangères et les jeunes issus de l'immigration sur les modalités de droit français
34	Cosmopolite Village	construire un rapprochement européen entre les étrangers de toutes origines et les français
35	Couleur Kafrine	Promouvoir la culture réunionnaise par le biais de la danse folklorique et la gastronomie créole
36	Créativons	sensibiliser, découvrir et se perfectionner autour d'activités artistiques, des arts plastiques, de loisirs créatifs et plus largement autour des activités de loisirs
37	Cybertech	Développe la robotique et l'intelligence artificielle et les systèmes automatiques en Europe
38	Danse et Plus	Promouvoir auprès d'un large public toutes activités liées à la danse, à l'art, à la culture, au sport et au bien-être
39	Danses et Rythmes	Enseignement de la danse sous toutes ses formes, création et diffusion de spectacles chorégraphiques
40	Ensemble Vocal Roy de Chœur	Animer un ensemble vocal d'amateurs de bon niveau

41	Galion New Era	mise en place de sessions d'entraînements et d'enseignements de la danse hiphop et du beatmaking, organisation de battle -production et diffusion de spectacles vivants
42	Génération @ssmat	Promotion et valorisation du métier de l'assistante maternelle au travers de réunions thématiques pour adultes et d'ateliers quotidiens pour les enfants accueillis
43	Informaticlub	Initier et assister les personnes qui pratiquent l'informatique, faire découvrir les programmes, les systèmes d'exploitation et Internet
44	Jeunesse d'Outre Mer - JOM Coprah	Promouvoir la culture antillaise par le biais de la danse traditionnelle, le c"chanté nwel" et le carnaval en passant par l'art culinaire et la couture
45	Kygel Théâtre	Favoriser l'émergence et la promotion de création artistique
46	La France : Quelle Histoire!	Promouvoir, notamment, auprès des jeunes français, la connaissance de l'histoire de la France; d'organiser à cet effet tous types d'activités ayant un rapport direct ou indirect avec le but poursuivi : sorties, visites, voyages, ou de communication, écrit.
47	La Moune	Mise en relation des personnes qui désirent se divertir en jouant aux cartes, relancer ce jeu de cartes traditionnel originaire des Alpes-de-Haute-Provence
48	La Tomate Farceuse	Défense de l'agriculture paysanne, de l'alimentation saine et respectueuse, de production saine et respectueuse; information, formation
49	Le Cercle des Conteurs Disparates	Promotion des jeux de stimulation et de jeux d'histoire
50	Le Jardin d'Energie	Accueil et information de public pour la promotion et l'enseignement du QI GONG ainsi que la découverte de toutes les disciplines de relaxation et de massages énergétiques compatibles avec le développement harmonieux de la personne
51	Le Lien France Méditerranée	Sensibiliser et échanger sur la diversité des cultures (amis, famille, association) et lutter contre la discrimination
52	Les Amis de la Gendarmerie	Rassembler les personnes attachées à la présence et au prestige de la gendarmerie, promouvoir les valeurs portées par la gendarmerie et les transmettre aux jeunes générations. Soutenir les gendarmes dans leurs missions au service de la population
53	Les Amis de Nonneville	Favoriser les rencontres, stimuler les contacts personnels en vue de créer l'ambiance amicale, fraternelle et de bonne entente entre les membres.
54	Les Amis du Foyer Résidence Tamaris	Créer des liens entre les résidents

55	Les Arts	Présenter, faire connaître et faciliter les échanges entre artistes et le promouvoir
56	Lumière	Soutien scolaire, encadrement des jeunes, sorties ludiques, espace d'écoute, ateliers numériques et linguistiques
57	MAM Au Royaume des Choupinous	regrouper 2, 3 ou 4 assistantes maternelles agréées par le Conseil Général dans un même local. Cette structure permet la prise en compte de chaque enfant accueilli dans son individualité tout en offrant l'avantage d'être en collectivité.
58	MAM Pas à Pas	Regrouper 2, 3 ou 4 assistantes maternelles agréées dans un même local, cette structure permet la prise en compte de chaque enfant dans son individualité tout en offrant l'avantage d'être en collectivité
59	MIMESIS, Mettre l'Imaginaire et les Mots en Scène pour Incorporer leur Sens	Permettre à un large public une approche de la pratique théâtrale et de toutes les activités culturelles qui peuvent lui être associées; écriture, lecture, danse, chant afin d'acquérir par le jeu (théâtral), les qualités de conscience de soi et des autres
60	O'Ludoclub	Activités périscolaires, intergénérationnelles, jeux de société en EHPAD
61	Orchestre d'Harmonie	Promouvoir les orchestres à instruments à vent dans la ville d'Aulnay et dans les départements limitrophes. Faire de l'harmonie une classe d'application au sein du conservatoire
62	Orient Danse et les Danses Méditerranéennes	Promouvoir la danse orientale en milieu populaire
63	Par'Azart	Promouvoir l'art et la culture sous toutes ses formes
64	Photo Image Club Aulnaysien - PICA	Promotion de l'art photographique
65	Planète Culture	Favoriser la communication par le biais d'action et d'événements culturels et sportifs
66	Randonnées Evasion Découverte - RED	Pratique de la randonnée, développer, promouvoir et favoriser des activités et séjours ludiques à caractère sportif et culturel
67	Sit Muay Thai	développer la pratique sportive pour tous, et plus particulièrement celle de la boxe Thaïlandaise (Muay Thai) ; développer et favoriser l'épanouissement physique et mental par le biais de la pratique du Muay Thai ; promouvoir toutes actions ou activités en lien avec le Muay Thai ; mettre en œuvre et développer toutes activités, manifestations ou actions dans les domaines du sport, de la culture, du social, de l'éducation ou de l'humanitaire ; mener des actions commerciales ponctuelles sans but lucratif

68	Scouts Marins Jacques Cartier	Mouvement de jeunesse et d'éducation populaire, l'association des scouts marins contribue à l'éducation des enfants et des jeunes et à leur engagement dans la vie sociale selon le but, les principes et les méthodes de scoutisme.
69	Secrets d'Archis	Atelier de découverte de l'architecture enfants/adultes/séniors
70	SHAM	promotion, production et organisation de spectacles vivants et d'œuvres cinématographiques ainsi que l'appropriation par le plus grand nombre des pratiques artistiques
71	Sixième Sens Prod	Favoriser l'émergence et la promotion de création artistique
72	Touche Pas à mon Chat	Création, promotion et diffusion de spectacles vivants en France et à l'étranger
73	Tours et Détours Loisirs	Voyage long et moyen courrier, sorties, visites de musées, promenades, visites de monuments
74	United Fitness Diversity	remise en forme pouvant donner lieu à des créations d'événements, des cours, stages et initiations, toutes activités commerciales pouvant servir au bon fonctionnement de l'association
75	Voies de la Nouvelle Rue	création, organisation, répétition et productions de spectacles vivants, musiques, films, voyages ; développement d'un label musical indépendant, d'ateliers et stages et création d'une ligne de vêtements ; cours (danse, graffiti, rap, dj-ing, M.A.O.P.A.O., sport), création d'émissions radio, rencontres entre villes et quartiers
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SOCIALES		
76	Amicale Résidence Jacques Duclos	l'amicale des locataires a pour but d'organiser la défense des intérêts des locataires, sur toutes les questions concernant les problème de l'habitat et de l'urbanisme ; elle se donne pour but également de créer des actions de médiation culturelle par le biais d'ateliers d'initiation et de découverte sur différents thèmes, d'organiser des sorties loisirs et culturelles collectives ainsi que de favoriser la rencontre de ses membres par l'organisation d'ateliers réels ou virtuels

77	Animation-Développement-Information-Organisation-Transmission - ADIOT	Aider les adhérents à mieux comprendre les sujets brûlants de l'actualité dans la détente et la bonne humeur. Développer des formations actives de qualité et innovantes de manière ludique pour favoriser de meilleures conditions de vie de travail
78	APF France Handicap	La représentation, la défense et le soutien a titre collectif et individuel des personnes en situation de handicap, et la lutte contre la discrimination
79	Association Arnaud Biaou Agani de Lutte contre la Drépanocytose	Sensibilisation et information d'un large public, notamment en France et au Bénin, sur la drépanocytose, maladie héréditaire qui altère l'hémoglobine, perturbant le transport de dioxygène dans le sang, soutien aux personnes drépanocytaires et à leur famille
80	Association d'Aliyah	Accompagner, informer, sensibiliser et prévenir tous les publics concernant la maladie SHU, Syndrome Hémolytique Urémique; développer, soigner et vaincre dans les meilleurs conditions par tous les moyens, actions éducatives ludiques et festives; soigner les enfants atteints par cette maladie, aider les familles ; vente de produits pour récolter des fonds
81	Association des Jardins du Zéphyr	promotion et développement de la culture des jardins familiaux à des fins non lucratives et non commerciales sur le quartier Zéphyr à Aulnay-sous-Bois
82	Association Développement Chanteloup	amélioration du cadre de vie des habitants du quartier de Chanteloup à Aulnay-sous-bois par le développement d'activités à destination des jeunes et des familles pour le lien social et l'animation du quartier
83	Association Miladi Beauté Bien-être	Prodiguer et promouvoir les soins de beauté, bien-être et santé pour un public en difficulté social afin de lui apporter une meilleure estime de soi, confiance et augmenter son potentiel
84	Association pour les Jeunes par l'Insertion et la Solidarité	Valoriser notre jeune tel un diamant brut ayant parfois besoin d'être poli pour accroître sa valeur, insérer socialement au mieux cette relève de demain
85	Aulnay Saule	développer, promouvoir et favoriser des activités à caractère culturel, sportif et social ; de promouvoir et favoriser la citoyenneté en développant des outils pédagogiques et des activités de prévention, de formation, et d'animation en direction des jeunes, des adultes et des familles ; échanges avec diverses associations ;organisation d'événements culturels et musicaux ;ouverture d'un lieu de vie et de rencontre ;création d'ateliers de musique, expressions artistiques, cuisine, théâtre? ; organisation d'activités sportives et culturelles ; expositions artistiques et photographiques ; création d'une web-radio associative

86	Boxer Inside Club	Contribuer grâce au sport et à la pratique de la boxe en particulier à l'égalité des chances des jeunes, au mieux vivre-ensemble et à l'épanouissement de chacun
87	Cap vers les Etoiles	Réaliser toute initiative dans le domaine de sport, du loisir, de la culture, de l'éducation, de la santé, du handicap, de la citoyenneté, et l'amélioration du mode de vie. De promouvoir et développer toute action en faveur de la lutte contre la pauvreté et contribuer au bien-être des enfants et de leur famille dans le monde entier et plus particulièrement au Cap Vert
88	Conseil Citoyen d'Aulnay-sous-Bois	Créer dans le cadre de la réforme de la Politique de la Ville, participation aux instances et portage du fond de participation aux instances et portage du fond de participation des habitants
89	Dogon Bois de Grâce	Venir en aide aux séniors sans emploi et aux personnes handicapées. De plus elle permet aux jeunes d'origine africaine de connaître leur racine
90	Epacte	Accompagner les jeunes âgés prioritairement de 18 à 25 ans, rencontrant des difficultés dans la réalisation de leurs projets d'insertion sociale et professionnelle
91	Falindi	Accompagner le public dans la découverte et l'accès à des métiers variés afin de favoriser une meilleure orientation scolaire et/ou professionnelle. Ceci au travers d'éléments culturels (sorties, théâtre)
92	Fédération Générale des Retraités des Chemins de Fer - FGRCF	Etudier et défendre les intérêts matériels et moraux de ses membres, de les informer et promouvoir entre eux une étroite solidarité.
93	Femmes Emmaüs	favoriser l'entraide, la solidarité locale et le développement de liens sociaux ; Permettre la médiation de proximité pour améliorer le cadre de vie
94	France Bénévolat	Promotion du bénévolat associatif pour une citoyenneté active, intermédiation active bénévoles/associations
95	Handi'veil	dans le cadre de la création d'une association d'aide aux personnes handicapées, nous souhaiterions organiser différents types d'activités qui auraient lieu à leur domicile et dans un centre d'accueil, ces activités sont les suivantes : aide personnalisée à la recherche d'emploi et des formations en informatique bureautique de base et professionnelles ; aide à domicile qui comprend : la garde des enfants et adultes handicapés pour soulager les parents, aide aux tâches ménagères, faire les courses pour les familles ; mise en place d'un centre d'accueil, permettant des activités, des ateliers de sensibilisation à la mixité sociale et à la diversité
96	Horizon Cancer	Ecoute, soutien moral, aide financière pour les personnes atteintes d'un cancer et leur famille

97	La Chaîne Fratern'elles	promouvoir la solidarité sous toutes ses formes notamment en développant des activités de prévention, d animations en direction des enfants, des jeunes et de la famille au niveau local et international
98	Le Jardin Ensauleillé	Développer un lieu de vie dans le quartier en créant un lien de convivialité entre les habitants du Gros Saule, à partir de parcelles cultivées dans le respect de l'environnement
99	Les Enfants du Monde	développer, promouvoir et favoriser des activités à caractère culturel, sportif et social ; de promouvoir et favoriser la citoyenneté en développant des outils pédagogiques et des activités de prévention, de formation, et d'animation en direction des jeunes, des adultes et des familles ; d'échanger avec diverses associations, d'organiser des événements culturels et musicaux, ouverture d'un lieu de vie et de rencontre ; création d'ateliers de musique, expressions artistiques, cuisine, organisation d'activités sportives et culturelles ; aider les familles en difficulté ; et le soutien éducatif auprès des enfants dans le besoin
100	Les restaurants du Cœur - Relais du Cœur de la Seine Saint Denis	Aide aux personnes démunies par la distribution de denrées alimentaires, produits bébé et d'hygiène et par les services d'aide à la personne
101	Melting Pote	la responsabilisation de la jeunesse ; la lutte contre la délinquance ; la mise en place d'activités sportives, culturelles et de loisirs ; l'aide à l'insertion professionnelle ; l'aide aux démarches administratives ; l'aide à tout ce qui touche au domaine scolaire ou parascolaire
102	Mille Espoirs	encadrement des jeunes du quartier de Mitry et ses alentours, soutien scolaire, participation à la vie du quartier, mise en place d'évènements sportifs et culturels, voyage humanitaire
103	Partage et Solidarité	En partenariat avec les services sociaux de la ville, accueil et accompagnement des personnes en difficulté par la distribution de denrées alimentaires de septembre à juin
104	Ressourcerie 2Mains	Insertion socioprofessionnelle de personnes éloignées du marché de l'emploi. Collecte de déchets réutilisables, revalorisation et revente à bas coût, sensibilisation a la prévention des déchets.
105	Spondyloaction	Mettre en œuvre toutes actions contribuant à aider les patients atteints de spondylarthrite, faciliter les échanges, favoriser le partage d'expérience

106	Sport'Alim, la Santé pour Tous	lutter contre la sédentarité en vue de prévenir un certain nombre de pathologies associées telles que le surpoids et l'obésité, pour ce faire nous utiliserons les Activités Physiques et Sportives (APS) et le conseil nutritionnel auprès de notre public, deux éléments fondamentaux de prévention et de lutte contre ces problèmes de santé publique, l'association base son approche sur l'écoute des besoins des patients, en vue de les guider et de les accompagner dans leur épanouissement personnel, ainsi nos services s'offriront à tous ceux désireux de retrouver un poids idéal, mais aussi de lutter contre toutes les maladies liées au phénomène de surpoids et d'obésité, telles que l'hypertension artérielle ; le diabète type II ; l'arthrose ; les troubles cardio-vasculaires ; les cancers, le mal être ; la mauvaise estime de soi ; et enfin l'augmentation de l'inactivité physique. Prise en charge de l'activité physique pour les handicaps.
107	Union Nationale des Familles et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapés Psychiques - UNAFAM	Accueil, écoute soutien, informe et forme les familles et entourage de personnes souffrant de troubles psychiques, dont elle défend les intérêts
108	Voir Ensemble	Promouvoir et assurer aux déficients visuels, le bien-être intellectuel, social, moral et l'épanouissement par les loisirs
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE OU A DIMENSION EUROPEENNE		
109	Afrik Terres d'Envol	apporter un appui sur le plan matériel, physique ou éducationnel aux orphelinats situé sur le continent Africain
110	Agir pour Kamane	accompagner les ressortissants du village de Kamané au mali à promouvoir leur culture et à s'intégrer en France; réaliser des actions de sensibilisation et lutter pour une meilleure éducation et une meilleure situation économique ici et la bas. lutter pour la scolarisation des enfants et contre l'immigration dangereuse de la jeunesse lutter contre toutes formes violences envers les femmes
111	Association Aide Humanitaire Famille Haïtienne - AAHFH	Aider les victimes du Séismes du 12/01/2010 qui souffrent de la faim, qui ne peuvent pas aller voir le docteur, distribution de produits alimentaires et venir en aide aux enfants non scolarisés
112	Association Culturelle Franco Polonaise WISLA	Maintien de la culture polonaise
113	Association de Culture Portugaise d'Aulnay sous Bois et groupe folklorique Rosa dos Ventos	Développer les liens qui existent entre la culture portugaise et la culture française, actions sociales et solidaires

114	Association Française pour la Valorisation du Maroc et de l'Amitié Franco-Marocaine - AFVMAFM	Association ayant pour but de valoriser l'Histoire et la culture marocaine et française; valoriser l'amitié franco-marocaine; solidarité internationale; aide sociale et administrative
115	Association Haïtienne pour le Développement Educo-Socioculturel et Aide des Personnes en Difficulté - AHDESCAP	venir en aide au niveau social, culturel et économique à des personnes en difficulté
116	Maymouna	Création de bibliothèques mobiles en Afrique de l'Ouest. Mise à disposition de livres (manuels scolaires, livres jeunesse...), ordinateurs et tablettes numériques pour un renforcement de l'éducation en zone rurale
117	N'Tifafa (la paix)	rassembler et aider au sein d'un groupe Togolais de même culture ; organiser des sorties, des rencontres et des soirées culturelles ; coopérer avec toutes associations ayant les mêmes buts ; aider les personnes malades pour trouver, ou acheter les médicaments nécessaires pour se soigner
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS MILLITAIRES		
118	731ème Section de la Société Nationale de la Médaille Militaire - SNEMM	Etablir et renforcer les liens de solidarité entre ses membres, concourir au prestige de la Médaille Militaire, participer aux cérémonies de souvenirs
119	Association des Combattants et Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie, Maroc, Tunisie, Veuves, TOE et Indochine - ACPG-CATM	Participer à toutes les manifestations patriotiques pour perpétuer le devoir de mémoire au niveau national, départemental et local sous la tutelle de notre section
120	Union d'Anciens Combattants d'Aulnay-sous-Bois	entretenir et renforcer les liens de camaraderie et de solidarité entre les anciens combattants, leur permettre par une action concertée, d'assurer la sauvegarde de leurs droits matériels et moraux, d'œuvrer en faveur de la Paix
121	Union des Résistants et Anciens Combattants - UDRAC	Resserrer les liens d'amitiés entre tous, sans aucune considération d'ordre politique ou religieuse, participations aux différentes cérémonies municipales
122	Union Nationale des Parachutistes de Seine Saint Denis - UNP 93	Rassembler les parachutistes militaires autour des valeurs de solidarité et de patriotisme

Il est rappelé que toute personne assurant des fonctions dans unes des associations concernées doit s'abstenir de voter, en application de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de

bien vouloir octroyer les subventions aux associations locales pour l'année 2021 selon la liste ci-dessus.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

Projet de Délibération N°13

Conseil Municipal du 12 juillet 2021

Objet : POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DES SPORTS - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ANNEE 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2131-11,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération municipale n°28 en date du 9 décembre 2020 portant attribution d'acomptes de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2021,

VU les demandes formulées par plusieurs associations sportives aulnaysiennes,

VU la note de présentation annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que la Ville est particulièrement active en matière de soutien aux associations, ceci se matérialisant par son concours financier, et ce, afin qu'elles puissent mener des actions d'intérêt général ;

CONSIDERANT que plusieurs associations sportives ont pu formuler une demande de subvention de fonctionnement auprès de la Ville laquelle entend donner une suite favorable,

CONSIDERANT l'abstention des conseillers municipaux éventuellement intéressés en application de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'allouer le montant des subventions aux associations sportives figurant sur la liste ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE d'allouer des subventions aux associations sportives selon la liste ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à procéder à la signature des actes complémentaires éventuellement nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : PRECISE que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, Chapitre 65, Article 6574, Fonction 40.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

tableau récapitulatif des versements JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°13**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021**

**POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DES SPORTS -
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ANNEE 2021**

MESDAMES,
MESSIEURS,
CHER(E)S ELU(E)S,

Depuis 2001, tout partenaire associatif qui bénéficie d'une subvention de la Ville doit préalablement avoir obtenu l'agrément jeunesse et sport délivré par le Ministère des Sports dont les modalités sont fixées par le Code du Sport, ou être affilié à une fédération sportive agréée par le même ministère.

Les subventions de fonctionnement sont appréciées en fonction de critères d'attribution lesquels sont les suivants :

1. **Soutien envers la jeunesse** : soutien à la formation au sein des écoles de sport pour les jeunes de moins de 14 ans ainsi que pour les associations œuvrant exclusivement auprès de public concerné par le handicap.
20 euros par jeune pratiquant de moins de 14 ans ou pratiquant concerné par le handicap.
2. **Soutien au sport pour tous** : soutien au sport pour tous les pratiquants de plus de 15 ans ainsi que pour les pratiquants concernés par le sport scolaire.
10 euros par pratiquant de plus de 15 ans et par pratiquant des associations sportives des collèges et lycées.
3. **Aide à l'encadrement** : aide à l'encadrement technique et sportif. Les clubs perçoivent directement le montant de l'aide pour la rémunération d'un encadrement titulaire d'un diplôme professionnel dans le domaine des activités physiques et sportives.
4. **Soutien à la pratique de haut niveau** : montant de l'aide aux clubs engagés dans des épreuves de performances au niveau national ou international du fait des frais de déplacement importants (5 000 euros pour le niveau national/7 000 euros pour le niveau international).
5. **Convention d'objectifs** : montant d'aide attribuée aux associations compte tenu de leurs engagements dans le maintien ou l'évolution du niveau de la performance sportive ou d'actions spécifiques. Ces aides sont reconduites ou non suivant les modalités des conventions en fonction de l'évolution du niveau de performance ou des projets de développement avec obligation des efforts consentis sur la formation des jeunes ou des équipes engagées.

Les montants cumulés suivant les cinq critères précédents permettent d'arrêter le montant initial de la subvention de fonctionnement auquel l'association peut prétendre.

La subvention de fonctionnement attribuée tient compte de la demande formulée par l'association et ne peut l'excéder.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir allouer les subventions de fonctionnement destinées aux associations sportives pour l'année 2021, selon la liste ci-annexée.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

Tableau récapitulatif des subventions aux Associations Sportives Année 2021

ASSOCIATIONS SPORTIVES	RAPPEL SUBVENTION 2020	PROPOSITION D'ATTRIBUTION 2021	DIFFERENCE	ACOMPTES*	SOLDE 2021
1ère Compagnie d'Arc d'AULNAY SOUS-BOIS	1 050 €	1 070 €	20 €		1 070 €
Association Laïque d'Education Physique	9 720 €	8 320 €	-1 400 €		8 320 €
Association sportive du Collège Le parc	799 €	1 177 €	378 €		1 177 €
Association sportive du Collège Debussy	1 055 €	1 110 €	55 €		1 110 €
Association Sportive des Cheminots d'Aulnay	231 €	290 €	59 €		290 €
Association Sportive du Collège Victor Hugo	1 278 €	1 400 €	122 €		1 400 €
AULNAY FUSION BASKET	19 500 €	19 560 €	60 €	6 500 €	13 060 €
AULNAY GRIMPE	5 000 €	5 000 €	0 €		5 000 €
AULNAY HANDBALL	70 000 €	70 000 €	0 €	23 300 €	46 700 €
AULNAY SPORT NATATION		6 000 €	6 000 €		6 000 €
BINGO BOXING CLUB D'AULNAY	3 340 €	4 180 €	840 €		4 180 €
BOXER INSIDE ASSOCIATION		8 000 €	8 000 €		8 000 €
CERCLE ESCRIME AULNAY SOUS BOIS	36 540 €	35 000 €	-1 540 €	12 200 €	22 800 €
CLUB AULNAYSIEN DE TENNIS	6 070 €	9 000 €	2 930 €		9 000 €
CLUB DE BADMINTON D'AULNAY-SOUS-BOIS	67 590 €	50 000 €	-17 590 €	22 500 €	27 500 €
CLUB DE TENNIS DE LA ROSE DES VENTS	16 000 €	16 000 €	0 €		16 000 €
CLUB GYMNIQUE AULNAYSIEN	15 330 €	16 110 €	780 €		16 110 €
CLUB MUNICIPAL AULNAYSIEN DE SPORTS ATHLETIQUES	61 540 €	61 530 €	-10 €	20 500 €	41 030 €
CLUB SPORTIF ET CULTUREL	398 €	1 150 €	752 €		1 150 €
CSL AULNAY FC	63 460 €	65 090 €	1 630 €	21 200 €	43 890 €
CSL JUDO AULNAY	8 404 €	10 000 €	1 596 €		10 000 €
CULTURE SPORTS ET LOISIRS BOXE AULNAY SOUS BOIS	67 070 €	67 160 €	90 €	22 400 €	44 760 €
DYNAMIC AULNAY CLUB	35 000 €	27 000 €	-8 000 €	11 700 €	15 300 €
ENTENTE CYCLISTE D'AULNAY	22 210 €	25 000 €	-110 €		22 100 €
ESPERANCE AULNAYSIENNE	65 130 €	66 170 €	1 040 €	21 700 €	44 470 €
FOOTBALL CLUB AULNAYSIEN	45 140 €	43 890 €	-1 250 €	15 000 €	28 890 €
JEUNESSE AULNAYSIENNE	1 990 €	1 990 €	0 €		1 990 €
JUDO CLUB AULNAYSIEN		3920 €	3920 €		3920 €
JUDO CLUB FAIR PLAY AULNAY	11 160 €	13 050 €	1 890 €		13 050 €
JUDO CLUB DU DRAGON D'OR	2 690 €	2 420 €	-270 €		2 420 €
KARATE CLUB AULNAY	7 970 €	6 810 €	-1 160 €		6 810 €
LES AMIS GYMNASTES D'AULNAY	45 000 €	55 000 €	10 000 €	15 000 €	40 000 €
LES HYDRONAUTES DE FRANCE	2 880 €	3 000 €	120 €		3 000 €
LES RANDONNEURS AULNAYSIENS	971 €	1 200 €	229 €		1 200 €
PETANQUE CLUB du CENTRE AULNAYSIEN	542 €	1 280 €	738 €		1 280 €
RADIO SPORT MODELISME AULNAY (RSMA)	640 €	1 500 €	860 €		1 500 €
RUGBY AULNAY CLUB	16 000 €	16 000 €	0 €	5 300 €	10 700 €
SPORTING CLUB LUTTE AULNAY	1 700 €	1 550 €	-150 €		1 550 €
TENNIS CLUB LOISIR NONNEVILLE	880 €	1 000 €	120 €		1 000 €
UNION PETANQUE AULNAY SUD	1 500 €	0 €	-1 500 €		
TOTAL	715 778 €	733 927 €	18 149 €	197 300 €	509 807 €

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DES SPORTS - AIDE AUX ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU AU TITRE DU SOUTIEN AUX ETUDES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°22 en date 5 juillet 2012 portant fixation des critères des aides aux athlètes de haut niveau,

VU la délibération n°29 en date du 9 décembre 2020 portant attribution des aides aux Athlètes de Hauts niveau,

VU la note de synthèse, annexée à la présente délibération,

CONSIDÉRANT la politique volontariste de la Ville d'Aulnay-sous-Bois en matière de soutien aux administrés et notamment à destination des athlètes de haut niveau,

CONSIDÉRANT qu'il existe un dispositif de subventionnement communal des athlètes de haut niveau lequel est conditionné par des critères stricts,

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'athlète de haut niveau,

CONSIDÉRANT que l'athlète mentionnée dans l'annexe répond aux critères d'attribution de la bourse au titre des études,

CONSIDÉRANT l'abstention des conseillers municipaux éventuellement intéressés en application des dispositions de l'article L.2131-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'allouer la bourse de soutien aux études identifiée dans l'annexe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'allouer la bourse de soutien aux études figurant dans l'annexe,

ARTICLE 2 : PRÉCISE que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de la Ville sur les crédits ouverts à cet effet : chapitre 67 - article 6714 - fonction 415.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93558 Montreuil cedex dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Proposition d'attribution de bourse au titre des études JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°14**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021**

**POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DES SPORTS - AIDE AUX
ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU AU TITRE DU SOUTIEN AUX ETUDES**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

La présente délibération est proposée dans le cadre d'une attribution de bourse de soutien aux études pour les athlètes de hauts niveaux.

PREAMBULE :

Initié en 1999, le dispositif d'aides aux athlètes de haut niveau permet d'apporter un soutien aux sportifs régulièrement licenciés dans un club sportif aulnaysien, ainsi qu'à des sportifs résidents sur le territoire communal dont la pratique ne peut s'exprimer dans un club aulnaysien et qui honorent la Ville au niveau national ou international. L'éthique du dispositif initial favorise le maintien, l'épanouissement et la pratique des athlètes au sein de leurs clubs formateurs.

Les disciplines reconnues pour l'attribution des bourses aux sportifs aulnaysiens sont référencées à celles reconnues de haut niveau sur proposition des fédérations sportives auprès du Ministère des Sports.

La délibération N°22 du Conseil municipal du 5 juillet 2012 fixe les modalités d'attribution des bourses accordées aux athlètes de haut niveau lesquelles ont pour objet de les aider et les encourager dans leur préparation sportive ainsi que dans leurs études.

BOURSE AU TITRE DU SOUTIEN AUX ÉTUDES :

- Être titulaire d'une licence sportive depuis deux saisons sportives dans un club sportif aulnaysien ou être résident aulnaysien en pratiquant une discipline dans un club sportif extérieur à la ville lorsque la pratique de haut niveau de celle-ci ne peut être organisée au sein de la ville pour des raisons matérielles ou de non prise en charge de la discipline par un club sportif aulnaysien, sans avoir exercé d'activité professionnelle,
- Catégorie : Junior à Senior,
- Être inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau, des Espoirs ou des partenaires d'entraînement mise à jour par le Ministère des Sports.

- Être inscrit pour la première fois dans un cursus d'études ou dans une formation sanctionnée par l'obtention d'un brevet ou d'un diplôme professionnel,
- Justifier d'une attestation d'études ou de formation d'un organisme public ou privé précisant le montant des frais liés à la scolarité ou de formation pour l'année scolaire en cours.
- La bourse est attribuée annuellement pendant une période de cinq années au plus, en dehors des périodes de préparation olympique, sous réserve de justifier chaque année d'une attestation du niveau d'études ou de formation poursuivis au sein d'un organisme public ou privé. Le redoublement d'une année d'étude ne pourra donner lieu au versement de la bourse.
- Le montant annuel de la bourse attribuée est plafonné à 6 000 euros pour les athlètes licenciés dans un club sportif aulnaysien et à 3 000 euros pour les sportifs domiciliés sur la ville et licenciés dans un club extérieur au territoire communal.

Ainsi, au titre de l'année 2020-2021, la proposition répondant aux critères de l'attribution de la bourse au titre des études est la suivante :

* [REDACTED] Licenciée au Dynamic Aulnay Club
 Inscrit sur la liste des athlètes de haut niveau établie par le Ministère des Sports sur proposition de la Fédération Française d'Athlétisme.
 Inscrite en BTS Audiovisuel montage et post production EICAR la plaine Saint Denis pendant l'année scolaire 2020 - 2021 - Frais liés à la scolarité : 7280 euros
Bourse proposée : 6000 euros ;

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir accorder la proposition de bourse et autoriser M. le Maire ou l'élue(e) délégué(e) au versement de la bourse au titre du soutien aux études à l'athlète précitée ;

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DES SPORTS - CREATION
TARIF D'INSCRIPTION ANNUEL POUR UN ENFANT PAR CRENEAU
SUPPLEMENTAIRE A L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS (E.M.S.)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

VU la délibération n°12 du 22 juin 2016 portant révision de l'accès d'initiation sportive à l'école municipale des sports,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que la Ville, par le biais de l'Ecole Municipale des Sports (EMS), développe des actions sportives et éducatives au profit des enfants fréquentant l'école primaire et bénéficiant de l'instruction à domicile et ce, quelle que soit leur domiciliation,

CONSIDERANT que l'Ecole Municipale des Sports (EMS) propose aux enfants de 5 à 11 ans de découvrir et pratiquer différentes initiations sportives sur toute l'année scolaire à raison d'une heure par semaine ;

CONSIDERANT que les tarifs d'inscriptions sont définis comme suit :

TARIF D'INSCRIPTION ANNUEL POUR UN ENFANT	TARIF D'INSCRIPTION ANNUEL POUR CHAQUE ENFANT SUPPLEMENTAIRE D'UNE MEME FAMILLE
38,00 €	28,00 €

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre à la demande des parents et d'encourager la pratique sportive, il est suggéré un tarif annuel pour un créneau d'une heure hebdomadaire supplémentaire.

CONSIDÉRANT que la proposition est définie ci-après :

TARIF D'INSCRIPTION ANNUEL POUR UN ENFANT	TARIF D'INSCRIPTION ANNUEL POUR CHAQUE ENFANT SUPPLEMENTAIRE D'UNE MEME FAMILLE	TARIF D'INSCRIPTION ANNUEL POUR UN ENFANT PAR CRENEAU SUPPLEMENTAIRE
---	---	--

38,00 €	28,00 €	24,00 €
---------	---------	---------

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le tarif d'inscription pour un enfant par créneau supplémentaire pour l'Ecole Municipale des Sports (EMS) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : ADOPTE la proposition tarifaire d'inscription annuelle pour un enfant par créneau supplémentaire pour l'école municipale des sports à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

ARTICLE 2 : DIT que la recette en résultant sera portée au budget de la ville - Imputation : Chapitre 70 - article 70632 - Fonction 414,

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°15**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021**

**POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DES SPORTS - CREATION
TARIF D'INSCRIPTION ANNUEL POUR UN ENFANT PAR CRENEAU
SUPPLEMENTAIRE A L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS (E.M.S.)**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

L'Ecole Municipale des Sports propose aux enfants de 5 à 11 ans de découvrir et pratiquer différentes initiations sportives sur toute l'année scolaire à raison d'une heure par semaine.

Les séances sont ouvertes à tous les enfants quelle que soit leur domiciliation.

L'Ecole Municipale des Sports est composée de plusieurs groupes répartis sur les différents équipements sportifs municipaux de la ville.

Les séances sont encadrées par des éducateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives (A.P.S) ou des agents municipaux titulaires d'un diplôme permettant l'encadrement et l'enseignement des APS.

Les tarifs d'inscription n'ont pas fait l'objet d'augmentation depuis 2016 et sont décomposés comme suit :

TARIF D'INSCRIPTION ANNUEL POUR UN ENFANT	TARIF D'INSCRIPTION ANNUEL POUR CHAQUE ENFANT SUPPLEMENTAIRE D'UNE MEME FAMILLE
38,00 €	28,00 €

Afin de répondre aux demandes des parents, il est proposé d'inclure un « tarif d'inscription annuel pour un enfant par créneau supplémentaire » qui pourra être accordé à partir du deuxième trimestre de l'année scolaire 2021-2022.

Ainsi, il convient de modifier la délibération de la façon suivante :

TARIF D'INSCRIPTION ANNUEL POUR UN ENFANT	TARIF D'INSCRIPTION ANNUEL POUR CHAQUE ENFANT	TARIF D'INSCRIPTION ANNUEL POUR UN ENFANT PAR CRENEAU
---	---	---

	SUPPLEMENTAIRE D'UNE MEME FAMILLE	SUPPLEMENTAIRE
38,00 €	28,00 €	24,00 €

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir adopter la proposition tarifaire annuelle d'inscription pour un enfant par créneau hebdomadaire supplémentaire pour l'école municipale des sports à compter du 1^{er} septembre 2021.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

Projet de Délibération N°16

Conseil Municipal du 12 juillet 2021

**Objet : POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DES SPORTS -
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE
DES SPORTS (E.M.S.)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°26 du 29 juin 2000 portant sur la création de l'Ecole Municipale des Sports (EMS),

VU la délibération n°30 du 28 septembre 2000 portant sur l'adoption du règlement intérieur de l'Ecole Municipale des Sports,

VU l'arrêté du 7 mai 2021 fixant le contenu du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur,

VU le projet de règlement intérieur, joint à la présente délibération ;

VU la délibération n° 15 du 12 juillet 2021 portant création d'un tarif d'inscription annuel pour un enfant par créneau supplémentaire à l'Ecole Municipale des Sports (EMS),

VU la note de synthèse ci-annexée ;

CONSIDERANT la nécessité de réviser le règlement intérieur au regard des changements cités ci-après,

CONSIDERANT que les inscriptions peuvent désormais se faire par voie dématérialisée, et qu'il convient donc à ce titre de porter les modifications à l'article 3.1 « modalités d'inscription » du projet de règlement intérieur ci-annexé,

CONSIDERANT qu'il a été créé un nouveau tarif par délibération n°15 du 12 juillet 2021, dont il convient de porter mention dans le projet de règlement intérieur ci-annexé,

CONSIDERANT que le certificat médical n'est désormais plus une pièce obligatoire et qu'il est remplacé par un questionnaire santé, ci-annexé, conformément à la législation en vigueur,

CONSIDERANT que ce nouveau règlement annule et remplace le précédent,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter le nouveau règlement intérieur de l'école municipale des sports,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : ADOPTE le nouveau règlement intérieur joint à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il annule et remplace le règlement adopté par délibération n°30 du 28 septembre 2000 ;

ARTICLE 3 : DIT que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran ;

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

REGLEMENT INTERIEUR - QUESTIONNAIRE SANTE - AUTORISATION PRISES DE
VUES JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°16**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021**

**POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DES SPORTS -
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE
DES SPORTS (E.M.S.)**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

L'Ecole Municipale des Sports (EMS) a été créée par délibération municipale n°26 du 29 juin 2000.

L'Ecole Municipale des Sports (EMS) développe des actions sportives et éducatives au profit des enfants fréquentant l'école primaire et bénéficiant de l'instruction à domicile et ce, quelle que soit leur domiciliation.

Elle est fondée sur le principe de l'éveil, la découverte et a pour principales missions de :

- Contribuer à l'épanouissement des jeunes enfants en leur permettant de découvrir et s'initier à diverses disciplines sportives ;
- Permettre aux enfants, par le biais des initiations proposées de choisir leurs activités sportives préférées ;
- Contribuer au développement des activités physiques et sportives par l'éducation à la citoyenneté et la santé, ainsi qu'à toute action de prévention par le sport.

L'Ecole Municipale des Sports (EMS) est composée de plusieurs groupes répartis sur les équipements sportifs municipaux sur le territoire de la ville.

L'encadrement est assuré par des éducateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives (APS) ou des agents municipaux titulaires d'un diplôme permettant l'encadrement et l'enseignement des Activités Physiques et Sportives (APS).

Afin de mettre à jour l'ancien règlement et apporter les modifications nécessaires, il est indispensable de modifier le règlement intérieur notamment concernant les points suivants :

- **Les modalités d'inscription :**

Les inscriptions sont désormais proposées sous forme dématérialisée. L'article 3.1 « modalité d'inscription » du règlement intérieur doit donc laisser apparaître ces modifications.

- **Le certificat médical :**

Le certificat médical n'est plus un document obligatoire, conformément à l'arrêté du 7 mai 2021 fixant le contenu du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur. Il convient donc de faire apparaître cette modification en l'indiquant dans l'article 3.1 « modalité d'inscription ».

- **Tarif horaire pour un créneau supplémentaire :**

Des parents ont émis le souhait d'inscrire leur enfant sur des créneaux supplémentaires. Pour répondre à leur demande et ainsi encourager la pratique sportive, il est suggéré un tarif annuel pour un créneau d'une heure hebdomadaire supplémentaire correspondant à la période du second et troisième trimestre de l'année scolaire 2021-2022. Il convient donc d'indiquer cette proposition d'ajout de créneau à l'article 3.2 du projet de règlement intérieur « droits d'inscription ».

Le règlement est mis à disposition des parents qui doivent en prendre connaissance au moment de l'inscription. Il est disponible de manière permanente au secrétariat de la Direction des Sports et sur les lieux de pratique.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir adopter le nouveau règlement intérieur de l'école municipale des sports.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

Projet de Délibération N°17

Conseil Municipal du 12 juillet 2021

**Objet : POLE RELATION AVEC LES CITOYENS ET COHESION SOCIALE -
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES - CONVENTION POUR
L'ORGANISATION DE LA MISE SOUS PLI DES DOCUMENTS
ELECTORAUX DANS LE CADRE DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code Electoral,

VU le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique,

VU la convention portant sur l'organisation de la mise sous pli des documents électoraux sur la commune d'Aulnay-Sous-Bois ci-annexée,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que dans le cadre des élections départementales des 20 et 27 juin 2021, l'État confie la réalisation des opérations de mise sous pli de la propagande électorale à l'ensemble des communes du Département,

CONSIDERANT que la commune a eu à sa charge l'organisation de la mise sous pli ainsi que le recrutement et le paiement des agents nécessaires à cette opération,

CONSIDERANT qu'une enveloppe forfaitaire est déléguée par l'État à la Commune pour assurer le paiement de cette prestation aux agents concernés,

CONSIDERANT que le versement des sommes dues à ce titre est conditionné par la signature de la convention portant sur l'organisation de la mise sous pli des documents électoraux proposée par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la convention pour l'organisation de la mise sous pli des documents électoraux ainsi que l'ensemble des actes éventuels afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'organisation de la mise sous pli des documents électoraux et tous les actes s'y rapportant.

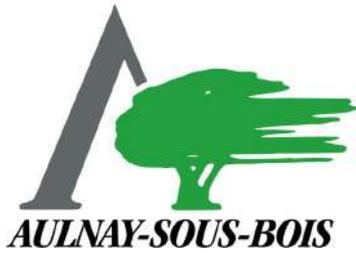
ARTICLE 2 : FIXE le taux de rémunération de la mise sous pli selon les modalités indiquées dans la notice explicative ci-annexée.

ARTICLE 3 : DIT que la recette en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, au chapitre 74 nature 74718 et diverses fonctions.

ARTICLE 4 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

CONVENTION JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°17**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021**

**POLE RELATION AVEC LES CITOYENS ET COHESION SOCIALE -
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES - CONVENTION POUR
L'ORGANISATION DE LA MISE SOUS PLI DES DOCUMENTS ELECTORAUX
DANS LE CADRE DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES**

MESDAMES,

MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Dans le cadre des élections départementales des 20 et 27 juin 2021, le Préfet a décidé de confier les opérations de mise sous pli aux communes du Département.

La mise sous pli a été effectuée par le personnel communal et a eu lieu au complexe Paul Emile Victor les 1 et 23 juin 2021.

Le montant de l'enveloppe attribué par la Préfecture a été calculé de la façon suivante :

- Pour le 1^{er} tour de scrutin : nombre d'électeurs inscrit au 14 mai 2021, actualisé des radiations et inscriptions éventuelles prises en compte dans l'intervalle, multiplié par 0,30€ jusqu'à 6 candidats (12 documents) et 0,01€ pour chaque document supplémentaire.
- En cas de second tour de scrutin : nombre d'électeurs inscrit au 14 mai 2021 par 0,20€ jusqu'à 3 candidats (6 documents) et 0,01€ pour chaque document supplémentaire.

En toute hypothèse, le nombre d'électeurs à retenir, pour le calcul de l'enveloppe, est celui des plis réellement remis au service de La Poste par la Commune.

Pour information, le forfait attribué par tour de scrutin est de 80€ par personne.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'organisation de la mise sous pli des documents électoraux et tous les actes y afférents.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu donc d'approuver la convention portant sur l'organisation de la mise sous pli afin que la Ville puisse percevoir une enveloppe forfaitaire de l'État lui permettant d'assurer pour partie le paiement de cette prestation à ses agents mobilisés pour cette mission.



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau des associations
et des élections**

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 et 27 JUIN 2021

CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA MISE SOUS PLI DES DOCUMENTS ELECTORAUX

SUR LA COMMUNE DE AULNAY-SOUS-BOIS

Entre l'État, représenté par Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la Seine-Saint-Denis,

Et

La commune de AULNAY-SOUS-BOIS
représentée par son maire, Monsieur Bruno BESCHIZZA

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

A l'occasion des élections départementales qui auront lieu les 20 et 27 juin 2021, l'État confie la réalisation des opérations de mise sous pli de la propagande électorale à l'ensemble des communes du département.

Article 2

Placée sous l'autorité du président de la commission de propagande, la commune aura la charge :

- du recrutement et du paiement des agents nécessaires (y compris le calcul et le versement des charges salariales et patronales ainsi que l'établissement des déclarations fiscales) ;
- du choix du local de la mise sous pli ;
- de l'impression des enveloppes de propagande ;
- de l'organisation de la réception et du stockage des documents électoraux : enveloppes de propagande, circulaires et bulletins de vote pour la mise sous pli de la propagande et bulletins de vote pour répartition dans les bureaux de vote ;
- de la réalisation de la mise sous pli dans le respect du calendrier fixé par la préfecture, pour le premier tour et le second tour de scrutin ;
- de la remise aux services postaux des plis électoraux, dans le respect du calendrier fixé par la préfecture.

Article 3

Une enveloppe forfaitaire d'un montant brut sera déléguée à la commune pour assurer le paiement de cette prestation.

Le calcul de cette enveloppe sera effectué sur les bases suivantes :

➤ 1^{er} tour de scrutin :

Application de la formule suivante : nombre d'électeurs inscrits au 7 mai 2021, actualisé des radiations et inscriptions éventuelles prises en compte dans l'intervalle, multiplié par 0,30 € jusqu'à 6 candidats (12 documents) et 0,01 € pour chaque document supplémentaire.

➤ en cas de second tour de scrutin :

Application de la formule suivante : nombre d'électeurs inscrits au 7 mai 2021 par 0,20 € jusqu'à 3 candidats (6 documents) et 0,01 € pour chaque document supplémentaire.

En toute hypothèse, le nombre d'électeurs à retenir, pour le calcul de l'enveloppe, sera celui des plis réellement remis aux services de La Poste par les communes.

Article 4

La rémunération individuelle ne pourra excéder le montant de l'indemnité forfaitaire qui peut être accordée aux personnels, soit 540 € par tour de scrutin (décret n° 2012-498 et arrêté du 17 avril 2012, J.O du 18 avril 2012), pour les agents chargés de l'encadrement comme pour ceux n'assurant que l'exécution de la mise sous pli.

Article 5

La mairie informera immédiatement la préfecture de toute difficulté ou retard constaté dans la réalisation des opérations.

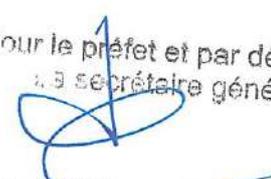
Fait à Bobigny, le **28 AVR. 2021**

Le maire,

BRUNO BESCHIZZA



Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale

Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD

1 esplanade Jean Moulin
93007 BOBIGNY cedex
Tél. : 01 41 60 60 94 ou 98
Mail : pref-elections@seine-saint-denis.gouv.fr
www.seine-saint-denis.gouv.fr/ @Prefet93

Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - ADHESION A L'ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPRETE URBAINE (AVPU)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ainsi que le premier alinéa de l'article L. 2212-2,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDÉRANT que l'amélioration de la propreté de l'espace public renforce de manière décisive la qualité du cadre de vie des habitants,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre l'amélioration de la propreté de l'espace public figure parmi les priorités de la municipalité,

CONSIDÉRANT que les changements apportés à l'organisation du service de propreté urbaine en 2020 ont permis d'améliorer la propreté de l'espace public,

CONSIDÉRANT que ces efforts doivent être poursuivis,

CONSIDÉRANT que le nouveau marché public de prestations de nettoyage attribué en février 2020 s'inscrit dans cette dynamique positive,

CONSIDÉRANT que l'amélioration de la propreté de l'espace public nécessite de dresser un état des lieux à ce sujet,

CONSIDÉRANT qu'une expertise extérieure et des outils de suivi objectifs constituent des atouts précieux au service de l'amélioration de la propreté,

CONSIDÉRANT que l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) possède cette expertise et met en commun au profit de ses membres un ensemble d'éléments documentaires relatifs aux expériences réussies en termes d'organisations, de techniques et de communication,

CONSIDÉRANT que l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) a élaboré pour ses membres des outils d'évaluation permettant de suivre précisément l'évolution de la propreté de l'espace public,

CONSIDÉRANT que la mise en place, puis l'analyse, de grilles de mesure quantitative du niveau de salissure permettent notamment d'obtenir des indicateurs fiables et objectifs,

CONSIDÉRANT que ces outils seraient particulièrement utiles pour les services municipaux compétents, ceci permettant ainsi l'adaptation et l'amélioration du dispositif de nettoyage de l'espace public,

CONSIDÉRANT que l'adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) permettra l'accès des services municipaux compétents auxdits outils,

CONSIDÉRANT que l'adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) permettra à la Ville de bénéficier des avantages suivants :

- de disposer d'outils nationalement reconnus permettant de mesurer le plus objectivement possible le niveau de propreté de l'espace public,

- d'informer les habitants des améliorations apportées au cadre de vie,

- d'organiser des retours d'expériences avec les collectivités territoriales membres de l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU),

- de bénéficier des campagnes de communication initiées par l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU),

- d'évaluer la situation de la Ville grâce à une comparaison avec les autres municipalités adhérentes à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU),

- de distinguer ainsi les méthodes et les moyens les plus performants et efficaces pour l'amélioration de la propreté de l'espace public,

- de disposer d'outils de communication témoignant de l'engagement de la Ville en faveur de l'amélioration de la propreté de l'espace public,

- de bénéficier de formations à l'utilisation de la grille d'analyse de mesure quantitative du niveau de salissure,

- d'inscrire la Ville dans un réseau de partenaires institutionnels (associations d'élus, ministères, associations d'agents territoriaux, etc.),

- d'accéder aux ressources documentaires relatives aux expériences réussies en matière d'amélioration de la propreté de l'espace public.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver l'adhésion de la Ville à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU), ainsi que de l'autoriser à signer tout acte afférent à cette adhésion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

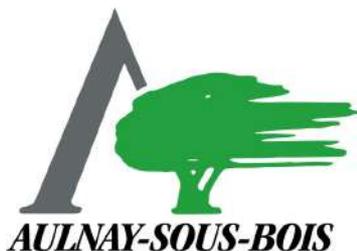
ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion de la Ville à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette adhésion.

ARTICLE 3 : PRECISE que les dépenses liées à ce projet seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 011 – Article 6281 – Fonction 813.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°18**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021**

**POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DE L'ESPACE
PUBLIC - ADHESION A L'ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPETE
URBAINE (AVPU)**

MESDAMES,

MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

La propreté de l'espace public et la qualité du cadre de vie constituent des enjeux majeurs pour la Ville d'Aulnay-sous-Bois. A ce titre, il serait extrêmement bénéfique à la municipalité de s'inscrire dans un réseau de collectivités engagées sur le thème de la propreté urbaine.

Sujet complexe, le nettoyage de l'espace public nécessite des moyens humains et matériels, articulés grâce à une organisation structurée et efficiente.

Néanmoins, il ne doit pas être occulté que la propreté de l'espace public repose aussi sur le comportement des administrés, lesquels se doivent d'être diligents en la matière.

Afin d'assurer de manière optimale le nettoyage de l'espace public de la Ville d'Aulnay-sous-Bois, il importe de prendre en compte, d'une part, les polarités en termes d'habitations, de commerces et d'activités, avec les usages qui en sont faits ; et d'autre part, l'évolution à venir de la Ville.

Aussi nous proposons l'adhésion de la Ville à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) dont les démarches sont les suivantes :

- S'améliorer : chaque collectivité adhérente s'inscrit dans une volonté d'amélioration du niveau de propreté de l'espace public ;
- S'évaluer : la Ville se dote des moyens de mesurer le plus objectivement possible le niveau de propreté de son espace public, grâce à des outils nationalement reconnus ;
- Se situer : grâce à une comparaison avec les autres municipalités adhérentes, l'évaluation de la situation de la Ville permettra de distinguer les méthodes et moyens les plus performants et efficients pour l'amélioration de la propreté de l'espace public,
- Communiquer avec des outils de communication comme le Kit mégot ou des campagnes de communication, afin de favoriser la perception positive des progrès accomplis par les

habitants.

Les outils proposés par l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) constituent des atouts précieux pour les services municipaux de la propreté qui pourront échanger avec les acteurs du réseau, afin d'adapter et de faire évoluer leurs pratiques. Une grille des Indicateurs Objectifs Propretés (IOP) sera mise en place, afin d'évaluer le niveau de propreté de l'espace public en fonction du ressenti de l'utilisateur.

L'analyse des grilles d'évaluation est réalisée une fois par trimestre par l'Association ce qui conduit à des échanges et des adaptations/optimisations des pratiques. Ce travail d'analyse permettra à la fois d'élaborer des plans d'actions en vue de l'amélioration de la propreté de l'espace public, ainsi que de contrôler de manière plus fine les opérations d'entretien effectuées soit par un prestataire, soit en régie municipale.

Les grilles d'évaluation permettent de mesurer de manière objective, méthodique et régulière les différents éléments présents sur l'espace public et devant faire l'objet d'un nettoyage :

- papiers, emballages et journaux,
- verre et débris de verre,
- mégots,
- déjections canines,
- dépôts sauvages de déchets,
- herbes, feuilles,
- tags, affiches et affichettes,
- souillures adhérentes.

L'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) s'engage à la confidentialité des résultats de chaque adhérent. En revanche, chaque membre est libre de communiquer sur ses propres évaluations et sur l'analyse réalisée par l'Association. En 2018, 138 collectivités de strates différentes sont adhérentes comme Les Mureaux, Bobigny, Versailles, Ivry-sur-Seine, Niort, Rennes, la Ville de Paris ou Bruxelles.

L'accompagnement par cette association des services municipaux de la propreté est essentiel si la Ville d'Aulnay-sous-Bois souhaite améliorer la qualité de son service et de son cadre de vie. Le montant de la cotisation est de 1 200 € par an pour les collectivités situées dans la tranche de 50 000 à 100 000 habitants. Ce montant est modique au regard des bénéfices apportés à la Ville dans son engagement volontariste en faveur de l'amélioration de la propreté de l'espace public.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir approuver l'adhésion de la Ville à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) pour l'année 2021, ainsi qu'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette adhésion.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'approuver la

délibération ci-jointe.

Projet de Délibération N°19

Conseil Municipal du 12 juillet 2021

Objet : **POLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION ENFANCE, JEUNESSE ET EDUCATION - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'ADHESION AVEC L'ASSOCIATION RAID AVENTURE ORGANISATION - ANNEE 2021.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU les décisions n° 1957 du 16 juillet 2018 ; n° 2529 du 7 juin 2019 et n° 2583 du 12 juillet 2019 portant sur la conclusion de marchés avec l'association RAID AVENTURE dans le cadre de séjours ;

VU les statuts de l'association RAID AVENTURE,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que la Ville d'Aulnay-sous-Bois développe un vif intérêt en faveur des initiatives visant à établir des actions communes entre les jeunes d'Aulnay-sous-Bois et les services des forces de l'ordre,

CONSIDERANT le succès des précédents séjours organisés avec l'association dans le cadre des décisions précitées,

CONSIDERANT que l'association RAID AVENTURE ORGANISATION propose des activités spécialisées, dans différents domaines, ayant pour but de créer des passerelles entre le public jeune et la police notamment,

CONSIDERANT que la présente convention a pour objectif de permettre à la Ville, par le biais de l'association RAID AVENTURE ORGANISATION, de proposer aux jeunes des dispositifs spécifiques et adaptés permettant de mettre en œuvre des temps d'échanges et de rencontres entre ces derniers et les forces de l'ordre,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la convention de partenariat et d'adhésion entre la Ville et l'association RAID AVENTURE ORGANISATION et de l'autoriser à signer ladite convention et tout document y afférent,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat et d'adhésion avec l'association RAID AVENTURE ORGANISATION.

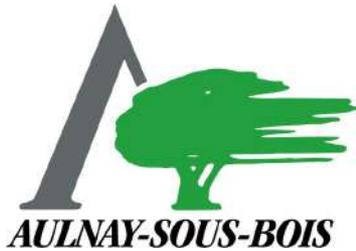
ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, les bulletins d'adhésion et tout document y afférent.

ARTICLE 3 : PRECISE que le montant de l'adhésion, soit 5,00€ (cinq euros) annuels, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet : Chapitre 011 – Article 6281 – Fonction 4224.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Convention JOINT(E.S) EN ANNEXE



NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°19

CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021

**POLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION ENFANCE, JEUNESSE ET
EDUCATION - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'ADHESION AVEC
L'ASSOCIATION RAID AVENTURE ORGANISATION - ANNEE 2021.**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Depuis bientôt 30 ans, « Raid Aventure Organisation » s'inscrit dans un processus d'actions concrètes ayant pour objectif de créer du lien et de faire se rencontrer les jeunes et les forces de l'ordre, au delà de tous clivages et idées préconçues.

L'association, à travers différents dispositifs, œuvre avec 260 policiers – tous issus des forces de l'ordre (police nationale, police municipale, gendarmerie, pompiers) - qui prennent sur leur temps libre pour faire connaître leur profession, expliquer les gestes et techniques d'interpellation, discuter avec les jeunes, apaiser les tensions, déconstruire les stéréotypes, etc.

Ainsi, plusieurs dispositifs sont mis en œuvre en faveur des jeunes de la Ville, parmi lesquels :

- **Le dispositif Prox Aventure**, qui propose une véritable rencontre citoyenne entre les jeunes et les policiers, une découverte des métiers des forces de l'ordre, des initiations, des activités sportives... organisées sur le territoire de la Ville et en partenariat avec les acteurs locaux.
- **Les séjours Multisports** « Aventure et Citoyenneté », à destination des jeunes qui sont les plus éloignés des dispositifs proposés et qui connaissent des difficultés d'accès à ces actions pour des raisons économiques, sociales, géographiques ou physiques, en particulier concernant les jeunes issus des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV). Le sport étant un vecteur privilégié d'apprentissage de la citoyenneté, de la tolérance, de l'ouverture d'esprit, mais aussi du goût de l'effort et de la persévérance.
- **Le village prévention routière**, permettant, notamment par le biais de séjours spécifiques « Motos » et « Quad » de lutter contre le phénomène des rodéos urbains. Le principe est de permettre aux jeunes d'être pleinement sensibilisés aux risques liés à l'utilisation d'engins motorisés, par le biais d'ateliers théoriques, de conduite éducative et de mécanique.

L'ensemble de ces actions vise à créer des passerelles entre les jeunes et les forces de l'ordre, au sein de lieux de rencontre dits « neutres », faisant ainsi évoluer les mentalités. L'objectif étant de positionner le jeune au centre de l'action, le valorisant ainsi, dans le but de le responsabiliser.

C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la signature d'une convention de partenariat et d'adhésion avec l'association RAID AVENTURE ORGANISATION.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir approuver la convention de partenariat et d'adhésion avec l'association RAID AVENTURE ORGANISATION et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention, les bulletins d'adhésion et tout document y afférent.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

RAID AVENTURE ORGANISATION, association de loi 1901, dont le siège social est situé au Chemin de Comteville, 28100 DREUX, représentée par Monsieur **Bruno POMART**, en sa qualité de Président, dûment habilité à signer la présente convention,

ci-après désignée « RAO »

d'une part,

et

Monsieur le Maire de la **Commune d'Aulnay-sous-Bois**, **Bruno BESCHIZZA**, dûment autorisé à signer la présente convention au nom et pour le compte de la Ville par délibération N° du ,

Ci-après désignée « La ville d'Aulnay-sous-bois »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place, par l'association RAID AVENTURE ORGANISATION, de l'ensemble de ses dispositifs œuvrant pour le rapprochement « jeunes-police ».

Cette convention pluriannuelle est conclue pour une durée de trois ans, à compter de sa signature et emporte adhésion annuelle à l'association RAID AVENTURES pour la première année d'exécution de la convention.

Cette adhésion pourra ensuite être renouvelée les deux années suivantes (correspondant à la durée d'exécution de la convention) par décision expresse du Maire.

Pour l'année 2021, l'association RAID AVENTURE ORGANISATION, s'engage à exécuter pour le compte de la Ville d'Aulnay sous-bois une prestation de service sur demande et validation de la Ville d'Aulnay sous-bois, en faveur des habitants de la Commune, âgés de 6 à 25 ans.

ARTICLE 2 : Présentation des prestations

Depuis bientôt 30 ans, « Raid Aventure Organisation » s'inscrit dans un processus d'actions concrètes ayant pour objectif de créer du lien et de faire se rencontrer les jeunes et les forces de l'ordre, au-delà de tout clivage et idées préconçues.

L'association, à travers différents dispositifs, œuvre avec 260 policiers – tous issus des forces de l'ordre (police nationale, police municipale, gendarmerie, pompiers) - qui prennent sur leur temps libre pour faire connaître leur profession, expliquer les gestes et techniques d'interpellation, discuter avec les jeunes, apaiser les tensions, déconstruire les stéréotypes etc.

Ainsi, plusieurs dispositifs pourront être en œuvre en faveur des jeunes de la ville d'Aulnay sous-bois, sur demande et validation de celle-ci, parmi lesquels notamment :

- Le dispositif Prox Aventure, qui propose une véritable rencontre entre les jeunes et les policiers autour d'une rencontre citoyenne, de découverte des métiers des forces de l'ordre, d'initiations, d'activités sportives... organisée au sein de la commune et en partenariat avec les acteurs locaux.
- Les séjours Multisports « Aventure et Citoyenneté », à destination des jeunes qui sont les plus éloignés des dispositifs mis en place proposés et qui connaissent des difficultés d'accès à ces actions pour des raisons économiques, sociales, géographiques ou physiques, en particulier concernant les jeunes issus des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV). Le sport étant un vecteur privilégié d'apprentissage de la citoyenneté, de la tolérance, de l'ouverture d'esprit, mais aussi du goût de l'effort et de la persévérance.

- Le village prévention routière, permettant, par le biais de séjours spécifiques « Motos » et « Quad » de lutter contre le phénomène des rodéos urbains, notamment. Le principe est de permettre aux jeunes d'être pleinement sensibilisés aux risques liés à l'utilisation d'engins motorisés, en toute sécurité, par le biais d'ateliers théoriques, de conduite éducative et de mécanique.

ARTICLE 3 : Encadrement

3. 1. – L'association :

L'encadrement des activités sportives est assuré par deux responsables diplômés du brevet d'État d'éducateur sportif. Ils sont accompagnés par des bénévoles (forces de l'ordre), adhérents de l'association, pour l'encadrement et l'animation des ateliers au sein de chaque dispositif. Le nombre de bénévoles sollicités varie selon le nombre de jeunes accueillis et de leur disponibilité à assurer leurs missions.

L'association RAID AVENTURE ORGANISATION s'engage à fournir tout le matériel nécessaire à la pratique des activités et à la mise en place des parcours utiles aux activités. Dans le cas où les activités proposées ne s'inscrivent pas dans le domaine des disciplines de l'association, un prestataire qualifié sera sollicité pour encadrer celles-ci.

3. 2. – Le Partenaire :

La collectivité s'engage à mettre à disposition un nombre d'accompagnateurs en adéquation avec le nombre de jeunes participants à ce dispositif. En sus, il est précisé qu'une attention particulière sera portée à la qualification desdits accompagnateurs.

ARTICLE 4 : Assurances

4. 1. – L'association :

L'association RAID AVENTURE ORGANISATION s'engage à souscrire les assurances nécessaires aux fins de couvrir l'ensemble des risques assurantiels liés à l'accomplissement de ses activités en application de la présente convention.

Référence assurance :

Monsieur FABPRO, agent général ALLIANZ – 17 place du Vieux Pré, 28500 DREUX
Police n°A077867041476136

En cas d'accident ou de maladie d'un participant, l'association s'engage à en informer la collectivité ainsi que la famille.

L'association décline toute responsabilité concernant les vols d'objets personnels sur les différents dispositifs.

4. 2. – Le Partenaire :

Les participants doivent fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » qui couvre les dommages qu'ils peuvent causer aux autres.

ARTICLE 5 : Conditions relatives à l'inscription au dispositif « Séjours multisports »

La collectivité s'engage à transmettre lors de chaque séjour et pour chaque participant :

- une fiche d'inscription
- une fiche sanitaire
- une autorisation parentale pour les jeunes mineurs
- un brevet natation de 50 mètres (obligatoire pour l'activité canoë)
- une garantie individuelle accident

ARTICLE 6 : Conditions relatives au règlement intérieur du dispositif « Séjours multisports »

Un état des lieux est signé en début et fin de séjour. Toute dégradation constatée sera évaluée et les frais de réparation ou remplacement seront facturés à la structure, ou en cas de doute, à l'ensemble des structures présentes lors des dégradations.

Le règlement intérieur sera remis à l'animateur du groupe en début de séjour. Celui-ci devra veiller lui-même à sa bonne application.

Durant le séjour, tout participant ne respectant pas le règlement intérieur ou ayant une attitude dangereuse envers lui, les autres participants ou les membres de l'association, se verra sanctionné par une exclusion du séjour sans dédommagement aucun.

ARTICLE 7 : Conditions de paiement

7. 1. – Adhésion à l'association

La collectivité doit s'acquitter d'une cotisation annuelle de 5,00 (cinq) euros.

Elle est due une seule fois, quel que soit le nombre de prestations fournies par l'association, dans la même année civile.

La présente convention signée des deux parties assure la pré-inscription des équipes et l'engagement des clauses du partenariat prévues dans celle-ci.

La convention doit être retournée à l'association RAID AVENTURE ORGANISATION avant le début des prestations.

7. 2. – Facturation

La collectivité s'engage à assurer le paiement de la totalité des prestations prévues, conformément aux dispositions régissant les dépenses publiques.

Le règlement total devra être versé soit :

- par virement bancaire
- par chèque bancaire à l'ordre de « Raid Aventure Organisation »

Règlement par mandat administratif : « *Le règlement se fera par mandat administratif dans un délai de 45 jours suivant la réception de la demande de paiement ou la date du service fait si cette dernière est postérieure.* »

L'association RAID AVENTURE ORGANISATION n'est pas assujettie à la TVA.

ARTICLE 8 : Conditions d'annulation

8. 1. – Annulation du fait du partenaire

Toute annulation d'inscription doit être notifiée à l'association RAID AVENTURE ORGANISATION par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle donnera lieu, dans un délai de deux mois après l'envoi du courrier, au versement par la collectivité des indemnités suivantes :

- Annulation entre 15 et 30 jours avant l'activité → 30% du montant de l'activité annulée
- Annulation entre 2 et 14 jours avant l'activité → 50% du montant de l'activité annulée
- Annulation moins de 2 jours avant l'activité → 100% du montant de l'activité annulée
- Non présentation le jour de l'activité → 100% du montant de l'activité annulée

Dans le cas de présentation d'un nombre inférieur de participants mentionné sur le devis, il sera facturé 100% du prix de celui-ci.

8. 2. – Annulation du fait de l'association

Toute annulation d'activité prévue par la présente convention sera notifiée au partenaire par lettre recommandée ; les activités déjà réalisées seront facturées individuellement au partenaire. Si le montant est inférieur à l'acompte déjà versé, RAID AVENTURE ORGANISATION remboursera la différence dans un délai maximal de deux mois.

Nb : si l'annulation intervient du fait d'un cas de force majeure ou d'éventuelles restrictions sanitaires résultant de la COVID-19, constituant un impondérable subi par l'une ou les deux parties, la prestation pourra être reportée selon les mêmes conditions et modalités qu'initialement définies, sans surcoût financier.

ARTICLE 9 : Clause de différend

La présente Convention est régie par le droit français.

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans l'esprit de cet accord.

A défaut de règlement amiable, le différend sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Dreux, le

Bruno POMART

Président de
RAID AVENTURE ORGANISATION

Bruno BESCHIZZA

Maire de la Ville
d'AULNAY-SOUS-BOIS

Projet de Délibération N°20

Conseil Municipal du 12 juillet 2021

Objet : POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION-ASSOCIATION D'ENTRAIDE DU PERSONNEL COMMUNAL (AEPC) - REPRESENTATION DE LA VILLE - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE DROIT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération municipale N° 33 en date du 24 juin 2020 portant désignation des membres de droit représentant la Ville au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association d'Entraide du Personnel Communal (A.E.P.C.),

VU les statuts de l'Association d'Entraide du Personnel Communal (A.E.P.C.) en date du 3 juillet 2018 et notamment leur article 3 alinéa 1 qui dispose que « *les membres de droit sont désignés sur proposition du Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois et après acceptation par le Conseil Municipal* »,

CONSIDERANT que le nombre des membres de droit représentant la Ville, au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association d'Entraide du Personnel Communal (A.E.P.C.) est de trois (3), la Ville a antérieurement, par délibération municipale n°33 du 24 juin 2020, procédé à la désignation de ces membres ;

CONSIDERANT que suite au départ de l'un des membres désignés par la collectivité, il s'avère nécessaire de désigner un nouveau membre,

CONSIDERANT qu'il revient à Monsieur le Maire, en application de l'article 3 alinéa 1 des statuts de l'Association d'Entraide du Personnel Communal (A.E.P.C.) en date du 3 juillet 2018, de proposer des membres de droit afin de siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'A.E.P.C.,

CONSIDERANT qu'il revient ensuite au Conseil Municipal d'accepter ou non les propositions formulées en application du même article,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose donc M. Mathieu BOISSET, Directeur Général adjoint en charge du pôle Finances et du cadre réglementaire, afin que celui-ci devienne membre de droit au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association d'Entraide du Personnel Communal (A.E.P.C.),

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée délibérante, afin d'accepter la désignation de M. Mathieu BOISSET en tant que représentant de la Ville au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association d'Entraide du Personnel Communal (A.E.P.C.).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,

ARTICLE 1 : ACCEPTE la proposition formulée par Monsieur le Maire et **DESIGNE** Monsieur Mathieu BOISSET en tant que représentant de la Ville au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association d'Entraide du Personnel Communal (A.E.P.C.).

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°20**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021**

**POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION-ASSOCIATION
D'ENTRAIDE DU PERSONNEL COMMUNAL (A.E.P.C.) - REPRESENTATION DE
LA VILLE - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE DROIT**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Au regard des statuts de l'Association d'Entraide du Personnel Communal (A.E.P.C.) en date du 3 juillet 2018, et particulièrement de leur article 8, le nombre des membres de droit représentant la Ville au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association d'Entraide du Personnel Communal (A.E.P.C.) est de trois.

L'article 3 alinéa 1 de ces mêmes statuts dispose que « *les membres de droit sont désignés sur proposition du Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois et après acceptation par le Conseil Municipal* »,

Par délibération municipale N° 33 en date du 24 juin 2020, la Ville a désigné ces membres de droit. Suite au départ de l'un des membres désignés par la collectivité, il s'avère nécessaire de désigner un nouveau membre.

Il revient à Monsieur le Maire de proposer des membres de droit afin de siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'A.E.P.C. Puis il revient au Conseil Municipal d'accepter ou non ces propositions.

La présente délibération porte donc sur la proposition de désignation de M. Mathieu BOISSET, Directeur Général adjoint en charge du Pôle Finances et du Cadre Réglementaire afin que celui-ci devienne membre de droit au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association d'Entraide du Personnel Communal (A.E.P.C.).

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir accepter la proposition de Monsieur le Maire et de procéder à la désignation de M. Mathieu BOISSET, en tant que membre de droit au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association d'Entraide du Personnel Communal (A.E.P.C.).

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - SIGNATURE AVEC LA REGION ILE-DE-FRANCE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CHEQUE NUMERIQUE POUR LE COMMERCE - CREATION ET ABONNEMENT A LA PLATEFORME DE COMMERCE EN LIGNE AULNAY SHOPPING**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la décision n° 688 en date du 15 décembre 2020 portant demande de subvention au titre du dispositif « Chèque numérique – Pour un commerce connecté - Volet 2 » relatif à la création et à l'abonnement à la plateforme de commerce en ligne « Wishibam » suite à l'appel à projet de la Région Ile-de-France,

VU la décision de la commission permanente n° CP 2021-122 du 1^{er} avril 2021 du Conseil Régional d'Ile-de-France d'octroyer une subvention de 10 000€ en dépenses de fonctionnement à la commune, au titre du dispositif « Chèque numérique – Pour un commerce connecté - Volet 2 »,

VU la convention n°21000637 ci-annexée portant fixation des engagements respectifs de la Région Ile-de-France et de la commune d'Aulnay-sous-Bois,

VU la note de présentation ci-annexée,

CONSIDERANT l'importance que représente le tissu commercial local aulnaysien et son importance pour les administrés,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de soutenir, par tous les moyens possibles, les commerces de proximité de la Commune particulièrement fragilisés depuis le début de la crise sanitaire,

CONSIDERANT que la Ville a mis en place un site de commerce en ligne « *Aulnay Shopping* » dédié aux commerçants du territoire communal afin de leur permettre l'utilisation d'un nouveau canal de vente et de fournir ainsi un nouveau service aux habitants,

CONSIDERANT que le coût prévisionnel de cette plateforme pour les dépenses en investissement s'élève à 30 240€ TTC et à 17 208€ TTC pour les dépenses en fonctionnement,

CONSIDERANT que la Ville a sollicité la Région Île-de-France aux fins de prendre en charge pour partie les coûts précités,

CONSIDERANT que la signature de la convention portant versement de la subvention octroyée par la Région Ile-de-France permettra à la collectivité de percevoir 10 000 euros.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer tant la

convention en question que l'ensemble des documents éventuels afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à signer tous les documents complémentaires afférents à ce dispositif.

ARTICLE 2 : PRECISE que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville :

Investissement : Chapitre 13 – article 1322 - fonction 94

Fonctionnement : Chapitre 74 – article –7472 - fonction 94

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DOCUMENTS JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°21**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021**

**POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE - SIGNATURE AVEC LA REGION ILE-DE-FRANCE DE LA
CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI DE SUBVENTION DANS LE CADRE
DU CHEQUE NUMERIQUE POUR LE COMMERCE - CREATION ET
ABONNEMENT A LA PLATEFORME DE COMMERCE EN LIGNE AULNAY
SHOPPING**

MESDAMES,

MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Le dynamisme du commerce local est une préoccupation quotidienne de la municipalité. Un programme de dynamisation et de consolidation des principaux pôles commerciaux de la commune a été engagé *via* des actions concrètes tout au long de l'année notamment en matière de diversité des commerces implantés et d'animations commerciales, en lien avec les associations de commerçants et les principaux acteurs locaux.

La Direction du Développement Economique encourage l'implantation de commerces et services en pied d'immeuble au sein des pôles de centralité et le long des axes structurants. Elle participe au quotidien à l'amélioration du cadre de vie des habitants qui contribue à l'attractivité du commerce de proximité.

Ce plan d'actions global et pluriannuel a porté ses fruits mais cette dynamique est ralentie par la crise sanitaire Covid-19. En effet, la survie des commerces de proximité dont l'activité n'est pas reconnue "essentielle" a été fortement impactée par les fermetures obligatoires et se trouve aujourd'hui en péril. La Ville a donc mis en place un plan d'urgence de soutien à destination des commerçants afin qu'ils puissent maintenir un certain niveau d'activité.

C'est dans cette optique, conformément aux souhaits exprimés par les commerçants, que la Ville a mis à leur disposition un outil de commerce en ligne dénommé *AULNAY SHOPPING* depuis le 18 janvier 2021.

Le choix de la Commune s'est porté sur la proposition formulée par le prestataire Wishibam en raison de sa capacité à proposer une formule clé en main très rapidement opérationnelle. Celle-ci comprend l'intégration et le suivi des commerçants avant, pendant et après le lancement de l'outil numérique.

De plus, cette solution a été sélectionnée par la Région Ile-de-France, l'Etat et la Métropole du Grand Paris (MGP) dans leurs programmes de soutien aux collectivités en faveur du développement des commerces grâce au digital.

Son coût total s'élève à 47 448 euros TTC.

Il convient de préciser que les actions de ce plan d'urgence pourraient éventuellement être pérennisées si cela s'avérait nécessaire compte tenu notamment des restrictions sanitaires ainsi qu'en considération des nouveaux modes de consommation.

En effet, les consommateurs faisant des achats en ligne ont désormais tendance à préférer l'achat de produits locaux en circuit court. La solution dématérialisée innovante proposée par le prestataire de la Commune permet de réconcilier l'achat en ligne avec en achat en circuit court et favorise donc dans le même temps les commerçants aulnaysiens.

La Ville a donc sollicité deux partenaires institutionnels que sont la Région Ile de France et la Métropole du Grand Paris (MGP) aux fins de participer au financement de ce projet, par le biais de subventions dont les montants correspondent à :

- Pour la Région : plafond de 10 000€ pour une dépense minimum de 20 000€ HT ;
- Pour la Métropole du Grand Paris (MGP) objet de la présente délibération :

40% du coût HT en investissement ;
50% du coût TTC en fonctionnement ;

Soit une subvention d'un montant total de 10 000 euros octroyée par la Région Ile-de-France.

A ce titre, il est judicieux d'ajouter que le montant total des subventions sollicitées par les services municipaux représente 28 604 euros HT soit plus de 60 % de la dépense globale supportée par la Ville dans ce cadre.

Au regard de l'ensemble des éléments susmentionnés, il convient de signer la convention de versement de la subvention précitée avec la Région Ile-de-France laquelle fixe les engagements réciproques des parties cocontractantes.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en question ainsi que l'ensemble des documents complémentaires éventuels s'y rapportant.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - SIGNATURE AVEC LA METROPOLE DU GRAND PARIS DE LA CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS METROPOLITAIN POUR L'INNOVATION NUMERIQUE (FMIN) - PLAN DE RELANCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la décision n° 722 en date du 29 décembre 2020 portant demande de subvention au titre du volet 5 du Plan de Relance de la Métropole du Grand Paris (MGP) au titre du Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique (FMIN) pour la création d'une plateforme de commerce en ligne « *click and collect* » dédiée aux commerces de proximité de la commune,

VU la délibération n° BM2021/03/23/04 du Conseil Métropolitain du 23 mars 2021 portant octroi d'une subvention à la commune d'Aulnay-sous-Bois au titre du FMIN,

VU la convention ci-annexée portant fixation des engagements respectifs de la Métropole du Grand Paris (MGP) ainsi que les procédures relatives au suivi et au paiement de la subvention au titre de l'innovation numérique,

VU la note de présentation ci-annexée,

CONSIDERANT l'importance que représente le tissu commercial local aulnaysien et son importance pour les administrés,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de soutenir, par tous les moyens possibles, les commerces de proximité de la Commune particulièrement fragilisés depuis le début de la crise sanitaire,

CONSIDÉRANT que la Ville a mis en place un site de commerce en ligne « *Aulnay Shopping* » dédié aux commerçants du territoire communal afin de leur permettre l'utilisation d'un nouveau canal de vente et fournir ainsi un nouveau service aux habitants,

CONSIDERANT que le coût prévisionnel de cette plateforme pour les dépenses en investissement s'élève à 30 240€ TTC et à 17 208€ TTC pour les dépenses en fonctionnement,

CONSIDERANT que la Ville a sollicité la Métropole du Grand Paris (MGP) au titre du plan de relance de la MGP *via* le Fond Métropolitain pour l'Innovation Numérique (FMIN) aux fins de prendre en charge pour partie les coûts précités,

CONSIDERANT que la signature de la convention portant versement de la subvention au titre du Fond Métropolitain pour l'Innovation Numérique (FMIN) permettra à la collectivité de recevoir près de 20 000 euros.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer tant la

convention en question que l'ensemble les documents complémentaires éventuels afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

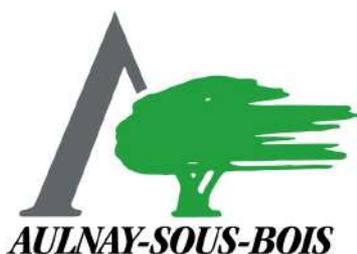
ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à signer la convention jointe ainsi que l'ensemble des éventuels documents complémentaires afférents à ce dispositif.

ARTICLE 2 : PRECISE que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Investissement : Chapitre 13 – article 1316 - fonction 94 Fonctionnement : Chapitre 74 – article –7478 - fonction 94

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DOCUMENTS JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°22**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021**

**POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE - SIGNATURE AVEC LA METROPOLE DU GRAND PARIS DE
LA CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI DE SUBVENTION AU TITRE DU
FONDS METROPOLITAIN POUR L'INNOVATION NUMERIQUE (FMIN) -
PLAN DE RELANCE**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Le dynamisme du commerce local est une préoccupation quotidienne de la municipalité. Un programme de dynamisation et de consolidation des principaux pôles commerciaux de la commune a été engagé *via* des actions concrètes tout au long de l'année notamment en matière de diversité des commerces implantés et d'animations commerciales, en lien avec les associations de commerçants et les principaux acteurs locaux.

La Direction du Développement Economique encourage l'implantation de commerces et services en pied d'immeuble au sein des pôles de centralité et le long des axes structurants. Elle participe au quotidien à l'amélioration du cadre de vie des habitants qui contribue à l'attractivité du commerce de proximité.

Ce plan d'actions global et pluriannuel a porté ses fruits mais cette dynamique est ralentie par la crise sanitaire Covid-19. En effet, la survie des commerces de proximité dont l'activité n'est pas reconnue "essentielle" a été fortement impactée par les fermetures obligatoires et se trouve aujourd'hui en péril. La Ville a donc mis en place un plan d'urgence de soutien à destination des commerçants afin qu'ils puissent maintenir un certain niveau d'activité.

C'est dans cette optique, conformément aux souhaits exprimés par les commerçants, que la Ville a mis à leur disposition un outil de commerce en ligne dénommé *AULNAY SHOPPING* depuis le 18 janvier 2021.

Le choix de la Commune s'est porté sur la proposition formulée par le prestataire Wishibam en raison de sa capacité à proposer une formule clé en main très rapidement opérationnelle. Celle-ci comprend l'intégration et le suivi des commerçants avant, pendant et après le lancement de l'outil numérique.

De plus, cette solution a été sélectionnée par la Région Ile-de-France, l'Etat et la Métropole du Grand Paris (MGP) dans leurs programmes de soutien aux collectivités en faveur du développement des commerces grâce au digital.

Son coût total s'élève à 47 448 euros TTC.

Il convient de préciser que les actions de ce plan d'urgence pourraient éventuellement être pérennisées si cela s'avérait nécessaire compte tenu notamment des restrictions sanitaires ainsi qu'en considération des nouveaux modes de consommation.

En effet, les consommateurs faisant des achats en ligne ont désormais tendance à préférer l'achat de produits locaux en circuit court. La solution dématérialisée innovante proposée par le prestataire de la Commune permet de réconcilier l'achat en ligne avec en achat en circuit court et favorise donc dans le même temps les commerçants aulnaysiens.

La Ville a donc sollicité deux partenaires institutionnels que sont la Région Ile de France et de la Métropole du Grand Paris (MGP) aux fins de participer au financement de ce projet, par le biais de subventions dont les montants correspondent à :

- Pour la Région : plafond de 10 000€ pour une dépense minimum de 20 000€ HT ;

- Pour la Métropole du Grand Paris (MGP) objet de la présente délibération :
 - 40% du coût HT en investissement ;
 - 50% du coût TTC en fonctionnement ;

Soit une subvention d'un montant total de 18 604 euros octroyée par la Métropole du Grand Paris (MGP).

A ce titre, il est judicieux d'ajouter que le montant total des subventions sollicitées par les services municipaux compétents représente 28 604 euros HT soit plus de 60% de la dépense globale supportée par la Ville dans ce cadre.

Au regard de l'ensemble des éléments susmentionnés, il convient de signer la convention de versement de la subvention au titre du Fond Métropolitain pour l'Innovation Numérique (FMIN) avec la Métropole du Grand Paris (MGP) laquelle fixe les engagements réciproques des parties cocontractantes.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer tous la convention en question ainsi que l'ensemble des documents complémentaires éventuels s'y rapportant.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - SERVICE VOIRIE - EXONERATION DES DROITS DE VOIRIE DU SECOND SEMESTRE 2021 LIEE A LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID-19

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

VU le décret n°2021-541 du 1^{er} mai 2021 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU la délibération n°11 du 8 juillet 2020 portant exonération des droits de voirie sur l'année 2020,

VU la délibération n°32 du 14 octobre 2020 portant exonération des droits de voirie sur l'année 2020,

VU la délibération n°17 du 10 mars 2021 portant exonération des droits de voirie sur le premier semestre 2021,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que la fermeture des commerces non essentiels depuis le 3 avril et l'application des couvre-feux successifs aux autres commerces dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID-19 a entraîné pour les exploitants une perte importante de leur chiffre d'affaires,

CONSIDERANT que parmi ces commerces, ceux occupant le domaine public par des installations au sol, notamment pour ce qui concerne les étalages, contre-étalages, manèges, rôtissoires et coffres à glace, le paiement des droits de voirie intervient à terme à échoir en début d'année, puis au début du second semestre,

CONSIDERANT que les commerces autorisés à exposer des véhicules (deux roues et véhicules automobiles), les commerces non sédentaires, les guérites de ventes fixes installées sur le domaine public, ainsi que les installations non scellées au sol destinées à des animations commerciales dont le recouvrement est mensuel, ont également subi une perte financière en raison des restrictions liées aux mesures de lutte contre la propagation du virus,

CONSIDERANT que l'ensemble de ces commerces a pu bénéficier d'une exonération

des droits de voirie au premier semestre 2021 mais que leur situation financière demeure difficile,

CONSIDERANT que cette mesure permettra aux commerçants aulnaysiens de réaliser une économie s'élevant à 52 896.08 €,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de reconduire l'exonération applicable aux redevances liées aux droits de voirie concernant les installations citées ci-dessus pour la période s'étendant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021 comme suit :

– les occupations commerciales du domaine public dont le recouvrement est à terme à échoir (les étalages, contre-étalages, manèges, rôtissoires et coffres à glace, ...) ne seront pas soumis à la redevance liée aux droits de voirie pour le second semestre 2021,

– concernant les occupations commerciales du domaine public dont le recouvrement est mensuel (exposition de véhicules, commerces non sédentaires, guérites de vente fixes, installations non scellées au sol destinées à des animations commerciales...), l'exonération de droits de voirie s'appliquera à chaque fin de mois, jusqu'au 31 décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'exonération des redevances dues au titre des droits de voirie 2021 concernant les occupations du domaine public par des étalages, contre-étalages, manèges, rôtissoires, coffres à glace, ainsi qu'une exonération de droits de voirie pour les occupations commerciales du domaine public dont le recouvrement est mensuel (exposition de véhicules, commerces non sédentaires, guérites de vente fixes, installations non scellées au sol destinées à des animations commerciales) couvrant la période s'étendant du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 : PRECISE que les droits de voirie applicables aux taxis, payables à terme à échoir en début d'année, feront l'objet d'un recouvrement pour le second semestre 2021.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Ville :

- Chapitre 73 – Article 7338 – Fonction 822,
- Chapitre 70 – Article 70328 – Fonction 822.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un

délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°23**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021**

**POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DE L'ESPACE
PUBLIC - SERVICE VOIRIE - EXONERATION DES DROITS DE VOIRIE DU
SECOND SEMESTRE 2021 LIEE A LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID-19**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

En 2020, une première exonération des droits de voirie a été mise en place. En 2021, les nouvelles mesures décidées par le gouvernement pour lutter contre la propagation de la COVID-19, tels que le confinement, les fermetures de commerces dits « non essentiels » ainsi que les différents couvre-feux successifs ont impacté financièrement de nombreux commerces.

La décision n°701 du 11 décembre 2020 relative aux droits de voirie pour l'année 2021 prévoyait un recouvrement mensuel pour certaines installations (expositions de véhicules, guérites de vente fixes, commerces non sédentaires...) mais aussi un recouvrement à terme à échoir semestriel pour d'autres installations comme les étalages, contre-étalages, manèges, rôtissoires et coffres à glace.

Cependant, compte tenu des baisses importantes de chiffres d'affaires subies par de nombreux commerces durant les premiers mois de cette année 2021, il a été décidé dans le cadre de la délibération n° 17 du 10 mars 2021 d'appliquer une exonération des droits de voirie pour les installations dont le recouvrement est mensuel mais également pour celles dont le recouvrement est semestriel. Cette mesure a été mise en œuvre de la manière suivante :

- Aucun titre de recette n'a été émis pour le premier semestre 2021 (du 1^{er} janvier au 30 juin 2021) concernant l'occupation du domaine public par des étalages, contre-étalages, manèges, rôtissoires et coffres à glace,
- Aucun titre de recette n'a été édité ou ne sera édité mensuellement sur les 6 premiers mois de l'année 2021 (du 1^{er} janvier au 30 juin 2021) concernant l'occupation du domaine public par des terrasses ouvertes, terrasses fermées, expositions de véhicules automobiles ou deux roues, taxis, ainsi que par des guérites de vente fixes.

Par ailleurs, compte tenu de l'évolution de la situation économique et sanitaire, et des modalités de reprise progressive des activités, les conséquences financières pour les commerçants de la crise sanitaire vont perdurer encore plusieurs mois.

Par conséquent, afin de soutenir les commerçants locaux dans leur reprise d'activité, il est proposé de prolonger l'exonération des droits de voirie applicable sur le second semestre 2021 selon des modalités et formes identiques à celles précédemment décidées, à l'exception toutefois

des taxis.

Les taxis, moins impactés par la crise sanitaire que les autres commerces cités plus haut et dont le droit de place est payable annuellement à terme à échoir, ne sont pas concernés par ces nouvelles mesures. Un titre de recette correspondant à la moitié de l'année leur sera adressé.

L'économie globale pour les commerçants concernés est estimée à 52 896,08 €.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir autoriser M. le Maire à exonérer les droits de voirie pour l'occupation du domaine public à titre commercial pour la période correspondant au second trimestre 2021, soit du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'approuver la délibération ci-jointe.

Projet de Délibération N°24

Conseil Municipal du 12 juillet 2021

Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME - SERVICE FONCIER - RETROCESSION DU FONDS DE COMMERCE PORTANT SUR LE DROIT AU BAIL ET LA LICENCE 4 CONCERNANT LE LOCAL SITUE 4 AVENUE EUGENE SCHUELLER A AULNAY-SOUS-BOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 214-2, R. 214-11 et suivants,

VU la décision n°2197 en date du 23 janvier 2019 portant exercice du droit de préemption commercial du local situé au 4 avenue Eugène Schueller à Aulnay-sous-Bois ainsi qu'une licence IV de débit de boissons, au prix de 60 000 €,

VU la signature de l'acte authentique portant cession de fonds de commerce établi le 29 avril 2019,

VU la délibération n°24 du Conseil Municipal du 07 avril 2021, portant approbation du cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce portant sur le droit au bail et la licence 4,

VU l'avis de France Domaine en date du 01 avril 2021, qui estime à 60 000 € la valeur du fonds de commerce,

VU le cahier des charges annexé à la délibération n°24 du Conseil Municipal du 07 avril 2021 en vue de la rétrocession du fonds de commerce portant sur le droit au bail et la licence 4 situé 4 avenue Eugène Schueller à Aulnay-sous-Bois,

VU le dossier de candidature du repreneur, Monsieur Jacem Mohand KOUSSOURI,

VU la lettre d'intention adressée par Monsieur Jacem Mohand KOUSSOURI en date du 6 mai 2021,

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 214-2 du Code de l'Urbanisme, la Ville d'Aulnay-sous-Bois doit rétrocéder dans le délai de 2 ans à compter de la prise d'effet de l'aliénation à titre onéreux son fonds de commerce au profit d'une entreprise immatriculée au registre du commerce ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver et promouvoir la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné et cela à compter de la prise d'effet de la signature de l'acte,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver la rétrocession du fonds de commerce portant sur le droit au bail et la licence 4, au profit de Monsieur Jacem Mohand

KOUSSOURI ou ses substitués au prix de 60.000€ conformément au cahier des charges approuvé par la délibération n° 24 du 7 avril 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la rétrocession du fonds de commerce portant sur le droit au bail et la licence 4, situé 4 avenue Eugène Schueller, au prix de 60.000 €, au profit de Monsieur Jacem Mohand KOUSSOURI ou ses substitués.

ARTICLE 2 : INDIQUE qu'il a été procédé au renouvellement du bail commercial à la date du 19 avril 2019 et qu'il prendra fin au 30 juin 2027,

ARTICLE 3 : INDIQUE que le preneur devra rembourser à la Ville le montant du dépôt de garantie.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de rétrocession du fonds de commerce ainsi que les pièces subséquentes qui seront dressés par le notaire de la Ville.

ARTICLE 5: DIT que la recette en résultant sera portée au budget de la ville : Chapitre 024,

ARTICLE 6 : DIT que les frais d'acte seront à la charge du preneur,

ARTICLE 7 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 8 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

DOCUMENTS JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°24**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021**

**POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME -
SERVICE FONCIER - RETROCESSION DU FONDS DE COMMERCE
PORTANT SUR LE DROIT AU BAIL ET LA LICENCE 4 CONCERNANT LE
LOCAL SITUE 4 AVENUE EUGENE SCHUELLER A AULNAY-SOUS-BOIS**

MESDAMES,
MESSIEURS,

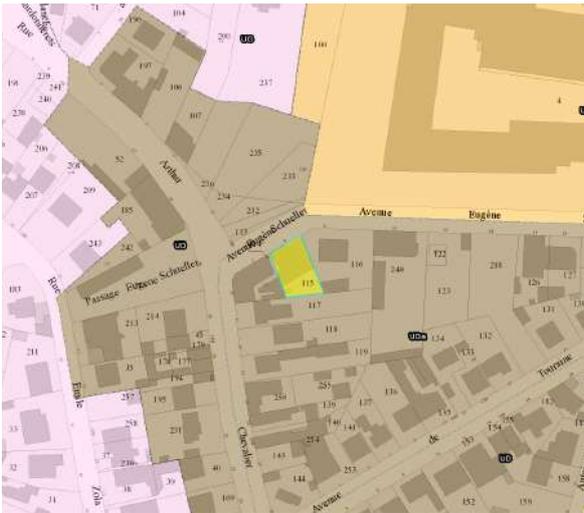
CHER(E)S ELU(E)S,

La commune a exercé son droit de préemption par décision n° 2197 en date du 23 janvier 2019, sur la cession d'un fonds de commerce portant sur le droit au bail et la licence IV, à destination de café, brasserie, tabac, FDJ, situé 4 avenue Eugène Schueller à Aulnay-sous-Bois, formant les lots 1, 3, 5 et 9 au prix de 60 000 €.

La commune doit rétrocéder dans le délai de 2 ans à compter de la prise d'effet de l'aliénation à titre onéreux son fonds de commerce au profit de Monsieur Jacem Mohand KOUSSOURI ou ses substitués, en vue d'une exploitation destinée à préserver et promouvoir la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné et cela à compter de la prise d'effet de la signature de l'acte.

Le contrat de bail a été renouvelé en date du 19 avril 2019 et prendra fin le 30 juin 2027.

Ainsi Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'autoriser la rétrocession du fonds de commerce à destination de café, brasserie, tabac, FDJ, au profit de Monsieur Jacem Mohand KOUSSOURI ou ses substitués, au prix de 60.000 € conformément au cahier des charges approuvé par le Conseil Municipal ainsi que le remboursement du dépôt de garantie.



Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME - SERVICE FONCIER - RETROCESSION DU DROIT AU BAIL COMMERCIAL SIS 37-39 BOULEVARD DE STRASBOURG**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 214-1, à 214-3, R. 214-11 et suivants,

VU la déclaration de cession du droit au bail reçue au 21 janvier 2019 concernant la vente d'un droit au bail d'un commerce sous enseigne "ALAIN BERNARD" sis 37 - 39 boulevard de Strasbourg à destination « d'articles de chaussures, maroquinerie, fourrure, confection », formant respectivement les lots 3, 58, 59, 60, cadastrés section BH 158, 159, 160, à Aulnay-sous-Bois, appartenant à la SARL ALAIN BERNARD domiciliée 29 avenue Victor Hugo - 93320 Les Pavillons sous Bois, au prix de 120 500 euros,

VU la décision n°2263 en date du 12 mars 2019 portant exercice du droit de préemption concernant une déclaration d'un droit au bail sous enseigne « Alain Bernard » sis 37-39 Boulevard de Strasbourg à Aulnay-sous-Bois proposant une offre de prix fixée à 60 000 €,

VU la demande de fixation judiciaire formulée par la commune auprès du Juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance (TGI) de Bobigny à la date du 19 mars 2019,

VU la délibération n°35 du 10 juillet 2019 portant acquisition d'un droit au bail sis 37-39 Boulevard de Strasbourg à Aulnay-sous-Bois pour un montant de 110 000€,

VU le courrier du cabinet d'avocats BOSQUE & Associés, mandaté par M. SPODEK gérant de la SARL ALAIN BERNARD qui propose une négociation à l'amiable avec une offre de prix réactualisée à 110 000 €,

VU la signature de l'acte authentique en date du 24 juillet 2019,

VU l'avis des Domaines en date du 05 mars 2021, qui estime à 57 000€ la valeur du fonds de commerce sis 37 et 39 Boulevard de Strasbourg à Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération du Conseil Municipal n°25 en date du 07 avril 2021 portant approbation du cahier des charges de cession du droit au bail,

VU le cahier des charges annexé à la délibération n°25 du 7 avril 2021 en vue de la rétrocession du droit au bail du local commercial sis 37 et 39 Boulevard de Strasbourg à Aulnay-sous-Bois,

VU le dossier de candidature du repreneur déclaré la SAS ONDEL TRAITEUR en date du 11 mai 2021,

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 214-2 du Code de l'Urbanisme, la

Ville d'Aulnay-sous-Bois doit rétrocéder dans le délai de 2 ans à compter de la prise d'effet de l'aliénation à titre onéreux son droit au bail au profit d'une entreprise immatriculée au registre du commerce ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver et promouvoir la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné et cela à compter de la prise d'effet de la signature de l'acte,

CONSIDERANT que la relance de l'attractivité commerciale constitue pour la commune d'Aulnay-sous-Bois, l'un des enjeux essentiels à la politique de développement du commerce de proximité notamment au sein du quartier du « Centre Gare ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la rétrocession du droit au bail, au profit de la SAS ONDEL TRAITEUR ou ses substitués, au prix de 51 700 € conformément aux modalités prévues par le cahier des charges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la rétrocession du droit au bail portant sur le local sis 37-39 boulevard de Strasbourg à Aulnay sous Bois, au prix de 51 700 €, au profit de la SAS ONDEL TRAITEUR ou ses substitués, conformément aux modalités prévues à l'article 5 alinéa a) du cahier des charges.

ARTICLE 2 : INDIQUE que le preneur devra rembourser à la Ville le montant du dépôt de garantie visé dans le cahier des charges.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de rétrocession du droit au bail ainsi que les pièces subséquentes qui seront dressés par le notaire de la ville.

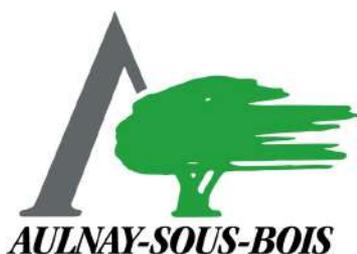
ARTICLE 4: DIT que la recette en résultant sera portée au budget de la ville : Chapitre 024.

ARTICLE 5 : DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 6 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 7 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

DOCUMENTS JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°25**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021**

**POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME -
SERVICE FONCIER - RETROCESSION DU DROIT AU BAIL COMMERCIAL
SIS 37-39 BOULEVARD DE STRASBOURG**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

La commune a exercé son droit de préemption par décision n° 2263 en date du 12 mars 2019, sur la cession d'un droit au bail d'un commerce sous enseigne « ALAIN BERNARD », à destination de chaussures, maroquinerie, fourrure et confection, situé 37-39 boulevard de Strasbourg à Aulnay-sous-Bois, formant les lots 3, 58, 59 et 60, appartenant à la SARL ALAIN BERNARD, domiciliée 29 avenue Victor Hugo – 93320 Les Pavillons-sous-Bois au prix de 120 500 €.

La commune doit rétrocéder dans le délai de 2 ans son droit au bail en vue d'une exploitation destinée à préserver et promouvoir la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné et cela à compter de la prise d'effet de la signature de l'acte.



J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir autoriser la rétrocession du droit au bail à destination d'une activité de charcuterie - traiteur, au profit de la SAS ONDEL TRAITEUR ou ses substitués au prix de 51 700 €

conformément au cahier des charges approuvé par le Conseil Municipal ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces éventuelles afférentes.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - MISE EN PLACE D'UNE CHARTE DES DEVANTURES EN COMPLÉMENT DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ APPLICABLE AUX COMMERCES LOCAUX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles 581-1 et suivants,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR »,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite «NOTRe »,

VU la délibération n°31 du 9 juin 2011 portant approbation du Règlement Local de Publicité de la commune d'Aulnay-sous-Bois,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT que la Ville d'Aulnay-sous-Bois s'est dotée en 2011 d'un Règlement Local de Publicité afin de réglementer les pré-enseignes, les enseignes et la publicité, qu'un zonage a été établi en vue de protéger les abords des parcs, les entrées de ville et surtout les cœurs commerçants.

CONSIDERANT que le Règlement Local de Publicité en vigueur depuis 2011 a su protéger les devantures de commerces en posant des règles dimensionnelles et quantitatives pour la réalisation des enseignes des commerces de la ville.

CONSIDERANT que pour éviter de grever les commerçants par de nouvelles charges financières, l'application de ces prescriptions s'effectue uniquement lors du changement d'exploitant.

CONSIDERANT que le règlement local de publicité ne peut traiter que de considérations dimensionnelles et quantitatives, que certains domaines ne sont pas forcément abordés car il s'agit d'un aménagement de la réglementation nationale plus restrictif, en vue de lutter contre la pollution visuelle générée par des dispositifs qui ne sont pas en harmonie avec l'environnement, que de ce fait les accessoires de la devanture de local commercial ne peuvent être traités dans un règlement local de publicité.

CONSIDERANT que les collectivités peuvent édicter des prescriptions attachées aux devantures et à leurs accessoires par la mise en place d'une charte prenant en compte les éléments non traités par le RLP.

CONSIDERANT que ce document sans valeur réglementaire, mais à forte valeur

incitative, sera mis à disposition des commerçants et futurs commerçants aulnaysiens afin que les devantures soient en harmonie entre elles et avec leur environnement.

CONSIDERANT l'importance d'une telle charte pour le cadre de vie sur le territoire de la commune d'Aulnay-sous-Bois,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la charte des devantures précitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise en place de la Charte des devantures dont l'objet est l'apport de conseils à la réalisation des devantures de cellules commerciales dans le respect des règles posées par les documents réglementaires que sont le Règlement Local de Publicité, le Plan Local d'Urbanisme et les lois pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ainsi que le respect de l'environnement dans lequel se situe le local commercial afin d'atteindre au mieux une harmonie entre les cellules commerciales elles-mêmes mais aussi en respectant les bâtiments qui les abritent.

ARTICLE 2 : PRECISE que la Charte des devantures n'est pas un document réglementaire mais que son application reste toutefois vivement conseillée afin de préserver les cœurs de ville commerçants.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

CHARTRE DES DEVANTURES - DELIBERATION JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°26**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021**

**POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - MISE EN PLACE D'UNE CHARTE DES
DEVANTURES EN COMPLÉMENT DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ
APPLICABLE AUX COMMERCE LOCAUX**

MESDAMES,

MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

La protection du cadre de vie est un élément de plus en plus pris en compte par les pouvoirs publics notamment à travers la réglementation de la publicité extérieure.

A ce titre, la loi « Grenelle II », ou loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement réforme le régime des enseignes, pré-enseignes et de la publicité par le biais de ses articles 36 à 50.

Le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes a quant à lui pour objectif l'amélioration du cadre de vie par le biais d'une réglementation plus coercitive en matière d'affichage publicitaire.

Par délibération n° 31 du 9 Juin 2011, la Ville d'Aulnay-sous-Bois s'est dotée d'un Règlement Local de Publicité (RLP), partageant ainsi la Commune en quatre zones. Par cet acte réglementaire, la possibilité est donnée à la Commune de maîtriser l'affichage publicitaire, les pré-enseignes et enseignes tant dans leur caractère dimensionnel que quantitatif mais également en maîtrisant leur densité.

Tout commerçant désirant installer une enseigne doit formuler une demande préalable d'autorisation de pose d'enseignes auprès des services de la Ville. Une instruction est ensuite réalisée par la Direction du Développement Economique et la Direction de l'Espace Public, lesquelles viennent accorder ou non cette autorisation en fonction des dispositions du RLP liée à la situation du commerce dans une zone déterminée (ZPR1, ZPR2, ZPR3 ou ZPR4).

Les lois n° 2014-366 du 24 mars 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015 donnent désormais compétence à l'intercommunalité, et plus particulièrement à notre Etablissement Public Territorial, la compétence pour établir notre Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) lequel s'appliquera sur le territoire des communes membres.

Il est à noter que le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) est prévu pour le mois

de juillet 2022. A cet égard, et devant le développement grandissant des secteurs commerçants, il s'est avéré nécessaire que ne soient plus seulement traités les aspects dimensionnels et quantitatifs mais que soit également respectée l'harmonie générale de l'environnement. La qualité des bâtiments préservée par le Plan Local d'urbanisme (PLU) doit également avoir en renfort des préconisations d'ordre esthétique soumises aux futurs exploitants des cellules commerciales. La proposition d'une charte des devantures apparaît donc comme complémentaire du Règlement Local de Publicité. Celle-ci vient le compléter, en mentionnant également des prescriptions réglementaires telles que les dispositions issues du PLU ou de la réglementation en vigueur en faveur des personnes à mobilité réduite.

Contrairement au RLP et au PLU, la charte des devantures n'est pas un document réglementaire mais un document cadre de recommandations qui s'adresse aux futurs exploitants et propriétaires de cellules commerciales. Les instructions des projets de devantures seront exclusivement traitées au regard des documents réglementaires mais la Charte remise aux commerçants constituera une aide à la réalisation de leur projet dans le respect de l'environnement de chaque commerce, préservant ainsi les bâtiments de toute installation inadéquate au regard non seulement de l'environnement mais aussi aujourd'hui du RLP et du futur RLPI. C'est un document cadre qui permettra de favoriser la sauvegarde du cadre de vie sur la Ville.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir approuver la Charte des devantures commerciales.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

Objet : POLE RELATION AVEC LES CITOYENS ET COHESION SOCIALE - APPROBATION D'UNE CONVENTION REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) ET LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions , les départements et l'Etat notamment en matière d'action sociale et de Santé,

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de Santé,

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant diverses dispositions relatives aux collectivités territoriales,

VU le projet de convention proposé,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif, présidé de droit par le Maire et régi par les articles L. 123-4 à L.123-9 et R.121-3 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT qu'il exerce donc, de par son statut, les missions telles que prévues par les textes précités,

CONSIDERANT que l'on peut souligner de manière plus précise que le CCAS :

- Anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,
- Procède tous les deux ans à une analyse des besoins sociaux (A.B.S.) de l'ensemble de la population notamment de celles qui sont le plus en difficulté. Cette analyse fait l'objet d'un rapport annuel et permet à la Ville d'affiner sa politique sociale laquelle peut se décliner en actions spécifiques.
- Instruit les demandes d'aide sociale dans les conditions fixés par les textes légaux en vigueur.

CONSIDERANT que son Conseil d'administration peut décider de développer des missions facultatives aux fins de renforcer la politique sociale municipale,

CONSIDERANT que la politique sociale proposée par la Ville d'Aulnay-sous-Bois est volontariste et adaptée afin de répondre aux difficultés pouvant être rencontrées par ses administrés,

CONSIDERANT que le dispositif proposé est complémentaire de ceux proposés par le Département de la Seine-Saint-Denis et par l'Etat,

CONSIDERANT que la Ville participe au financement direct et indirect du CCAS lequel est un établissement public administratif qui dispose d'une personnalité juridique propre, distinct de la Commune,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de formaliser la nature des relations entre la Ville et le CCAS, et ce, en application de la législation en vigueur,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver la convention en question ainsi que de l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention en question.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à M. le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

PROJET DE CONVENTION JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°27**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021**

**POLE RELATION AVEC LES CITOYENS ET COHESION SOCIALE -
APPROBATION D'UNE CONVENTION REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) ET LA VILLE
D'AULNAY-SOUS-BOIS**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal en liaison étroite avec d'autres partenaires institutionnel (Etat, Régions par exemple).

Celui-ci exerce un ensemble de compétences liées à l'aide sociale, et vient plus particulièrement :

- Animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ;
- Procède à une analyse annuelle des besoins sociaux de l'ensemble de la population notamment de celles qui sont le plus en difficulté. Cette analyse fait l'objet d'un rapport annuel et permet à la Ville d'affiner sa politique sociale laquelle peut se décliner en actions spécifiques ;
- Instruit les demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par les textes légaux en vigueur.

De manière plus générale, la politique sociale proposée par la Ville d'Aulnay-sous-Bois est volontariste et adaptée afin de répondre aux difficultés pouvant être rencontrées par ses administrés.

Il est à noter que la Ville fournit son concours direct au CCAS par le biais notamment de la subvention qui lui est annuellement allouée.

Néanmoins, ce financement direct n'est pas le seul concours de la Ville à destination de cet établissement public.

Aussi, il convient donc de proposer la conclusion d'une convention avec le CCAS afin de formaliser la nature de leurs relations respectives étant apprécié qu'il est un établissement public administratif qui dispose d'une personnalité juridique propre, distincte de la Commune,

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir approuver la convention en question ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

Projet de Délibération N°28

Conseil Municipal du 12 juillet 2021

Objet : **POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - ASSOCIATIONS PARTENAIRES - CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS - ANNEE 2021 - SIGNATURE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC L'ASSOCIATION MDE CONVERGENCE**

VU les articles L.2121-29, L.2131-11 et L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

VU le Code Civil,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la délibération municipale n°45 en date du 9 décembre 2020 portant prolongation des conventions de partenariat 2020,

VU la délibération municipale n°23 en date du 7 avril 2021 portant fixation du montant restant des subventions attribuées pour 2021,

VU la convention signée entre la commune d'Aulnay-sous-Bois et l'association MDE Convergence Entrepreneurs et notamment son article 5,

VU la délibération n°X en date du 12 juillet 2021 portant demande de subventions dans le cadre de la création du campus numérique au sein de l'ancien Espace Chaptal,

VU le projet d'avenant joint ci-annexé,

CONSIDERANT que la Ville a toujours eu une politique volontariste et engagée afin de soutenir le tissu associatif local ainsi qu'en matière de développement de l'activité sur son territoire,

CONSIDERANT qu'une convention d'objectif a été approuvée et signée entre l'association MDE Convergence Entrepreneurs et la Ville suite à la délibération n°23 en date du 7 avril 2021,

CONSIDERANT que l'association MDE Convergence est particulièrement active sur la question de l'emploi et de la formation notamment des jeunes,

CONSIDERANT qu'elle porte un projet d'installation de campus numérique sur le territoire Aulnaysien au sein de l'ancien Espace Chaptal,

CONSIDERANT que ce campus représente une véritable opportunité pour la Ville en matière de formation et d'emploi des jeunes ainsi qu'il pourra soutenir le bassin d'emplois local,

CONSIDERANT que ce projet est d'une importance capitale tant pour le rayonnement communal que pour les Aulnaysiens qui pourront se former dans des cursus diplômant relevant du secteur numérique, secteur porteur et d'avenir,

CONSIDERANT que la Ville s'est engagée à soutenir l'association MDE CONVERGENCE dans la captation de l'ensemble des subventions qu'il est possible d'obtenir au titre du projet précité,

CONSIDERANT que la Ville pourra, si besoin est, accompagner l'association MDE Convergence dans la création, l'installation, le développement ainsi que dans la gestion du campus numérique, et ce, considérant l'importance d'un tel projet sur le territoire communal.

CONSIDERANT que cet accompagnement doit être formalisé par la conclusion d'un avenant, n°1 à la convention d'objectif et ce, en application de son article 5,

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver l'avenant joint et de l'autoriser à le signer ainsi que l'ensemble des pièces complémentaires éventuellement nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 portant modification de la convention d'objectif signée avec l'association MDE Convergence.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant en question ainsi que l'ensemble des pièces éventuellement nécessaires à l'exécution de la présente délibération municipale.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AVENANT JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°28**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021**

**POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - ASSOCIATIONS
PARTENAIRES - CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS -
ANNEE 2021 - SIGNATURE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION SIGNEE
AVEC L'ASSOCIATION MDE CONVERGENCE**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

La Ville d'Aulnay-sous-Bois a proposé une politique proactive et volontariste en direction des associations situées sur le territoire communal passant notamment par diverses subventions.

Par délibération municipale n°23 en date du 7 avril 2021, il a été fixé le montant restant des subventions dues aux associations pour l'année 2021 ainsi que cet acte réglementaire avait pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectif associées.

L'association MDE CONVERGENCE a pour projet la création d'un campus numérique situé au sein de l'Espace Chaptal. Ce campus numérique réunira des acteurs lesquels proposeront des formations qui permettront aux personnes concernées de s'insérer plus facilement sur le marché du travail.

En effet, le secteur du numérique est l'un des secteurs les plus porteurs ainsi qu'il représente une filière d'avenir.

Les retombées d'un tel projet seront particulièrement importantes, notamment, en ce que :

- La mise en place de locaux modernes et adaptés aux formations du numérique ne pourra être que bénéfique à la Ville, cet espace sera une véritable « vitrine » de ce qu'il est possible de faire en la matière et aura aussi pour effet de soutenir le bassin d'emplois local.
- Pour les Aulnaysiens, cette offre de formation pourra être de nature à lutter contre la précarité ainsi qu'à former certains publics aux métiers du numérique, secteur particulièrement porteur, filière d'avenir avec des besoins immenses.

La Ville pourra donc, dans ce cadre, si besoin est, accompagner l'association MDE Convergence dans la création, l'installation, le développement ainsi que dans la gestion du campus numérique, et ce, considérant l'importance d'un tel projet sur le territoire communal.

Il convient donc à cette fin, de porter des modifications à la convention d'objectif précitée par le biais d'un avenant n°1.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien approuver l'avenant n°1 en question et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que l'ensemble des pièces éventuelles s'y rapportant.



AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIF

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par le Maire, Monsieur **Bruno BESCHIZZA**, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n°XX du Conseil Municipal du **12 juillet 2021**,

Ci-après désignée La Ville,

D'UNE PART,

ET :

L'Association « **MAISON DE L'EMPLOI – MDE-CONVERGENCE ENTREPRENEURS-**, dont le siège est situé 1, rue Auguste Renoir – 93600 Aulnay-Sous-Bois, représentée par **Monsieur Franck CANNAROZZO**, en sa qualité de **Président**,

Ci-après dénommée “ l'Association ”,

D'AUTRE PART.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Modification de l'article 10 : Prestations diverses

La Ville pourra, si besoin est, accompagner l'association MDE Convergence dans la création, l'installation, le développement ainsi que dans la gestion du campus numérique, et ce, considérant l'importance d'un tel projet sur le territoire communal.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de la convention d'objectif et de partenariat restent inchangées.

ARTICLE 4 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du présent avenant, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93558 MONTREUIL. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'Association,

Liliane BOULLERAY

Pour la Ville d'Aulnay sous Bois

Bruno BESCHIZZA

Maire d'Aulnay sous Bois

Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CREATION DU CAMPUS DU NUMERIQUE AU SEIN DE L'ANCIEN ESPACE CHAPTAL - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT - AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRES D'ENVOL - AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE - AUPRES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AUPRES L'UNION EUROPEENNE - AUPRES DE TOUT AUTRE ORGANISME FINANCEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale,

VU la loi n° 2005-32 du 28 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale.

VU le Guide du Plan de relance à destination des maires, notifié à la Ville par mail du 18 décembre 2020,

VU le Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC) - Appel à projets Ingénierie de Formations Professionnelles et d'offres d'Accompagnement Innovante,

VU les appels à projet de la Région Ile-de-France, dédiés à la formation, au numérique, à l'insertion professionnelle dont entre autres :

- L'appel à projets aide à la création de tiers-lieux
- Le soutien à l'investissement des organismes de formation dispensant des formations par apprentissage,
- L'appel à projet Espaces de dynamique d'insertion,

VU les priorités de l'Union européenne du programme 2021-2027 :

Fonds Social Européen (FSE+) :

- L'accès à l'emploi, économie sociale et modernisation du service public de l'emploi ;
- L'éducation et formation tout au long de la vie ;
- L'inclusion sociale active des groupes et régions les plus défavorisés.

Fonds européen de développement régional (FEDER) :

- Compétitivité des entreprises, numérique, transition énergétique, climat et énergie renouvelable, développement urbain durable,

VU la note de présentation ci-annexée.

CONSIDERANT le projet de MDE - Convergence entrepreneurs, association partenaire de la Ville,

CONSIDERANT qu'il consiste à transférer son offre de formation de l'ancien Espace Chaptal, situé au sein de la ZAE les Mardelles / la Garenne, proche de la future Gare de la Ligne 16 du Grand Paris Express,

CONSIDERANT que l'installation dans des locaux plus spacieux permettra une montée en puissance de l'offre de formation à destination des Aulnaysiens,

CONSIDERANT que ce projet mobilise le propriétaire du bien immobilier, la société BT IMMO qui procèdera à l'acquisition, à la réhabilitation du bâtiment et à la mise en conformité des locaux pour l'accueil du public,

CONSIDERANT que le portage de l'offre de formation est assuré par l'association MDE - Convergence entrepreneurs, labellisée elle-même *organisme de formation*,

CONSIDERANT que les nombreux échanges entre la Ville et divers organismes ont permis d'identifier plusieurs pistes d'aides financières,

CONSIDERANT que la Préfecture de Seine-Saint-Denis a confirmé à la Ville, l'éligibilité des travaux du Campus du numérique au fonds issu d'une convention de revitalisation, au titre du soutien à la formation, en particulier celle destinée aux demandeurs d'emplois ou salariés en reconversion,

CONSIDERANT que la loi sur la convention de revitalisation impose aux entreprises de 1000 salariés et plus ayant procédé à des licenciements collectifs pour motif économique de contribuer à la création d'activités et au développement de l'emploi afin d'atténuer les impacts territoriaux de leur projet de restructuration,

CONSIDERANT que le coût prévisionnel de ce projet s'élève à

- 1.425.600 € HT soit 1.782.000 € TTC à la charge de la société BT IMMO pour l'acquisition foncière,

- 3.264.000 € HT soit 4.080.000 € TTC pour les travaux de réhabilitation à la charge de la société BT IMMO,

- 479.512 € HT soit 599.390 € TTC à la charge de la société BT IMMO pour l'achat du mobilier, du matériel informatique (vidéo, son, IT, protection et FABLAB, électroménager),

- 1.147.928,80 € HT 1.434.911 € TTC à la charge de MDE - Convergence entrepreneurs pour le fonctionnement annuel du Campus du Numérique,

CONSIDÉRANT que le projet de MDE - Convergence entrepreneurs constitue une opportunité pour la Ville en matière de formation et d'emploi des jeunes,

CONSIDERANT que la crise sanitaire de la Covid-19 a impacté les jeunes déjà fortement touchés par le chômage,

CONSIDERANT que l'émergence de nouveaux métiers dans le secteur du numérique facilite l'insertion professionnelle durable des Aulnaysiens inscrits dans ces cursus,

CONSIDÉRANT que le démarrage des travaux de ce projet interviendra le deuxième semestre 2021 pour une livraison le deuxième semestre 2022,

CONSIDÉRANT que le projet porté par MDE - Convergence entrepreneurs fait partie des actions entrant dans le champ d'application des dispositifs d'aides de l'Etat, du Conseil régional d'Ile-de-France, de la Métropole du Grand-Paris, de l'Union Européenne,

CONSIDÉRANT que pour réaliser ce projet dans des conditions financières optimales, il apparaît opportun de solliciter des subventions notamment auprès de l'Etat, du Conseil régional d'Ile-de-France, de la Métropole du Grand-Paris, de l'Union Européenne,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à accompagner MDE - Convergence entrepreneurs dans la captation d'aides financières potentielles et à solliciter pour le compte de MDE - Convergence entrepreneurs les subventions pour le projet de création et le fonctionnement du Campus du numérique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à accompagner MDE - Convergence entrepreneurs dans la captation d'aides financières notamment auprès de l'Etat, du Conseil régional d'Ile-de-France, de la Métropole du Grand-Paris, de l'Union Européenne et de tout autre organisme,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à solliciter pour le compte de MDE - Convergence entrepreneurs, des subventions notamment auprès de l'Etat, de l'Etablissement public territorial Paris Terres d'envol, du Conseil régional d'Ile-de-France, de la Métropole du Grand Paris, de l'Union Européenne et de tout autre organisme,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer tous les documents et actes afférents.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à désigner l'association MDE - Convergence entrepreneurs comme bénéficiaire des subventions potentielles,

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°29**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021**

**POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CREATION DU CAMPUS DU
NUMERIQUE AU SEIN DE L'ANCIEN ESPACE CHAPTAL - DEMANDE DE
SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT - AUPRES DE L'ETABLISSEMENT
PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRES D'ENVOL - AUPRES DU CONSEIL
REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE - AUPRES DE LA METROPOLE DU GRAND
PARIS AUPRES L'UNION EUROPEENNE - AUPRES DE TOUT AUTRE
ORGANISME FINANCEUR**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Nous avons assisté ces dernières années à une forte augmentation de l'emploi numérique en Seine-Saint-Denis, liée à l'implantation de grands acteurs du secteur comme *Orange Business Services*, *IBM*, *VeePee*, *Showroomprivé.com* et *Rueducommerce.com*, les data centers *Equinix* et *Interxion...*, ainsi qu'à un écosystème de startups dense et dynamique.

D'une façon générale, le secteur du numérique recrute et fait face à une pénurie de candidats et de compétences sur de nombreux métiers.

Chiffres clés en Île-de-France - Focus Paris et Seine-Saint-Denis

- Paris-Grand Paris, 2e hub technologique européen
- Plus de 12 000 entreprises dans le secteur du numérique, la moitié à Paris
- 241 000 salariés (la moitié des emplois à l'échelle nationale)
- 10 000 emplois créés par an (+4,3 %/an)
- + 20 % d'emplois en Seine-Saint-Denis entre 2007 et 2016

Les métiers qui recrutent le plus en Île-de-France (source OPIIEC – juin 2020)

- Développeur : 6884 offres d'emploi lors du dernier semestre.
- Chef de projet dans le numérique: 1813 offres d'emploi lors du dernier semestre.
- Consultant en systèmes et réseaux : 1746 offres d'emploi lors du dernier semestre.
- Commercial : 1366 offres d'emploi lors du dernier semestre.
- Formateur : 1064 offres d'emploi lors du dernier semestre.

La Maison de l'emploi - Convergence Entrepreneurs d'Aulnay est labellisée Fabrique Numérique du Territoire depuis 2019, dans ce sens, elle propose déjà différentes formations :

découverte pour tous les publics, formation TPE/PME, ENTREPRENARIAT sur des projets numériques, formation DEV WEB, DEV CLOUD dispensées par SIMPLON au sein de la MDE et formation des professionnels de l'insertion.

Enrichir cette offre de services grâce à un Campus « connecté » est pour la Ville d'Aulnay-sous-Bois un excellent outil pour l'emploi et la montée en compétences de ses habitants. Ce lieu sera aussi un lieu d'échanges de savoirs où les étudiants, les jeunes scolarisés, les demandeurs d'emploi, les entreprises seront accueillis autour d'animations du Fab Lab et d'une salle de réalité virtuelle.

Le Campus du numérique aura un rayonnement territorial grâce à tous ces apprenants et aux nombreux partenariats déjà engagés.

La mise en relation des sortants de formation avec un emploi à la clé est proposée par les formations de SIMPLON et il est souhaitable de développer cette stratégie avec les entreprises du territoire.

Les ambitions du projet de Campus numérique peuvent donc être résumées ainsi :

- Accélérer l'accès à l'emploi des publics éloignés de l'emploi, par l'acquisition de compétences sur des métiers du Numérique (savoir-faire + savoir être + compétences entrepreneuriales) ;
- Répondre aux besoins d'emploi et de compétences des entreprises (focus TPE-PME) dans un contexte de mutations technologiques, et formations attendues par les entreprises du territoire ;
- Rassembler un écosystème d'acteurs de la formation aux capacités d'expertises complémentaires capables de proposer des parcours innovants d'acquisition de compétences en un seul lieu. Et de favoriser l'échange et la découverte des nouvelles technologies grâce au Fab Lab et une salle de réalité virtuelle ;
- Soutenir les créations d'entreprises et les nouvelles formes d'activité professionnelle dans un contexte de nouvelles opportunités.

Le projet de Campus du numérique doit permettre de :

- Former 3 000 apprenants par an aux métiers numérique et à l'entrepreneuriat du territoire mais aussi tourné vers l'international ;
- Faire venir les habitants du territoire sur ce Tiers-lieu et proposer des découvertes du numérique grâce au FabLab le week-end ;
- Proposer la salle de l'auditorium pour échanger sur des métiers avec les jeunes apprenants et les jeunes du Territoire.

Dans ce cadre, la Ville d'Aulnay-sous-Bois apporte son soutien en accompagnant l'association MDE – Convergence Entrepreneurs dans la recherche de financements auprès de collectivités publiques.

Le montage de ce projet correspond notamment aux critères donnés par le Plan de relance de l'Etat, en ce qu'il repose sur des personnes privées, qu'il s'agisse de l'investisseur initial ou du futur gestionnaire. Ainsi, par l'entremise de la Commune, elles pourront bénéficier des aides mises en place, au profit d'un outil de valorisation du territoire et de soutien à la formation et à l'emploi des populations d'Aulnay et du Territoire.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir autoriser M. le Maire à accompagner MDE - Convergence entrepreneurs dans la captation d'aides financières. Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

Projet de Délibération N°30

Conseil Municipal du 12 juillet 2021

Objet : **POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - DIRECTION RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL COMMUNAL - CREATIONS DE POSTES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU la délibération municipale n° 33 du 10 mars 2021 portant actualisation du tableau des effectifs communaux,

VU la notice explicative ci-annexée.

CONSIDERANT que les créations de poste ci-dessous ainsi que les postes vacants sont susceptibles le cas échéant d'être occupés par un agent contractuel répondant aux fonctions ainsi qu'au niveau de recrutement des postes,

CONSIDERANT que les emplois peuvent également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 au motif que les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs, suite aux recrutements de personnel,

Pour permettre les recrutements au sein des services municipaux, il s'avère nécessaire de créer les postes suivants

BUDGET VILLE

➤ Pour la filière administrative

1 poste d'attaché, catégorie A, à temps complet :

□ un poste d'attaché est créé pour le recrutement d'un responsable administratif et réglementaire au sein de la Direction du Développement Economique.

Son niveau de recrutement et de rémunération sont ceux afférents au grade d'attaché, 1^{er} échelon dont l'indice majoré est 513

L'agent devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine du commerce et du développement économique.

1 poste de rédacteur catégorie B, à temps complet :

□ un poste de rédacteur est créé pour permettre le recrutement d'une assistante d'élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification du tableau des effectifs en tenant compte des créations de postes ci-dessus.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 012 articles 64111, 64112, 64118, 64131 et 64138 diverses fonctions.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur Le Préfet de Seine Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°30**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021**

**POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - DIRECTION
RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL COMMUNAL - CREATIONS DE
POSTES**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

L'article 34 de la loi statutaire n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que la délibération créant un emploi doit préciser le grade correspondant à l'emploi, et, si ce dernier est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, le motif de la création de l'emploi, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération.

Sans délibération préalable, comportant les mentions citées ci-dessus par l'article 34, aucun emploi ne peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Ainsi, pour faire face aux besoins de fonctionnement des services, il s'avère nécessaire de créer les postes suivants :

BUDGET VILLE

CREATIONS DE POSTES

Pour faire face aux besoins de fonctionnement des services, il s'avère nécessaire de créer les postes suivants

Pour la filière administrative

1 poste d'attaché, catégorie A, à temps complet :

un poste d'attaché est créé pour le recrutement d'un responsable administratif et réglementaire au sein de la Direction du Développement Economique.

Son niveau de recrutement et de rémunération sont ceux afférents au grade d'attaché, 1^{er} échelon dont l'indice majoré est 513.

L'agent devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine du commerce et du développement économique.

1 poste de rédacteur catégorie B, à temps complet :

un poste de rédacteur est créé pour permettre le recrutement d'une assistante d'élus.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir autoriser la création des postes précités.

Projet de Délibération N°31

Conseil Municipal du 12 juillet 2021

Objet : **POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - CREATION DE VACATIONS POUR LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'Education et notamment son article L. 216-2,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la note de présentation annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'un enseignement de qualité aux fins d'apprendre à jouer du violon est indispensable pour les élèves violonistes du territoire et notamment ceux qui se destinent à devenir des professionnels du spectacle vivant et de la création artistique,

CONSIDERANT que l'enseignant-artiste qui dispensera cet enseignement devra à la fois être très pédagogue et actif sur la scène musicale, disposer d'une très bonne connaissance du territoire et du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD), ainsi que jouir d'une forte renommée,

CONSIDERANT que le recrutement de cet enseignant-artiste nécessite la création de vacations spécifiques et ponctuelles à caractère discontinu, ceci en application de la législation en vigueur,

CONSIDÉRANT que chaque vacation sera rémunérée au taux horaire brut de 47.75 Euros,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer des vacations nécessaires au recrutement d'un intervenant d'encadrement pédagogique, au sein du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : CREE des vacances nécessaires au recrutement d'un intervenant d'encadrement pédagogique pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD),

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 012 articles 6413 et subdivisions,

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°31**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021**

**POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES - CREATION DE VACATIONS POUR LE
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT
DEPARTEMENTAL**

MESDAMES,

MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Le Conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement Départemental (CRD) assure la formation des musiciens-interprètes, dont les violonistes, et notamment ceux qui se destinent à devenir des professionnels du spectacle vivant et de la création artistique.

Aussi il est indispensable qu'un enseignant-artiste assure, tout au long de l'année, des interventions discontinues auprès des élèves du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD).

Cet enseignant-artiste devra à la fois à la fois être très pédagogue et actif sur la scène musicale, disposer d'une très bonne connaissance du territoire et du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD), ainsi que jouir d'une forte renommée.

Afin de permettre le recrutement de cet enseignant-artiste, il convient de créer des vacances au sein du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD).

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir créer des vacances pour le recrutement d'un intervenant d'encadrement pédagogique pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD).

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

Objet : **POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR) AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 ;

VU le code de la santé publique et particulièrement ses articles L. 1435-8 à L. 1435-11 et R. 1435-6 à R. 1435-36 ;

VU les recommandations régionales insérées dans le document dénommé « *organisations territoriales des centres ambulatoires dédiés au COVID-19 en Ile-de-France* » publiées le 15 avril 2020 ;

VU la délibération municipale n° 44 en date du 9 décembre 2020 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de subventionnement pour le personnel soignant au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île-de-France ;

VU ladite convention signée par la Ville d'Aulnay-sous-Bois ;

VU le projet d'avenant à la convention annexé à la présente délibération ;

VU la note explicative ci-annexée ;

CONSIDERANT que l'Agence Régionale de la Santé (ARS) a décidé de soutenir financièrement les structures ayant mis en place une organisation spécifique COVID 19 et notamment des centres de vaccination ;

CONSIDERANT que dans le contexte de crise sanitaire du COVID 19, la commune d'Aulnay-sous-Bois a informé l'Agence Régionale de la Santé (ARS) de son projet d'endosser le rôle d'intermédiaire entre l'ARS et les professionnels de santé s'agissant de la perception, pour ces derniers, des rémunérations au titre des actes effectués au sein du centre ambulatoire Covid d'Aulnay-sous-Bois – Centre Municipal d'Education pour la Santé (CMES) Louis PASTEUR ;

CONSIDERANT qu'il a été proposé un avenant à la convention précitée qui vise à prendre en compte l'évolution de la crise sanitaire et les mesures prises pour endiguer l'épidémie de COVID-19 telles que la mise en place du centre ambulatoire Covid d'Aulnay-sous-Bois – Centre Municipal d'Education pour la Santé (CMES) Louis PASTEUR ;

CONSIDERANT que ledit avenant vise également à prendre en compte la révision de l'accompagnement financier de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) destiné à la réalisation des orientations de la convention,

CONSIDERANT que la signature de l'avenant en question permettra à la Ville de percevoir une subvention supplémentaire d'un montant de 3 780 € laquelle sera ensuite reversée aux professionnels de santé,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention de subventionnement avec l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Maire et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant à la convention de subventionnement au titre du fonds d'intervention régional (FIR).

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant en question.

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Ville Chapitre 77 article 774 fonction 542.

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au trésorier principal de Sevrans.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

AVENANT JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°32**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021**

**POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE
SUBVENTIONNEMENT AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL
(FIR) AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

MESDAMES,

MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

L'agence Régionale de la Santé (ARS) a décidé de soutenir financièrement les structures ayant mis en place une organisation spécifique COVID-19 et notamment des centres de vaccination.

La commune d'Aulnay-sous-Bois a informé l'Agence Régionale de la Santé (ARS) de son projet d'endosser le rôle d'intermédiaire entre l'ARS et les professionnels de santé s'agissant de la perception, pour ces derniers, des rémunérations au titre des actes effectués au sein des centres ambulatoires.

En mars 2020, la Ville d'Aulnay-sous-Bois a mis en place un centre ambulatoire COVID-19 au stade du Moulin Neuf. Des tests de dépistage y ont été effectués jusqu'au milieu du mois de juin 2020. La signature d'une convention de subventionnement avec l'Agence Régionale de la Santé (ARS) le 23 décembre 2020 a permis l'octroi d'une subvention de 8 820 €, somme qui a été reversée aux professionnels de santé.

En raison de la persistance de la crise sanitaire du COVID-19, en septembre 2020, la commune d'Aulnay-sous-Bois a mis en place un centre ambulatoire Covid Aulnay-sous-Bois au sein du CMES (Centre Municipal d'Education pour la Santé) Louis PASTEUR.

Aussi il a été proposé un avenant à la convention précitée qui vise à prendre en compte la mise en place du centre ambulatoire Covid d'Aulnay-sous-Bois – Centre Municipal d'Education pour la Santé (CMES) Louis PASTEUR et la révision de l'accompagnement financier de l'Agence Régionale de Santé en découlant.

Ce présent avenant porte attribution d'une subvention supplémentaire sollicitée par la Ville laquelle s'élève à 3 780 € et sera reversée à un professionnel de santé.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de

bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention ainsi que de reverser la somme comme précité.

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION C2020COVID-VILLE138
SIGNÉE LE 23 DECEMBRE 2020
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR)**

Identification des signataires

Entre

L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Immeuble « Le Millénaire 2 » - 35 rue de la Gare – 75935 PARIS cedex 19
Représentée par son Directeur Général, Aurélien ROUSSEAU,
Ci-après dénommée l'ARS,

Et

LA COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS

Place de l'Hôtel de Ville - 93602 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX (93005)
Représenté par son Maire, Monsieur Bruno BESCHIZZA

Ci-après dénommée « la Commune d'Aulnay-sous-Bois »,

SIRET : 219 300 050 000 16

IBAN: FR45 3000 1009 34E9 3300 0000 026 / BIC: BDFEFRPPCCT

Vu la convention **C2020COVID-VILLE138** signée le 23 décembre 2020 entre l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et la commune d'Aulnay-sous-Bois,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1- Objet de l'avenant

Comme convenu dans l'Article 6 de la convention initiale, par voie d'avenant des modifications peuvent être apportées pour :

- prendre en compte les modifications substantielles de l'environnement de la structure et des missions qui lui sont confiées ;
- revoir l'accompagnement financier consenti par l'ARS destiné à la réalisation des orientations de la convention.

Ainsi, dans le contexte de crise sanitaire du COVID-19, la Commune d'Aulnay-sous-Bois a informé l'ARS de son projet d'endosser le rôle d'intermédiaire entre l'ARS et les professionnels de santé s'agissant de la perception, pour ces derniers, des rémunérations au titre des actes effectués au sein du centre ambulatoire Covid AULNAY-SOUS-BOIS-CMES PASTEUR-DISPENSAIRE DENTAIRE EMMAÛS, et l'a sollicitée à cette fin pour obtenir une subvention.

Il est à noter que les engagements du bénéficiaire (Article 2 de la convention initiale), le suivi de la convention (Article 5) et la résiliation de la convention (Article 7) restent inchangés par rapport à la convention initiale.

Article 2- Condition de prise en charge financière

Une subvention d'un montant de **3 780 euros** est allouée au bénéficiaire qui se chargera de les reverser aux professionnels de santé sous réserve des crédits disponibles au titre du fonds régional d'intervention. Ce montant est destiné à financer les missions mentionnées à l'article 2 de la convention.

L'ARS n'en tirera ni bénéfice ni contrepartie directe. La subvention octroyée bénéficiera aux professionnels de santé, par l'intermédiaire de la Commune d'Aulnay-sous-Bois.

Nature financement	Nature de la dépense	Montants
Vacations des professionnels de santé	9 vacations médecins	3 780 €
TOTAL		3 780 €

Article 3- Durée de l'avenant et entrée en vigueur

L'avenant à la convention initiale signée le 23 décembre 2020 est conclue pour une durée de 12 mois.

Il prendra effet à compter de la date de signature du présent avenant.

Fait à PARIS en trois exemplaires originaux (dont un exemplaire pour l'Agence Comptable de l'ARS Ile-de-France), le

**Pour le Directeur Général de l'Agence
régionale de santé d'Ile de France**

Pour la Commune d'Aulnay-sous-Bois

Le Maire ou son représentant légal

Pierre OUANHNON

Directeur adjoint de l'Offre de Soins

Objet : **POLE ENFANCE ET FAMILLES - EDUCATION - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DES CLASSES MATERNELLES ET PRIMAIRES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION DE L'ECOLE L'ESPERANCE ET DU PROTECTORAT SAINT JOSEPH**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'Education et notamment ses articles L. 442-5 et L. 442-5-1,

VU la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales et notamment son article 27-5,

VU la circulaire n° 85-105 du 13 mars 1985 relative à la participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat,

VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

VU le contrat d'association conclu le 17 février 1992 entre l'Etat et le Protectorat Saint-Joseph,

VU le contrat d'association conclu le 1^{er} septembre 1998 entre l'Etat et l'Institution l'Espérance,

VU les délibérations municipales n°2 en date du 24 septembre 1998, n°2 en date du 28 janvier 1999 et n°14 en date du 23 mai 2018 portant participation aux dépenses de fonctionnement de l'Institution l'Espérance, établissement sous contrat d'association,

VU les délibérations municipales n°8 en date du 28 janvier 1993, n°4 en date du 24 septembre 1998 et n°14 en date du 23 mai 2018 portant participation aux dépenses de fonctionnement du Protectorat Saint Joseph, établissement sous contrat d'association,

VU les projets de convention joints en annexe,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que les dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat peuvent être prises en charge par la Ville en application de la législation en vigueur,

CONSIDERANT que les modalités de cette prise en charge doivent être fixées par une convention,

CONSIDERANT que le montant annuel de prise en charge par la Ville au titre des élèves aulnaysiens accueillis au sein de ce type d'établissements s'élève à 600 euros, et ce,

conformément aux délibérations municipales n°2 et 4 en date du 24 septembre 1998, ainsi qu'à la délibération municipale n°14 en date du 23 mai 2018,

CONSIDERANT que les précédentes conventions arrivent prochainement à leur terme et qu'il convient donc de procéder à la signature de nouvelles conventions,

CONSIDERANT que les deux projets de convention joints en annexes définissent les modalités de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver ces conventions et de l'autoriser à les signer, ainsi que tous documents y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE les conventions de participation financière au fonctionnement des classes sous contrat d'association de l'Institution l'Espérance et du Protectorat Saint Joseph.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions de 3 ans et tous documents y afférents.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 - article 6558 - fonctions 211 et 212.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

CONVENTIONS JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°33**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021**

**POLE ENFANCE ET FAMILLES - EDUCATION - CONVENTION DE
PARTICIPATION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DES CLASSES
MATERNELLES ET PRIMAIRES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION DE
L'ECOLE L'ESPERANCE ET DU PROTECTORAT SAINT JOSEPH**

MESDAMES,

MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Conformément à la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge sous forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public.

La circulaire n° 85-105 du 13 mars 1985 relative à la participation des collectivités territoriales fixe les périmètres des charges communales permettant le calcul du coût de revient d'un élève scolarisé :

En dépenses de fonctionnement

- Rémunération des agents de service (ATSEM, gardiens, sur temps scolaire),
- Entretien, remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement,
- Entretien des locaux affectés à l'enseignement,
- Frais de nettoyage des locaux à usage d'enseignement.

En recettes de fonctionnement

- Subvention ONILAIT,
- Recettes relatives aux emplois aidés.

La délibération municipale n°2 en date du 24 septembre 1998 porte approbation de la signature par la Ville du contrat d'association avec l'Institution l'Espérance.

La délibération municipale n°14 en date du 23 mai 2018 porte approbation de la signature d'une

convention avec l'Institution l'Espérance pour une durée de 3 ans.

Il convient de renouveler la convention relative au montant annuel de la participation financière versé par la Ville qui est fixé à 600 euros par élève aulnaysien.

L'institution l'Espérance compte pour cette année scolaire un total de 118 élèves en élémentaire, le montant de la subvention sera donc de 70 800 euros pour l'année 2020/2021 (particularité : pas de classe maternelle).

De même, pour le Protectorat Saint Joseph, il conviendra de procéder au renouvellement de la convention cette année.

La délibération municipale n°14 en date du 23 mai 2018 porte approbation de la signature d'une convention avec le Protectorat Saint Joseph pour une durée de 3 ans.

Le Protectorat Saint Joseph compte pour cette année scolaire un total de 359 élèves (129 élèves en maternelle et 230 élèves en élémentaire), le montant de la subvention est donc de 215 400 euros pour l'année 2020/2021.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir approuver les conventions de participation financière au fonctionnement des classes maternelles et primaires sous contrat d'association de l'Institution l'Espérance et du Protectorat Saint Joseph, et d'autoriser le Maire à signer les conventions et tous documents y afférents,

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.



AULNAY-SOUS-BOIS



AULNAY-SOUS-BOIS

DIRECTION DE L'EDUCATION

**CONVENTION
DE PARTICIPATION FINANCIERE**

**DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS
AU FONCTIONNEMENT DES CLASSES PRIMAIRES SOUS CONTRAT
D'ASSOCIATION DE L'ECOLE L'ESPERANCE**

Entre,

Monsieur le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois autorisé par le Conseil Municipal (délibération N° du),

d'une part,

et

Le président de l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) Monsieur Dominique Courtecuisse personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés,

Madame Frédérique HART, chef d'établissement de l'école l'Espérance

d'autre part ;

Vu les articles L 442-5, L 442-5-1 du Code de l'Education ;

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu le contrat d'association conclu le 1^{er} septembre 1998 entre l'Etat et l'école l'Espérance ;

il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école l'Espérance par la ville d'Aulnay-sous-Bois. Ce financement constitue le forfait communal.



Article 2 – Montant de la participation communale :

La ville d'Aulnay-sous-Bois s'engage à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant à l'accueil des élèves des classes élémentaires de l'école l'Espérance domiciliés sur son territoire.

La fixation du montant de la contribution municipale se fait par comparaison avec le coût de l'élève d'une école publique de la ville d'Aulnay-sous-Bois scolarisé au sein de ses classes élémentaires publiques.

En aucun cas, les avantages consentis par la Ville d'Aulnay-sous-Bois ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires publiques.

Le montant de la contribution financière versée par la Ville a été fixé par les délibérations municipales n°2 en date du 24 septembre 1998 et n°14 en date du 23 mai 2018 à 600€ par élève aulnaysien et s'appliquera à compter de la rentrée 2021/2022.

Article 3 – Modalités de versement de la contribution financière de la ville :

Le chef d'établissement de l'école l'Espérance s'engage à fournir chaque année, au mois de mars, un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée.

Cet état, établi par classe, indiquera les prénoms, noms, dates de naissance et adresses des élèves.

La participation de la ville d'Aulnay-sous-Bois aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention sera effectuée idéalement par versement annuel avant le 30 juin de chaque année.

Article 4 – Représentant de la ville :

L'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) de l'Espérance invitera le représentant de la ville désigné par le conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion de l'organe compétent qui délibère sur le budget des classes sous contrat.

Article 5 – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

La présente convention sera de plein droit soumise à révision si le contrat d'association avec l'Etat donne lieu à avenant et elle deviendrait caduque s'il était dénoncé.



Article 6 – Litiges

Les parties s'obligent à trouver l'ensemble des solutions amiables propres à résoudre les éventuelles difficultés rencontrées dans l'exécution de la présente convention. Le cas échéant, les parties reconnaissent la compétence du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Bruno BESCHIZZA
Maire d'Aulnay-sous-Bois
Conseiller Régional
d'Ile de France

Dominique Courtecuisse
Président de l'OGEC
(Organisme de gestion de
l'Enseignement Catholique)

Frédérique HART
Chef d'établissement



AULNAY-SOUS-BOIS

DIRECTION DE L'EDUCATION



AULNAY-SOUS-BOIS

CONVENTION
DE PARTICIPATION FINANCIERE

**DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS
AU FONCTIONNEMENT DES CLASSES MATERNELLES ET PRIMAIRES SOUS
CONTRAT D'ASSOCIATION DE L'ECOLE SAINT JOSEPH**

Entre,

Monsieur le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois autorisé par le Conseil Municipal (délibération N° du),

d'une part,

et

La présidente de l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) Madame Brigitte CHIRAS personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés,

Madame Christine PRIVÉ, chef d'établissement de l'école Saint Joseph

d'autre part ;

Vu les articles L 442-5, L 442-5-1 du code de l'éducation ;

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu le contrat d'association conclu le 17 février 1992 entre l'Etat et l'école Saint Joseph;

il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école Saint Joseph par la ville d'Aulnay-sous-Bois. Ce financement constitue le forfait communal.



Article 2 – Montant de la participation communale :

La ville d'Aulnay-sous-Bois s'engage à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes maternelles et élémentaires de l'école Saint-Joseph domiciliés sur son territoire.

La fixation du montant de la contribution municipale se fait par comparaison avec le coût de l'élève d'une école publique de la ville d'Aulnay-sous-Bois scolarisé au sein de ses classes maternelles et élémentaires publiques.

En aucun cas, les avantages consentis par la ville d'Aulnay-sous-Bois ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes maternelles et élémentaires publiques.

Le montant de la contribution financière versée par la Ville a été fixé par les délibérations municipales n°4 en date du 24 septembre 1998 et n°14 en date du 23 mai 2018 à 600€ par élève aulnaysien et s'appliquera à compter de la rentrée 2021/2022.

Article 3 – Modalités de versement de la contribution financière de la ville :

Le chef d'établissement de l'école Saint Joseph s'engage à fournir chaque année, au mois de septembre, un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée.

Cet état, établi par classe, indiquera les prénoms, noms, dates de naissance et adresses des élèves.

La participation de la ville d'Aulnay-sous-Bois aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera par versement annuel idéalement avant le 30 novembre de chaque année.

Article 4 – Représentant de la ville :

L'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) de Saint Joseph invitera le représentant de la ville désigné par le conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion de l'organe compétent qui délibère sur le budget des classes sous contrat.

Article 5 – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

La présente convention sera de plein droit soumise à révision si le contrat d'association avec l'Etat donne lieu à avenant et elle deviendrait caduque s'il était dénoncé.



Article 6 – Litiges

Les parties s'obligent à trouver l'ensemble des solutions amiables propres à résoudre les éventuelles difficultés rencontrées dans l'exécution de la présente convention. Le cas échéant, les parties reconnaissent la compétence du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Bruno BESCHIZZA
Maire d'Aulnay-sous-Bois
Conseiller Régional
d'Ile de France

Brigitte CHIRAS
Présidente d'OGEC,

Christine PRIVÉ
Chef d'établissement,

Objet : **POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - FIN DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU l'article 16 de la loi de finances de 2020,

VU l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI),

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer avant le 1er octobre 2021,

CONSIDERANT que les communes peuvent, par une délibération prise avant le 1er octobre 2021 limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière à hauteur de 40 % de la base imposable initiale.

CONSIDERANT l'intérêt financier de la commune,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter la limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : LIMITE l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un

délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°34**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021**

**POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES
FINANCES - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - FIN DE
L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS
NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

MESDAMES,

MESSIEURS,

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Les collectivités étaient autorisées à supprimer cette exonération sur la part communale ce qui n'était pas encore le cas à Aulnay-sous-bois et l'exonération de la part départementale de la taxe foncière bâtie était de droit.

Pour éviter de revenir sur l'exonération de droit du département, la loi a sanctuarisé cet abattement en transformant la suppression pure et simple de l'exonération, en une capacité de ne taxer que jusqu'à 60 % ces nouvelles constructions, les 40 % restant correspondant à l'équivalent de l'abattement départemental.

Désormais, les communes, par une délibération prise avant le 1er octobre 2021, dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, peuvent limiter l'exonération à 40 % de la base imposable initiale.

A ce jour, cette base d'exonération pourra venir financer les coûts induits par les nouvelles implantations (reprises de voirie, assainissement, éclairage public) et l'ajustement des services publics (agrandissement d'écoles, vidéoprotection, ...).

Il est donc proposé au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable. Pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera donc assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 60% de la valeur foncière de son bien. Cette nouvelle délibération s'appliquera à compter du 1er janvier 2022 sur les immeubles qui vont rentrer en imposition au 1er janvier 2022.

Objet : **POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - CONVENTION DE REMBOURSEMENT POUR L'ACQUISITION DE MASQUES ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL (EPT) PARIS TERRES D'ENVOL ET LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5219-5-VI bis,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-1,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19,

VU la lettre-circulaire du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 6 mai 2020 relative à la contribution de l'Etat aux achats de masques par les collectivités locales,

VU la délibération n°30 en date du 1^{er} mars 2021 du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terre d'Envol portant approbation d'une convention de remboursement pour l'acquisition des masques textiles,

VU le projet de convention joint en annexe,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire, l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol, en accord avec l'ensemble des communes du territoire, a lancé une vaste opération d'achat de masques textile à destination des agents territoriaux et municipaux ainsi que des habitants du territoire,

CONSIDERANT que l'objectif de cette centralisation des achats par l'EPT était d'atteindre un volume d'achat conséquent permettant d'une part, de faire se distinguer favorablement cette demande parmi toutes les autres en concurrence dans un contexte national et international de pénurie de masques et, d'autre part, de négocier auprès de fournisseurs des conditions tarifaires (coût unitaire moindre) et de délais de fabrication et de livraison optimisés,

CONSIDERANT que plus de 145 000 masques ont été achetés pour le compte de la Ville,

CONSIDERANT que l'EPT a pu acquérir des masques pour le compte de la commune d'Aulnay-sous-Bois,

CONSIDERANT que le coût global de l'acquisition de masques par l'EPT pour la commune d'Aulnay-sous-Bois représente un total de 348 250,00 € HT soit 367 403,75 € TTC,

CONSIDERANT que par lettre-circulaire en date du 6 mai 2020, l'Etat a annoncé son concours dans le cadre de l'acquisition de masques dans une limite de 2 € TTC par masque réutilisable commandé entre le 13 avril et le 1^{er} juin 2020, pour un maximum de 50% du prix TTC des masques achetés soit 145 372,75 €.

CONSIDERANT l'acquisition de masques complémentaires à destination d'enfants non pris en charge de l'Etat pour un montant total de 9 938,10 €,

CONSIDERANT que la participation de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terre d'Envol s'élève à 145 372,75 €,

CONSIDERANT que le projet de convention précité définit les modalités de remboursement du dispositif susmentionné entre l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terre d'Envol et la Ville, conformément à la législation,

CONSIDERANT que la Commune doit donc, au regard de ces éléments, verser un total de 115 984,55€ à l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terre d'Envol,

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention susnommée ainsi que d'approuver le versement de la somme précitée à l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terre d'Envol.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention en question.

ARTICLE 2 : APPROUVE le versement de 115 984,55 euros à l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terre d'Envol au titre de l'acquisition de masques pour le compte de la commune d'Aulnay-sous-Bois.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville chapitre 011, article 62876, fonction 512.

ARTICLE 4 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à M. le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du

Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

CONVENTION JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°35**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021**

**POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES
FINANCES - CONVENTION DE REMBOURSEMENT POUR L'ACQUISITION
DE MASQUES ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL (EPT)
PARIS TERRES D'ENVOL ET LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS**

MESDAMES,

MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Dans le cadre de la situation pandémique liée à l'apparition du virus du COVID-19, l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol a pu en accord avec l'ensemble des communes du territoire lancer une vaste opération d'achat de masques textile, à destination des agents territoriaux et municipaux ainsi que des habitants du territoire.

L'objectif de cette mutualisation des achats par l'EPT était d'atteindre un volume conséquent, permettant d'une part, de faire se distinguer favorablement cette demande parmi toutes les autres en concurrence dans un contexte national et international de pénurie de masques et, d'autre part, de négocier auprès de fournisseurs des conditions tarifaires (coût unitaire moindre) et de délais de fabrication et de livraison optimisés.

Ainsi, l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol a procédé pour ses communes membres à plusieurs commandes de masques pour un montant total de 2,8 M€ TTC.

L'Etat participe à ces achats à hauteur de 50 % du prix TTC des masques, selon un seuil maximum d'acquisition de 2 € TTC par masques et dans une temporalité s'étendant du 13 avril au 1^{er} juin 2020. Cette contribution de 1,0 M€ est donc réduite du coût restant à charge. En outre, l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol participe à hauteur de 50% du coût TTC des masques livrés aux communes soit un montant de 0,6 M€.

Chaque commune membre de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terre d'Envol bénéficiaire de la livraison du dispositif de mutualisation précité doit rembourser l'EPT *via* la convention jointe.

Concernant plus particulièrement la commune d'Aulnay-sous-Bois, environ 145 000 masques ont été achetés.

Le coût total des masques acquis pour le compte de la Ville est de 377 341,85 € TTC, décomposé comme suit :

- Masques à destination des agents territoriaux et municipaux ainsi que des habitants du territoire : 367 403,75 € TTC ;
- Masques complémentaires à destination des enfants n'entrant pas dans le calcul de la subvention accordée par l'Etat : 9 938,10 € TTC.

Le financement des masques est le suivant :

- Etat : 145 372,75 € TTC ;
- EPT Paris Terres d'Envol : 115 984,55 € TTC ;
- Ville : 115 984,55 € TTC.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe ainsi que d'approuver le versement des sommes dues à l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

Le conseil du territoire PARIS TERRES D'ENVOL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Siège
Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 63
Excusés : 14
Absents : 3

REUNION DU 1^{ER} MARS 2021

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du COCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-ET-UN, le LUNDI PREMIER MARS à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT-TROIS FEVRIER DEUX MILLE VINGT-ET-UN, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de Monsieur Bruno BESCHIZZA.

ETAIENT PRESENTS

Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, M. ASENSI François, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BOUTHORS Jacqueline, Mme BRAHIM Marwa, M. CAHENZLI Denis, M. CANNAROZZO Frank, M. CARRE Julien, M. CHAVAROC Grégory, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHVILLE Romain, Mme DE CARVALHO Virginie, M. DESRUMAUX Denis, M. DRIEU Fleury, Mme DUBOE Nicole, M. EL KOURADI Fouad, Mme FAOUZI Hanane, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, M. GUYON Olivier, M. HAN Bo, Mme HERSEMEULE Carmen, M. JIAR Youssef, Mme KHATIM Karima, Mme LAGARDE Aude, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LAPORTE Pierre, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MANGIN Anthony, M. MARAN Max, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEKKI Chérifa, Mme MENDES Odette, Mme MEYER Karine, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, M. MUSQUET Jean-Marie, Mme PERRON Christine, M. PRUNIER Gérard, M. RAMADIER Alain, Mme SAGO Aïssa, M. SAULIERE Gilles, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, Mme YOUSOUF Mélissa, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CHANTRELLE Laurent, M. CHAUSSAT Jacques, Mme DA COSTA Marie-Lyne, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, M. FERREIRA Lino, Mme JAOUANI Amel, M. LAGARDE Jean-Christophe, Mme LAGNEAU Muriel, Mme MABCHOUR Najet, Mme PINHEIRO Amélie.

AYANT DONNE POUVOIR A

Mme MAROUN Séverine, M. MIGNOT Didier, M. MUSQUET Jean-Marie, Mme MEYER Karine, Mme MEKKI Chérifa, M. MORIN Sébastien, M. BORSALI Jean-Baptiste, M. BESCHIZZA Bruno, M. LAPORTE Pierre, M. GUYON Olivier, M. MANGIN Anthony, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. BAILLON Jean-François, M. CANNAROZZO Frank,

ABSENTS

Mme BENAMMOUR Mériem, Mme MABIRE-LOISON Myriam, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly.

SECRETAIRE DE

M. ATTIORI Olivier

SEANCE

DELIBERATION N°30 – FINANCES – CONVENTION DE REMBOURSEMENT POUR L'ACQUISITION DES MASQUES TEXTILES

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Anthony MANGIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-5-VI bis, prévoyant que les communes membres d'un établissement public territorial peuvent confier par convention, audit établissement, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2122-1 et R2122-1 permettant de mettre en œuvre la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable en cas d'urgence impérieuse,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire, née de l'épidémie de covid-19,

Vu la lettre-circulaire du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 6 mai 2020 relative à la contribution de l'Etat aux achats de masques par les collectivités locales,

Considérant que l'EPT a permis de faire bénéficier de tarifs préférentiels par le groupement de commande des masques pour l'ensemble des communes, il est nécessaire de rembourser la part restante, après subvention de l'Etat et contribution de l'EPT, selon le nombre de masques reçus au sein de chaque commune.

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** la convention de remboursement des masques textiles entre chaque ville et l'EPT Paris Terres d'Envol,
- **Autorise** le Président à signer lesdites conventions,
- **Dit** que la recette résultant de cette décision est inscrite au budget principal de l'EPT Paris Terres d'Envol.

Adopté à l'unanimité
(75 voix pour, 2 abstentions)



Le Président
Bruno BESCHIZZA

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20210301-30-01-03-2021-DE
Date de dépôt en préfecture : 03/03/2021
Date de réception préfecture : 15/03/2021

**CONVENTION DE REMBOURSEMENT POUR L'ACQUISITION DE MASQUES TEXTILES ENTRE PARIS
TERRES D'ENVOL ET LA COMMUNE D'AULNAY SOUS BOIS**

ENTRE :

L'établissement public territorial Paris Terres d'Envol, représenté par son président, Monsieur Bruno BESCHIZZA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°30 du conseil de territoire en date du 1 mars 2021

Ci-après désigné « l'EPT »

D'une part,

ET

La commune d'Aulnay sous Bois, représentée par son maire, Monsieur BESCHIZZA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°..... du conseil municipal en date du.....

Ci-après désignée « la commune »,

D'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-5-VI bis prévoyant que les communes membres d'un établissement public territorial peuvent confier par convention audit établissement la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2122-1 et R2122-1 permettant de mettre en œuvre la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable en cas d'urgence impérieuse

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

VU l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

VU la lettre-circulaire du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 6 mai 2020 relative à la contribution de l'Etat aux achats de masques par les collectivités locales

Preamble

Dans le cadre de la l'Etat d'urgence sanitaire, Paris Terres d'Envol, en accord avec l'ensemble des communes du territoire, a lancé une vaste opération d'achat de masques textile à destination des agents territoriaux et municipaux ainsi que des habitants du territoire.

L'objectif de cette centralisation des achats par l'EPT était d'atteindre un volume d'achat conséquent permettant d'une part, de faire se distinguer favorablement cette demande parmi toutes les autres en concurrence dans un contexte de pénurie nationale de masques et, d'autre part, de négocier auprès de fournisseurs des conditions tarifaires et de délais de fabrication et de livraison optimisés.

Ainsi, sur la base des dispositions prévues par l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 et dans le cadre juridique des circonstances d'urgence impérieuse prévues par les articles L2122-1 et R.2122-1 du code de la commande publique, Paris Terres d'Envol a procédé, auprès de différents fournisseurs, aux commandes suivantes :

- *Société CHANTELLE, (dans le cadre d'un groupement de commandes avec 8 autres établissements publics territoriaux) – 8 rue de Provigny – 94230 Cachan*
 - 190 000 masques de type 1 au prix unitaire de 2,90€HT
 - 350 000 masques de type 2 au prix unitaire de 2,20€HT

- *Société AERTEC - 3 rue du Grand Puits - RD317 - CD9 - 95380 Villeron*
 - 5 000 masques au prix unitaire de 2,80€HT

- *Société BARAN – 16 rue du bois Moussay – 93245 Stains*
 - 35 000 masques enfants 3-6 ans au prix unitaire de 2,50€HT
 - 55 000 masques enfants 7-12 ans au prix unitaire de 2,50€HT
 - 195 000 masques adulte au prix unitaire de 2,80€HT

- *Société AZCOM Création – 16 place de la halle – 95420 Magny-en-Vexin :*
 - 80 000 masques au prix unitaire de 2,80€HT

- *Société DLZ – 12 rue Beccaria – 75012 Paris*
 - 100 000 masques au prix unitaire de 2,07€HT

- *Société MAN TRADE – 3 boulevard A. Camus 95200 Sarcelles*
 - 100 000 masques au prix unitaire de 1,85€HT

Ces acquisitions ayant été effectuées pour tenir compte des besoins et demandes respectives des communes de l'EPT, la présente convention définit les modalités de remboursement entre la commune d'Aulnay sous bois et Paris Terres d'Envol, à due concurrence du volume de masques effectivement livrés à la commune.

Article 1 : Objet de la convention

Dans la perspective d'assurer à la mise en œuvre des moyens publics permettant de garantir les conditions sanitaires du déconfinement sur son territoire, la commune confie à l'EPT, en application de l'article L5219-5-VI bis du code général des collectivités territoriales, le soin d'acquérir en son nom et pour son compte, des masques textiles à destination de ses agents municipaux et des habitants de son territoire.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de remboursement entre l'EPT et la commune relative à l'acquisition de ces masques textiles.

Article 2 : Détermination du coût global d'acquisition de masques pour le compte de la commune d'Aulnay sous bois

La commune d'Aulnay sous bois a été livrée de :

- Société BARAN
 - o 10 000 masques enfants au prix unitaire de 2,50€HT, soit 26 375,00 €TTC
 - o 65 000 masques adulte au prix unitaire de 2,80€HT, soit 192 010,00 €TTC
- Société MAN TRADE
 - o 26 000 masques au prix unitaire de 1,85€HT, soit 50 745,50 €TTC
- Société DLZ
 - o 45 000 masques au prix unitaire de 2,07€HT, soit 98 273.25 €TC

Le coût global de l'acquisition de masques pour le compte de la commune d'Aulnay sous bois s'élève donc pour Paris Terres d'Envol à hauteur de 348 250,00 €HT soit 367 403.75 €TTC.

En octobre 2020, la commune a eu recours à nouveau, à une commande de 6 280 masques pour enfant auprès de la société Baran, avec un tarif plus attractif de 1.50 € HT, soit 9 938.10 € TTC qui viennent s'ajouter à la somme précédente mais ne bénéficiera pas de la subvention de l'Etat.

Article 3 : Contribution de l'Etat et de Paris Terres d'Envol au financement de l'acquisition de masques textile

Par lettre-circulaire en date du 6 mai 2020, l'Etat a annoncé sa participation à hauteur d'une limite de 2€TTC par masques réutilisable commandés entre le 13 avril et le 1^{er} juin 2020, dans la limite de 50% du prix TTC des masques achetés.

Paris Terres d'Envol a donc procédé à la transmission des pièces justificatives au remboursement par l'Etat. Il est précisé que seule la collectivité, c'est-à-dire l'EPT, ayant procédé à l'émission des bons de commande est éligible au remboursement partiel de la part de l'Etat et qu'en cas de commande centralisée pour le compte d'autres collectivités, il lui appartient de procéder au reversement en fonction du prix final supporté par chacune des communes.

En outre, en vertu d'un principe de solidarité territoriale, Paris Terres d'Envol décide d'une participation à hauteur de 50% du coût TTC des masques livrés aux communes.

Article 4 : Détermination du montant définitif du remboursement

Le montant du remboursement de la commune d'Aulnay sous Bois à Paris Terres d'Envol s'effectue selon la formule suivante :

$$\text{Montant du remboursement} = \text{Coût TTC des masques livrés} - \text{participation TTC de l'Etat} - \text{participation TTC de Paris Terres d'Envol}$$

Le montant à rembourser par la commune est donc de :

Coût TTC des masques livrés : 367 403,75 €

Participation TTC de l'Etat : 145 372,75 €

Achat de masques complémentaires enfants hors subvention Etat : 9 938.10 €

Participation TTC de Paris Terres d'Envol : 115 984.55€

Soit : 115 984.55 €

Article 5 : Modalité de versement du remboursement

La commune procédera au versement de la somme de 115 984.55 € dans un délai de trente jours à réception du titre de recette émis par l'EPT auquel sera joint la présente convention dûment signée par les parties, après accomplissement des formalités administratives, telles que les délibérations autorisant les signataires revêtues du cachet du contrôle de légalité

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et s'achève à la date de remboursement effectif par la commune.

Article 7 : Dispositions terminales

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de la Communauté et du Syndicat.

Fait en double exemplaire à Aulnay-sous-Bois, le

Pour Paris Terres d'Envol

Le Président

Pour la commune d'Aulnay sous bois

Le Maire

Projet de Délibération N°36

Conseil Municipal du 12 juillet 2021

Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES PAYFIP POUR L'ECOLE D'ART CLAUDE MONET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-5-1,

VU la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 et notamment son article 75,

VU le décret n°2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne

VU la convention d'adhésion PAYFIP ci-annexée,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT l'obligation faite aux collectivités territoriales de mettre à disposition de manière échelonnée et selon différents seuils une offre de paiement en ligne à partir du 1^{er} juillet 2019 afin de permettre aux usagers des collectivités adhérentes de régler, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et étant prises en charge par le comptable public,

CONSIDERANT que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose par le biais d'une convention dénommée « PAYFIP » à la collectivité de se conformer à la législation en vigueur afin de proposer le règlement des factures par carte bancaire à ses administrés dans les conditions précisées par ladite convention,

CONSIDERANT que la convention en question concerne l'école d'art Claude Monet,

CONSIDERANT la praticité et les avantages d'une telle solution technique qui permet de s'adapter aux nouveaux usages,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFip ainsi que tous documents afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention en question ainsi que tous documents afférents.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à M. le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

CONVENTION PAYFIP JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°36**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021**

**POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES
FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - CONVENTION D'ADHESION
AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES
LOCALES PAYFIP POUR L'ECOLE D'ART CLAUDE MONET**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

L'article 75 de la loi de Finances Rectificative pour 2017 prévoit la mise à disposition par les personnes morales de droit public (l'État, les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de santé...) d'un service de paiement en ligne, à titre gratuit, à destination de leurs usagers, particuliers et entreprises, au plus tard au 1er janvier 2022.

Le décret n°2018-689 du 1er août 2018 détermine les seuils et les dates d'entrée en vigueur de l'obligation de mise en place d'une offre de paiement en ligne (du 1er juillet 2019 au 1er janvier 2022), et notamment pour les collectivités territoriales :

- au plus tard le 1er juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 euros ;
- au plus tard le 1er juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 euros ;
- au plus tard le 1er janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 euros ;

Le dispositif PayFIP proposé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) permet de satisfaire à ces obligations réglementaires en proposant le paiement en ligne par carte bancaire ou prélèvement non récurrent.

La Ville d'Aulnay-sous-Bois a déjà mis en place les modalités de paiement en ligne et de carte bancaire sur certaines de ses régies (éducation, restauration, petite enfance, etc.).

La convention, objet de la présente délibération, concerne l'école d'art Claude Monet.

Il est à noter que la solution proposée par la DGFIP permet de compléter et de développer cette offre afin de se conformer aux obligations réglementaires.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFip ainsi que tous documents afférents.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

Projet de Délibération N°37

Conseil Municipal du 12 juillet 2021

Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - SYNDICAT D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DES PAYS DE FRANCE ET DE L'AULNOYE (SEAPFA) - RAPPORT D'ACTIVITE - ANNEE 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.5211-39,

VU le rapport d'activité 2019 ci-annexé,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT qu'au titre de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un établissement public de coopération intercommunale, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus, doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

CONSIDERANT que le Maire doit ensuite communiquer ce rapport à l'assemblée délibérante en application de la législation en vigueur.

CONSIDERANT qu'il incombe donc, en conséquence, à Monsieur le Maire de présenter le rapport d'activité 2019 établi par le Syndicat d'Equipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de prendre acte du rapport d'activité 2019 du SEAPFA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport d'activité du SEAPFA de l'année 2019.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Présidente du SEAPFA pour information.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT D'ACTIVITE 2019 - TABLEAU FINANCIER JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°37**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021**

**POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES
FINANCES - SYNDICAT D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DES PAYS
DE FRANCE ET DE L'AULNOYE (SEAPFA) - RAPPORT D'ACTIVITE - ANNEE
2019**

MESDAMES,

MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

1) Introduction

Un rapport retraçant l'activité du SEAPFA (Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye) doit être présenté pour information chaque année à l'assemblée délibérante de chaque commune membre de ce syndicat en application de la législation en vigueur.

2) Contexte institutionnel

Le SEAPFA est un syndicat créé en 1971 et regroupe 5 communes (Aulnay-sous-Bois, Le Blanc Mesnil, Sevran, Tremblay en France et Villepinte) autour de 17 compétences d'intérêts intercommunaux, la gestion des ordures ménagères ayant été transférée de droit à la création de l'Établissement Public Territorial (E.P.T.) « Paris Terres d'Envol » en 2016 issue de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République. Les locaux sont situés dans ceux de l'Établissement Public EPT, les coûts et les personnels sont mutualisés moyennant des conventions financières et de mise à disposition, ajustées en 2018 pour prendre en compte le développement de l'EPT. La diminution des effectifs a principalement touché la direction et les fonctions d'accueil, finances, juridique, ressources humaines et services techniques. Par ailleurs, le comité syndical du 24 octobre 2018 a entériné un régime indemnitaire commun à l'ensemble du personnel à compter du 1er janvier 2019.

En 2019, la mutualisation du personnel entre le SEAPFA et le territoire Paris Terres d'Envol s'est majoritairement exercée en faveur du SEAPFA afin de garantir son bon fonctionnement, une diminution importante de ses effectifs s'étant opérée courant 2017 et 2018, avec une mise à disposition de 5,1 équivalent temps plein (ETP) sur les services de la direction générale, les finances, la communication, les moyens généraux, DSI, ressources humaines, juridique, marchés publics, mobilité et stationnement, bâtiments, parc automobile, réseaux de chaleur, gestion planning PSA.

Ainsi sont transférés :

- L'organisation de l'Intégrathlon dans le cadre de la compétence « Actions d'intérêt intercommunal en faveur des handicapés adultes et enfants », exercée pour les communes d'Aulnay-sous-Bois, Le Blanc-Mesnil, Sevran, Tremblay-en-France et Villepinte.
- La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, exercée pour la commune du Blanc-Mesnil et l'ex-communauté d'agglomération Terres de France (CATF), relevant désormais des compétences obligatoires des EPT, conformément à l'article L.5219-5 du code général des collectivités territoriales.
- La construction, aménagement des réseaux de chaleur et de froid,
- Le parc de stationnement du pôle d'échanges du Vert Galant.

3) Résultats financiers

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes reçu en fin d'exercice 2018 a précisé que les réalisations du budget principal devaient être réparties par compétence déléguée par chacune des communes membres.

Ce travail a été mis en place avec les éléments disponibles permettant de distinguer les différentes compétences dès le budget 2019.

L'année 2019 prend en compte pleinement ce travail même s'il reste des difficultés quant aux excédents des exercices antérieurs que l'on ne peut pas répartir

La dette du budget principal est cependant globalement composée de 8.9 M€ de capital restant dû dont 1.1 M€ portent sur des emprunts structurés à barrière avec un risque Gissler 1B et un risque 1E pour 3,4 M€ dont la répartition par compétence donne ce schéma. Il faut noter qu'aucun nouvel emprunt n'a été souscrit en 2019, et qu'au 1er janvier 2020 les emprunts relatifs à la gare du Vert Galant sont transférés à l'EPT dans le cadre du transfert de compétence.

Seul le budget général concerne la commune d'Aulnay-Sous-Bois.

L'excédent brut de gestion (1 656 K€) diminue de 20,75 % par rapport à 2018.

L'explication provient de la baisse significative des produits de gestion courante (- 12,61%), en particulier des dotations, subventions et participations malgré la maîtrise de l'évolution des charges de gestion (-1,24%).

De ce fait, la capacité d'autofinancement à hauteur de 1 363 K€ baisse de 16,82 % par rapport à l'année dernière, la baisse des frais financiers atténuant cette tendance (- 35,00%).

Avec la reprise de l'excédent de fonctionnement (1 133 K€), le résultat consolidé de 2019 s'affiche à 2 510 K€, soit +51% par rapport à l'année dernière.

A noter, la baisse du montant de remboursement du capital des emprunts (- 2,38% par rapport à 2018).

Les dépenses d'exploitation sont liées aux charges à caractère général (2 564 K€), les charges de personnel (652 K€), les charges de gestion courantes (115 K€), les intérêts d'emprunt (293 K€) les charges exceptionnelles (1 K€) et les amortissements techniques (136 K€).

Les recettes d'exploitation sont issues des produits de services (433 K€), des impôts et taxes (1 177 K€), de la participation des communes et de l'EPT (2 519 K€) des produits de gestion courante (895 K€) et des produits exceptionnels (244 K€).

Les dépenses d'équipement ont été réalisées pour 758 K€.

Les autres dépenses sont liées au remboursement du capital de la dette pour 1,2 M€.

Un tableau financier des comptes 2019 du SEAPFA est joint au rapport.

4) Les principales compétences

Les compétences du syndicat sont exposées dans le rapport.

Celles concernant notre collectivité sont :

- Les actions en faveur du handicap ;
- Les aires d'accueil des gens du voyage ;
- Le cimetière intercommunal de Tremblay-en-France ;
- Le centre équestre du Château Bleu à Tremblay-en-France ;
- L'exploitation et la gestion de l'espace Pierre PEUGEOT.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir prendre acte du rapport d'activités 2019 du SEAPFA.

Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE - CREATION MAISON DES SERVICES PUBLICS RUE DU 8 MAI 1945 QUARTIER MITRY-AMBOURGET - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la délibération n°22 du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2020 portant acquisition en état de futur achèvement, d'un local de 782 m² situé rue du 8 Mai 1945, auprès de l'opérateur LINCITY,

VU la note d'information ministérielle du 26 février 2021 arrêtant la liste des communes éligibles à la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2021,

VU la circulaire du Préfet de Seine-Saint-Denis du 31 mars 2021 informant le Maire de l'éligibilité de la Ville,

VU la note de présentation et le plan de financement, annexés à la présente délibération.

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique publique dynamique et ambitieuse en matière de développement et de modernisation du service public, la Ville acquiert un local rue du 8 rue Mai pour le destiner à la création de la Maison des Services Publics,

CONSIDERANT que cette opération vise à redynamiser ce quartier,

CONSIDERANT que la Maison des Services Publics accueillera la mairie annexe actuellement implantée dans les locaux d'Aulnay Habitat,

CONSIDÉRANT que le projet prévoit également d'y transférer l'antenne Jeunesse Mitry, actuellement située rue des Érables et dont la capacité d'accueil sera augmentée,

CONSIDERANT qu'il s'agit aussi de contribuer au bon fonctionnement du marché ainsi qu'au confort des commerçants en leur proposant des sanitaires destinés aux commerçants et des locaux dédiés à l'entreposage des déchets,

CONSIDERANT que l'implantation de la future Maison des Services Publics est située dans un quartier Politique de la Ville (QPV Beaudottes qui comprend Balagny/Cité de l'Europe/Merisiers/Etangs/Rose des Vents/Gros Saule/Mitry Ambourget - Code quartier QP093054), où la présence des services publics est à renforcer, afin de répondre pleinement aux besoins des administrés,

CONSIDERANT que le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 2 615 292.66 € HT dont :

Acquisition d'un local de 782 m² : 1 011 126 € HT

Opération : 1 604 166.66 € HT soit 1 925 000 € TTC dont :

- les études (BET/OPC/SPS/BC) : 104 166.66 € HT soit 125 000 € TTC
- les travaux : 1 500 000 € HT soit 1 800 000 € TTC

CONSIDERANT que le démarrage des travaux interviendra en novembre 2022, pour une livraison prévue en juin 2023,

CONSIDERANT que le projet porté par la Ville pourrait éventuellement être subventionné par l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2021,

CONSIDERANT que pour réaliser ce projet dans des conditions financières optimales, il apparaît opportun de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2021,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2021, pour la création de la Maison des Services Publics rue du 8 Mai 1945, au montant maximum autorisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2021, au taux maximum de 80% du coût global HT soit un montant total espéré de 2 092 234 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ultérieurement l'éventuelle convention d'attribution de la subvention en question dès réception de celle-ci.

ARTICLE 4 : PRECISE que les recettes relatives à la demande de subvention seront versées sur le budget de la Ville, chapitre 13, article 1321, fonction 213.

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier principale de Sevran.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal

Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

PLAN DE FINANCEMENT JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°38**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021**

**POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DE
L'ARCHITECTURE - CREATION MAISON DES SERVICES PUBLICS RUE DU
8 MAI 1945 QUARTIER MITRY-AMBOURGET - DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE
(DPV) 2021**

MESDAMES,

MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Contexte :

L'opération immobilière LINKCITY projetée sur la parcelle DM 69, rues de Mitry et du 8 mai 1945, concerne la construction de 135 logements (PLS), de locaux prévus pour des commerces et un équipement public en rez-de-chaussée des 3 bâtiments. Il est donc prévu la vente d'un local brut de 782 m² en VEFA à la Ville, raccordé au chauffage urbain, et avec les fluides en attente (les façades vitrées seront à la charge de la Ville).

Prix : VEFA : 1293 € HT/m² utile soit 1 011 126 € HT pour 782 m².

Description du projet :

Cet équipement public intégralement accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), s'organise en U autour d'un jardin sur dalle, et présente une entrée principale depuis le parvis nord, face à l'église Saint Paul. Une voie nouvelle est par ailleurs créée qui contourne ce bâtiment sur ses façades sud et est, la façade ouest donnant sur la rue du 8 mai 1945. L'entrée principale s'ouvre sur une rue intérieure orientée nord-sud, parallèle à la rue du 8 mai 1945, desservant 5 espaces spécifiques. L'accueil général de la structure y est immédiatement visible et un premier bloc de sanitaires publics se trouve à proximité. Les locaux seront équipés en ventilation double flux et rafraîchissement.

1. Mairie-annexe /Accès au droit : relogement Mairie annexe Ambourget (tous publics, administration), 60 m², Propriété OPH :

L'espace dédié aux locaux de la mairie-annexe, à gauche de l'entrée principale, bénéficie également d'une entrée pour le personnel en façade est depuis la voie nouvelle.

Il comprend 4 bureaux d'accueil du public (dont 1 accessible pour les Personnes à Mobilité Réduite - PMR), 1 bureau du responsable de la coordination de ce service, un bureau décliné 1 local réunion et détente du personnel, 1 local rangement/reprographie/coffre-fort, des sanitaires dédiés au personnel, un espace d'attente du public.

Cette zone autonome est totalement fermée en dehors des heures d'ouverture interdisant toute intrusion par les utilisateurs des autres espaces.

On trouve également à proximité immédiate de cet espace dans le hall le bureau du responsable de la coordination de l'ensemble de la structure en communication directe avec le poste d'accueil (recrutement d'un responsable structure)

Un bureau dédié au DECLIC pour les démarches administratives en ligne est accessible depuis le hall.

2. Marché

Pour le bon fonctionnement du marché qui se tiendra le mercredi après-midi sur la nouvelle place, il a été demandé des locaux spécifiques (sanitaires commerçants et locaux déchets), directement accessibles depuis l'extérieur de l'équipement uniquement.

3. Stationnement

Des stationnements en surface seront proposés au personnel et visiteurs de l'équipement.

Il est demandé par la Direction du développement économique, la mise en place d'une zone bleue pour réglementer le stationnement. La place du Marché devra être nommée ainsi que la voie intérieure (notamment pour la numérotation).

4. Salle polyvalente associative

Elle se situe en façade sud, accessible depuis l'intérieur de l'équipement mais également par un accès proche depuis la voie nouvelle lors des utilisations plus tardives ou nocturnes. Elle sera pourvue d'une cloison mobile permettant une séparation en 2 espaces plus petits adaptés aux événements concernés.

Elle comportera un espace de projection et sera équipée d'une sonorisation. Elle bénéficiera d'un traitement acoustique des parois verticales extérieures et horizontales pour préserver les logements superposés. Il n'y aura pas d'accès extérieur direct également pour des raisons acoustiques. Un espace comprenant point d'eau et réfrigération sera aménagé (pas de cuisson, ni réchauffage). Le bloc des sanitaires publics proche sera à disposition des utilisateurs de la salle.

Cette salle sera utilisée par les services municipaux de la Jeunesse pour leurs activités (non sportives).

Une séparation par volet roulant empêchera l'accès aux autres espaces de la structure lors de la mise à disposition de cette salle à des utilisateurs extérieurs.

5. Jeunesse 10/17 relogement : Antenne jeunesse préfabriqué 15 -17 ans 240 m² rue des érables Club loisirs (jeunes 10 -14 ans) 131m² rue Henri Simon

L'antenne « jeunesse » du quartier qui réunit les 10-14 et 15-17 ans aura désormais ses locaux

dans cette structure, en exclusivité pour le bureau de direction, ainsi que les espaces dédiés à la tisanerie, à l'aide aux devoirs et au multimédia. L'équipement comprendra également le Bureau Information Jeunesse (BIJ) Sage qui comportera 2 espaces.

Lors d'un atelier urbain (instance mixte de la Ville réunissant des élus municipaux et des membres des services) en 2018, la bibliothèque et l'ACSA (Association des Centres Sociaux d'Aulnay-sous-Bois) ont été retiré du projet.

Le démarrage des travaux pour l'opération immobilière LINKCITY aura lieu au mois de septembre 2020, avec une durée prévue de travaux de 24 mois, soit une livraison prévue pour le mois de septembre 2022.

La Ville sollicite l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2021, afin de réaliser cette opération dans des conditions financières optimales.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2021, au taux maximum de 80% du coût global HT soit un montant espéré de 2 092 234 €.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de la subvention en question dès réception de celle-ci.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

Plan de financement prévisionnel
Création de la Maison des services publics 8 Mai 1945

Édification

Demandes de subventions auprès de :
Etat - DPV 2021

Commune d' Aulnay-sous-Bois

Détails du coût de l'opération

Nature de la dépense	Montant HT
Acquisition local de 782 m ²	1 011 126,00 €
Travaux (dont 104 166,66 € HT d'études)	1 604 166,66 €
TOTAUX	2 615 292,66 €

Sources de financement *

Nature du financement	Montant HT	Taux
Autofinancement	523 058,66 €	20%
Etat/DPV 2021	2 092 234,00 €	80%
TOTAUX	2 615 292,66 €	100%

Projet de Délibération N°39

Conseil Municipal du 12 juillet 2021

Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE - RENOVATION ET EXTENSION DE L'ECOLE DU BOURG - QUARTIER SOLEIL LEVANT - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2334-40, L. 2334-41 et R. 2334-36 à R. 2334-38,

VU la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 et notamment son article 172,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la délibération n°40 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2020 portant demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL 2020),

VU la délibération n°55 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 portant demande de subvention au titre du Plan de relance, de la Dotation de soutien à l'investissement public local – (DSIL 2 /2020),

VU la délibération n°39 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2020 portant attribution de subvention par la Région Île-de-France d'un montant de 600 000 € HT au titre de l'appel à projets « 100 quartiers innovants et écologiques »,

VU la décision n°981 du 22 avril 2021 portant demande de subvention déposée auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'investissement métropolitain pour un montant de 804 654 € HT,

VU la note d'information ministérielle en date du 26 février 2021 arrêtant la liste des communes éligibles à la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2021,

VU la circulaire du Préfet de Seine-Saint-Denis du 31 mars 2021 informant le Maire de l'éligibilité de la Ville,

VU la note de présentation et le plan de financement, annexés à la présente délibération,

CONSIDERANT que la Ville met en œuvre la rénovation et l'extension du groupe scolaire du Bourg pour répondre à une hausse démographique, laquelle a eu un impact sur les effectifs scolaires,

CONSIDERANT que ce projet bénéficie aux enfants issus de Quartiers Politique de la Ville (« QPV ») qui représentent 11% des élèves accueillis dans cette école,

CONSIDERANT que la Ville agit dans le même temps afin d'offrir un meilleur confort aux élèves et aux personnels de cet établissement scolaire,

CONSIDERANT que la conception de cette opération intègre les enjeux de protection de l'environnement et de développement durable avec à la clé, une gestion plus efficiente du patrimoine communal et une meilleure maîtrise des coûts d'énergie,

CONSIDERANT que l'objectif thermique est de réaliser un bâtiment conforme à la réglementation thermique RT 2020 par anticipation, avec une isolation très performante, une ventilation plus efficace et une conception bioclimatique optimale,

CONSIDERANT que le projet consiste également à végétaliser cet environnement minéral et à gérer les eaux pluviales pour lutter contre les îlots de chaleur en milieu urbain ;

CONSIDERANT que le coût de l'opération de rénovation et d'extension du groupe scolaire du Bourg s'élève à 8 568 911.07 € HT soit 10 282 693.28 € TTC (TVA 20%),

CONSIDERANT que le démarrage des travaux aura lieu en juillet 2021, pour une livraison prévue au mois de novembre 2022,

CONSIDERANT que le projet de la Ville peut être subventionné au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2021,

CONSIDERANT que pour réaliser ce projet dans des conditions financières optimales, il apparaît opportun de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV),

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV), pour la rénovation et l'extension de l'école le Bourg 2.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2021, au taux de 20,61% du coût global HT soit un montant espéré de 1 765 842.86 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de la subvention espérée dès réception de celle-ci.

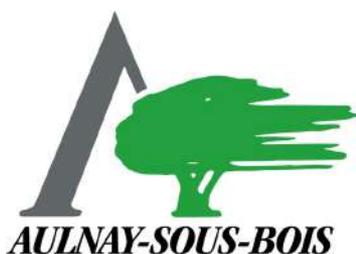
ARTICLE 4 : DIT que les dépenses dédiées aux travaux seront inscrites au budget de la Ville, chapitre 23, article 2313, fonction 213.

ARTICLE 5 : PRECISE que les recettes relatives à la demande de subvention seront versées sur le budget de la Ville, chapitre 13, article 1321, fonction 213.

ARTICLE 6 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier principal de Sevran.

ARTICLE 7 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

PLAN DE FINANCEMENT JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°39**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021**

**POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DE
L'ARCHITECTURE - RENOVATION ET EXTENSION DE L'ECOLE DU BOURG
- QUARTIER SOLEIL LEVANT - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE
L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) 2021**

MESDAMES,

MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

1. Contexte :

Le quartier Soleil – Levant connaît une augmentation de la population liée à la construction récente de nouveaux immeubles. Cela induit une hausse démographique scolaire qu'il faut anticiper pour accueillir ces nouveaux élèves dans des conditions optimales.

Ainsi la ville projette de construire une extension de l'école élémentaire qui sera implantée au 39, rue de Sevran, au groupe scolaire Bourg 2 à Aulnay-sous-Bois. Cette extension constituera un ouvrage rez-de-chaussée et un étage qui sera indépendant par rapport au groupe scolaire existant.

2. Projet :

BATIMENT

Le projet comportera :

- deux réfectoires (élémentaire et maternelle) ainsi qu'un office de réchauffage, des vestiaires associés
- un bureau de direction, une salle des professeurs, un accueil, des locaux techniques et des locaux rangements
- 5 classes, 4 salles de loisirs, un bureau centre de loisirs et un local rangement.

Au-delà du besoin en classes supplémentaires, ce projet a pour objectif d'accueillir les élèves

dans des conditions d'accueil et d'enseignement digne d'une éducation de qualité, dans le respect des priorités municipales de réussite éducative.

Afin de favoriser les conditions d'apprentissage scolaire, le projet anticipera la mise en application des objectifs de la réglementation thermique 2020 avec pour objectif un niveau Energie 3 et un niveau Carbone 1.

La conception du projet reprendra les grands principes écologiques en y ajoutant des éléments importants de production d'énergie, avec :

- Une isolation très performante
- Une ventilation qui devra être efficace
- Une conception bioclimatique qui devra être bien évidemment satisfaisante.

Le projet intégrera :

- Une isolation thermique renforcée
- Une parfaite étanchéité à l'air
- La suppression des ponts thermiques et une bonne isolation thermique par l'extérieur (ITE)
- Un système de ventilation (VMC double flux) avec échangeur thermique
- Une captation optimale de l'énergie solaire
- Une faible consommation des appareils électroménagers (classe AAA+) en ce qui concerne l'office de réchauffage
- Un raccordement au réseau de chauffage urbain.
- La mise en place d'une façade double peau végétalisée avec brises soleil.

Une attention particulière se portera sur le choix de matériaux favorisant l'accumulation et la diffusion de la chaleur. La mise en place de matériaux bio sourcé est envisagée.

AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

Les principes du projet :

→ *végétalisation et fraîcheur des espaces urbains*

L'utilisation du végétal en ville est une des solutions les plus efficaces pour lutter contre l'effet d'îlot de chaleur urbain. La végétation permet de stabiliser la température de l'air par rétention

de l'eau dans les feuilles et par évapotranspiration de l'eau à leur surface. Cela engendre à la fois une baisse de la température et une augmentation du taux d'humidité de l'air. L'ensemble de ces paramètres participe activement au rafraîchissement de l'espace urbain.

La contribution spécifique d'un arbre en milieu urbain est primordiale. Outre la réduction des îlots de chaleur par le biais de l'évapotranspiration et l'absorption de l'énergie solaire, les arbres contribuent au maintien de la qualité de l'air par absorption de CO₂ et le rejet d'O₂ ainsi que la filtration des particules.

La végétation permet également de gérer les eaux de ruissellement de façon naturelle et de réduire l'absorption de la chaleur dans le milieu urbain en combinant la réflexion d'une partie des rayons solaires et l'ombrage apporté par les feuillages.

→ ***perméabilité et gestion alternative des eaux pluviales***

En lien étroit avec la végétalisation, la gestion des eaux pluviales est un moyen important de lutte contre l'effet d'îlot de chaleur urbain.

Grâce à l'évapotranspiration, les sols humides ont des capacités semblables à celles de la végétation, et leurs températures de surface sont plus fraîches que celles des sols secs. Une hausse de la capacité de rétention d'eau de la ville et de l'évapotranspiration induite permet donc de diminuer les températures locales.

L'eau, par son inertie thermique élevée, atténue les fluctuations de température en retirant la chaleur à l'air (chaleur sensible) pour passer à l'état vapeur (chaleur latente), elle réduit ainsi la température ambiante. L'aménagement d'étendues d'eau permet ainsi de créer des microclimats et d'atténuer les variations de température.

Le recours à des surfaces perméables participe à cette diminution des îlots de chaleur urbains et à une gestion durable des eaux pluviales. Ils favorisent les échanges thermiques liés à l'évapotranspiration et intègre une présence éventuelle de végétation et d'eau au sein de leur structure (drainant, alvéolaire...).

Une gestion durable des eaux pluviales passe par la mise en place d'une stratégie urbaine favorisant les techniques alternatives et limitant l'imperméabilisation des sols.

De manière générale, la Ville tient à souligner l'importance de l'écologie dans ce projet qui sera respectueux de l'environnement.

Le montant de l'opération s'élève à 8 568 911,07 € HT soit 10 282 693,28 € TTC.

A ce titre, la Ville souhaite solliciter l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2021 et espère un montant s'élevant à 1 765 842 €.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2021, au taux de 20,61 % du coût global HT soit un montant espéré de 1 765 842,86 € arrondi à 1 765 842 €,

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la demande de subvention,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de la subvention en question, ainsi que l'ensemble des documents en découlant.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

Plan de financement prévisionnel
Rénovation et extension de l'école le Bourg 2 - Quartier Soleil - Levant

Fédération

Demandes de subventions auprès de :

Etat - DPV 2021

Etat - DSIL 2021

Région ile-de-France

Métropole du Grand Paris

CAF

Commune d' Aulnay-sous-Bois

Détails du coût de l'opération

Nature de la dépense	Montant HT	Montant TTC
Travaux	8 568 911,07 €	10 282 693,28 €
TOTAUX	8 568 911,07 €	10 282 693,28 €

Sources de financement *

Nature du financement	Montant HT	Taux
Autofinancement	1 713 782,21 €	20,00%
Etat / DPV 2021	1 765 842,86 €	20,61%
Etat / DSIL 2021	3 585 032,00 €	41,84%
Région Ile-de-France / 100 Quartiers innovants écologiques	600 000,00 €	7,00%
CAF	99 600,00 €	1,16%
Métropole du Grand Paris / Fonds d'Investissement Métropolitain	804 654,00 €	9,39%
TOTAUX	8 568 911,07 €	100,00%

Objet : **POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - SOUTIEN A LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE AUPRES DU MINISTRE CHARGE DU BUDGET, MINISTRE DELEGUE CHARGE DES COMPTES PUBLICS, DE** [REDACTED]

VU le code général des collectivités territoriales, articles L.1617-1 à L.1617-5 et L.2343-1,

VU le code des juridictions financières, notamment son article R.112-18,

VU l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 modifié dans sa rédaction issue de l'article 146 de la loi n° 2006-1171 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006,

VU le décret n°2012-1386 du 10 décembre 2012 portant application du deuxième alinéa du VI de l'article 60 de la loi du 23 février 1963 susvisée,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés,

VU le jugement de débet n°2021-0012 J de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France en date du 23 avril 2021,

VU le courrier adressé par [REDACTED] à la date du 3 mai 2021,

CONSIDERANT que la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France a procédé à des vérifications lesquelles ont entraîné la mise en débet de [REDACTED], ancien comptable public de Sevrans,

CONSIDERANT que cette mise en débet de la gestion de [REDACTED], ancien comptable public de septembre 2011 à septembre 2017, s'est faite sur la base des éléments relevés suivants :

- Paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) pour un montant total de 4 087.38 euros au titre de l'exercice 2015 et de 6 560.43 euros pour l'exercice 2016 (soit un total de 10 647.81euros). La responsabilité de [REDACTED] a été ici retenue considérant l'absence de délibération justifiant les dépassements de plafond de l'IHTS en application de la rubrique n°210224 de l'annexe I du C.G.C.T.

- Solde d'un marché public (marché Geneton SAS) pour un montant total de 9 415.89 euros. La responsabilité de [REDACTED] a été ici retenue considérant que le

règlement litigieux de ce marché public devait être effectué ultérieurement. La réception des travaux s'est faite le 13 novembre 2013 et non pas le 19 août 2013, soit 87 jours de retard. La responsabilité de [REDACTED] a été ici retenue considérant l'absence de délibération ou d'un état liquidant les pénalités comme le requiert la rubrique n°43252 de l'annexe I du C.G.C.T.,

CONSIDERANT que [REDACTED] a sollicité par un courrier en date du 3 mai 2021 le conseil municipal, afin qu'il formule un avis sur la demande de remise gracieuse qu'elle a pu adresser au Ministre de l'Action et des Comptes Publics en application de la législation en vigueur,

CONSIDERANT qu'aucune remise gracieuse totale ne peut être accordée au comptable public dont la responsabilité personnelle et pécuniaire a été mise en jeu par le juge des comptes, le ministre chargé du budget étant dans l'obligation de laisser à la charge du comptable une somme au moins égale au double de la somme mentionnée au deuxième alinéa du VI de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

CONSIDERANT au regard des pièces relevées par les juges du budget, qu'aucune remise gracieuse totale ne peut être accordée à [REDACTED] concernant le règlement des I.H.T.S, la somme de 531 euros doit obligatoirement être laissée à sa charge pour les exercices 2015 et 2016 (soit 1 062 euros).

CONSIDERANT au regard des pièces relevées par les juges du budget, qu'aucune remise gracieuse totale ne peut être accordée à [REDACTED] concernant le solde d'un marché public, la somme de 531 euros doit obligatoirement être laissée à sa charge pour l'exercice 2014,

CONSIDERANT que [REDACTED] est constituée débitrice de la commune d'Aulnay-sous-Bois pour un montant total de 20 063.70 euros,

CONSIDERANT que la demande d'apurement des débits formulée auprès du Ministre en charge du Budget porte donc sur 18 470.70 euros (déduction des montants précités devant rester à sa charge soit 1 593.00 euros).

CONSIDERANT que les manquements relevés n'ont causé aucun préjudice à la commune d'Aulnay-sous-Bois,

CONSIDERANT la qualité du partenariat qui a pu lier la Ville à [REDACTED], ancien comptable public, ainsi que l'efficacité de son travail notamment en ce qui concerne le règlement des fournisseurs,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer favorablement concernant la demande gracieuse formulée par [REDACTED]

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable concernant la demande formulée par [REDACTED] suite au jugement rendu n°2021-0012 J en date du 23 avril 2021 par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France, pour un montant de 18 470.70 euros, assortis des intérêts au taux légal en vigueur.

ARTICLE 2 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à M. le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 3 : PRECISE que la présente délibération sera communiquée à [REDACTED].

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

DOCUMENTS JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°40**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021**

**POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES
FINANCES - SOUTIEN A LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE AUPRES DU
MINISTRE CHARGE DU BUDGET, MINISTRE DELEGUE CHARGE DES
COMPTES PUBLICS, DE [REDACTED]**

MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Par jugement rendu le 23 avril dernier, la Chambre régionale des Comptes d'Ile de France a mis en débet [REDACTED] ancien comptable de la Ville, à hauteur de 20 063,70 euros au titre des exercices 2014 à 2016.

[REDACTED] exerçait antérieurement les fonctions de comptable des finances publiques de Sevran de septembre 2011 à septembre 2017, avant de prendre sa retraite.

Afin de présenter une demande de remise au Ministre chargé du Budget, il lui faut recueillir l'avis préalable du Conseil municipal qui sera joint à ladite demande.

Cet avis n'engage pas les finances de la commune, mais permettra au Ministre de se prononcer de manière plus éclairée.

Les charges fondant cette mise en débet sont les suivantes :

- Paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) pour un montant total de 4 087,38 euros au titre de l'exercice 2015 et de 6 560,43 euros pour l'exercice 2016 (soit un total de 10 647,81euros). La responsabilité de [REDACTED] a été ici retenue considérant l'absence de délibération justifiant les dépassements de plafond de l'IHTS en application de la rubrique n°210224 de l'annexe I du C.G.C.T.

- Solde d'un marché public (marché Geneton SAS) pour un montant total de 9 415,89 euros. La responsabilité de [REDACTED] a été ici retenue considérant que le règlement litigieux de ce marché public devait être effectué ultérieurement. La réception des travaux s'est faite le 13 novembre 2013 et non pas le 19 août 2013, soit 87 jours de retard. Le cahier des clauses administratives particulières avait prévu un dispositif de pénalités lequel n'a pas été appliqué. La responsabilité de [REDACTED] a été ici retenue considérant l'absence de délibération ou d'un état liquidant les pénalités comme le requiert la rubrique n°43252 de l'annexe I du C.G.C.T.

Au regard de la législation en vigueur, il s'avère qu'aucune remise gracieuse totale ne peut être accordée au comptable public dont la responsabilité personnelle et pécuniaire a été mise en jeu par le juge des comptes, le ministre chargé du budget étant dans l'obligation de laisser à la charge du comptable une somme au moins égale au double de la somme mentionnée au deuxième alinéa du VI de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963.

A cet égard, doivent donc être laissées à la charge de [REDACTED] les sommes suivantes :

- dans le cadre du règlement des horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) 531 euros pour l'exercice 2015, autant pour 2016 soit un total de 1 062 euros.

- dans le cadre du solde du marché public précité, 531 euros pour l'exercice 2014.

La demande formulée par [REDACTED] porte sur 20 063.70 euros, déduction faite des sommes mises à sa charge soit 1 593.00 euros, la Ville est donc appelée à se prononcer sur la somme de 18 470.70 euros

Il convient de noter que les manquements relevés n'ont causé aucun préjudice à la commune d'Aulnay-sous-Bois ainsi que de souligner la qualité particulière de la collaboration passée entre les services municipaux et [REDACTED].

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir vous prononcer favorablement quant à la demande de remise gracieuse sollicitée portant sur un montant de 18 470.70 euros.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

Demande de remise gracieuse présentée par Mme Bernadette BHASIN Jugement CRC IDF n°2021-0012 J du 23 avril 2021

Présomption de charge		Exercice	Nature	Montant du débet	Montant demande de remise gracieuse			Reste à charge si remise gracieuse maximale
	2	2015	IHTS	4 087,38 €		3 556,38 €	531,00 €	
	3	2016	IHTS	6 560,43 €		6 029,43 €	531,00 €	
	4	2014	Solde marché	9 415,89 €		8 884,89 €	531,00 €	
	TOTAL			20 063,70		18 470,70 €	1 593,00 €	

Projet de Délibération N°41

Conseil Municipal du 12 juillet 2021

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME - SERVICE FONCIER - PROCEDURE DE BIEN VACANT ET PRESUME SANS MAITRE - INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL D'UN BIEN SITUE 15 ROUTE DES PETITS PONTS A AULNAY-SOUS-BOIS**

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2241-1, et L.1311-9,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1123-1 à L.1123-4, R.1123-1

VU le Code Civil, et notamment son article 713,

VU le courrier de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) en date du 03 juillet 2019,

VU le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) en date du 06 novembre 2019,

VU l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) du 03 février 2020,

VU l'arrêté n°1343-2019 en date du 10 mars 2020, présumant la propriété située 15 route des Petits Ponts à Aulnay-sous-Bois, cadastrée section BJ n°252 pour 416 m², bien vacant et présumé sans maître,

VU la publication des deux annonces légales dans deux journaux diffusés dans le Département le 20 aout 2020,

VU la notification par courrier recommandé avec accusé de réception portant notification faite au dernier occupant en date du 30 septembre 2020,

VU le certificat d'affichage en date du 15 avril 2021,

VU l'avis de France Domaine en date du 19 mai 2021, estimant le bien sis 15 route des Petits Ponts à 185 000 €,

CONSIDERANT que les contributions foncières se rapportant au bien sis 3 avenue Lelièvre à Aulnay-Sous-Bois n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans ;

CONSIDERANT qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans le délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité, le bien situé 15 route des Petits Ponts est donc présumé sans maître, en application de l'article L.1123-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

CONSIDERANT que la propriété située 15 route des Petits Ponts cadastrée section BJ n° 252 pour 416 m² en zone Urbaine Générale (UG) du Plan Local d'Urbanisme (PLU), présente les caractéristiques d'un bien vacant et sans maître.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à l'incorporation du bien sis 15 route des Petits Ponts à Aulnay-sous-Bois, cadastré BJ n°252 pour 416 m², dans le domaine privé communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'incorporation du bien situé 15 route des Petits Ponts à Aulnay-sous-Bois, cadastré BJ n°252 pour 416 m², dans le domaine privé communal.

ARTICLE 2 : DECIDE d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil.

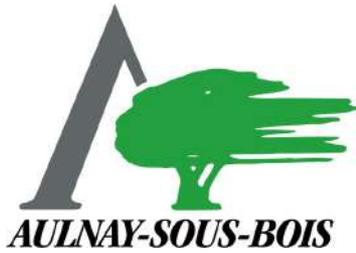
ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître dans le domaine privé communal.

ARTICLE 4 : DIT que les frais d'acte et de publicité afférents seront à la charge de la Commune.

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

DOCUMENTS JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°41**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021**

**POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME -
SERVICE FONCIER - PROCEDURE DE BIEN VACANT ET PRESUME SANS
MAITRE - INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL D'UN
BIEN SITUE 15 ROUTE DES PETITS PONTS A AULNAY-SOUS-BOIS**

MESDAMES,

MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Le terrain sis 15 route des Petits Ponts, pour une contenance de 416 m², en zone Urbaine Générale (UG) appartenait à Mme EHLINGER Sophie qui était domiciliée au 3 bis avenue Lelièvre. Cette dernière est décédée le 08 février 1978.

Ce dossier relève de la succession EHLINGER qui était gérée par Me Lavedan auprès de l'étude ASB Notaires. En effet, Mme EHLINGER, née à Jaworne en Pologne le 21 mai 1902 est décédée à Bondy le 8 février 1978, sans enfant et sans avoir fait de testament.

La procédure initiée par les services compétents dans le cadre de ce dossier est la suivante :

- La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) a été saisie et a formulé un avis favorable à la date du 3 février 2020 pour lancer la procédure d'incorporation de ce bien vacant et présumé sans maître.
- France Domaine a estimé ce terrain à 185 000 € à la date du 19 mai 2021.
- L'arrêté n°1343-2019 en date du 10 mars 2020 présumant la propriété sise 15 route des Petits Ponts de bien vacant et présumé sans maître a fait l'objet de mesures de publicité, à savoir une insertion dans deux journaux départementaux, un affichage sur place et en mairie et une notification en LRAR au dernier propriétaire connu.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir autoriser l'incorporation du bien situé 15 route des Petits Ponts dans le domaine privé communal afin de mener la procédure d'incorporation du bien objet de la présente note jusqu'à son terme.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.



Projet de Délibération N°42

Conseil Municipal du 12 juillet 2021

Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME - SERVICE FONCIER - PROCEDURE DE BIEN VACANT ET SANS MAITRE - INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL D'UN BIEN SITUE 3 AVENUE LELIEVRE A AULNAY-SOUS-BOIS

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2241-1 et L.1311-9,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1123-1 à L.1123-4, R.1123-1,

VU le Code Civil, et notamment son article 713,

VU le rapport d'enquête du 08 mars 2019, établi par le service communal d'hygiène et de santé,

VU le courrier de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) en date du 03 juillet 2019,

VU le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) en date du 06 novembre 2019,

VU l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) du 03 février 2020,

VU l'arrêté n°1343-2019 en date du 10 mars 2020, présumant la propriété située 3 avenue Lelièvre à Aulnay-sous-Bois, cadastrée BP n°242 pour 137 m², bien vacant et présumé sans maître,

VU la publication des deux annonces légales dans deux journaux diffusés dans le Département le 20 aout 2020,

VU la notification par courrier recommandé avec accusé de réception portant notification faite au dernier occupant en date du 30 septembre 2020,

VU le certificat d'affichage en date du 15 avril 2021,

VU l'avis de France Domaine en date du 04 mai 2021, estimant le bien sis 3 avenue Lelièvre à 51 500 €,

CONSIDERANT que les contributions foncières se rapportant au bien sis 3 avenue Lelièvre à Aulnay-sous-Bois n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans,

CONSIDERANT qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans le délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité,

CONSIDERANT qu'au regard des éléments, le bien situé 3 avenue Lelièvre est présumé sans maître,

CONSIDERANT que la propriété située 3 avenue Lelièvre cadastrée section BP n° 242 pour 137 m² en zone Urbaine peu Dense (UD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU), présente les caractéristiques d'un bien vacant et sans maître,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à l'incorporation du bien sis 3 avenue Lelièvre à Aulnay-sous-Bois, cadastré BP n°242 pour 137 m², dans le domaine privé communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'incorporation du bien situé 3 avenue Lelièvre à Aulnay-sous-Bois, cadastré BP n°242 pour 137 m², dans le domaine privé communal.

ARTICLE 2 : DECIDE d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation dans le domaine privé communal de ce bien vacant et sans maître.

ARTICLE 4 : DIT que les frais d'acte et de publicités relatifs à cette procédure seront à la charge de la Commune.

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

DOCUMENTS JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°42**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021**

**POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME -
SERVICE FONCIER - PROCEDURE DE BIEN VACANT ET SANS MAITRE -
INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL D'UN BIEN
SITUE 3 AVENUE LELIEVRE A AULNAY-SOUS-BOIS**

MESDAMES,

MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Le terrain situé 3 avenue Lelièvre, pour une contenance de 137 m², en zone UD appartenait à Mme EHLINGER Sophie qui était domiciliée au 3 bis avenue Lelièvre et décédée le 08 février 1978.

Ce dossier relève de la succession EHLINGER qui était géré par Me Lavedan auprès de l'étude ASB Notaires. En effet, Mme EHLINGER, née à Jaworne en Pologne le 21 mai 1902 est décédée à Bondy le 8 février 1978, sans enfant et sans avoir fait de testament.

La procédure initiée par les services compétents dans le cadre de ce dossier est la suivante :

- La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) a été saisie et a formulé un avis favorable à la date du 3 février 2020 pour lancer la procédure d'incorporation de ce bien vacant et présumé sans maître.
- France Domaine a estimé cette emprise de terrain à 51 500 €.
- L'arrêté n°1343-2019 en date du 10 mars 2020 présumant la propriété sise 3 avenue Lelièvre de bien vacant et présumé sans maître a fait l'objet de mesures de publicité, à savoir une insertion dans deux journaux départementaux, un affichage sur site et en mairie ainsi qu'une notification en LRAR au dernier propriétaire connu.

Ainsi le Maire propose à l'assemblée délibérante d'autoriser l'incorporation du bien situé 3 avenue Lelièvre dans le domaine privé communal afin de mener la procédure d'incorporation du bien, objet de la présente note de synthèse jusqu'à son terme.



Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME - SERVICE FONCIER - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LUTTER CONTRE LA DEGRADATION DU TISSU PAVILLONNAIRE AVEC LA SIFAE (SOCIÉTÉ FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE D'ACTION LOGEMENT ET DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE)**

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU le Code de la Santé Publique (CSP),

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « ALUR »

VU la délibération n°20 du Conseil Municipal du 7 février 2018 portant sur le régime de déclaration de mise en location sur l'ensemble du tissu pavillonnaire et les ensembles collectifs privés,

VU la délibération n°14 du Conseil Municipal du 7 mars 2018 portant sur le permis de diviser, instaurant une autorisation préalable de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation sur l'ensemble du tissu pavillonnaire,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération,

VU le projet de protocole,

CONSIDERANT que ce protocole poursuit les actions menées au titre de l'ancienne convention foncière expérimentale sur le pavillonnaire dégradé signée en 2017 avec l'EPPFIF, qui a permis d'intervenir sur plusieurs biens faisant l'objet de divisions pavillonnaires relevant de la problématique « Marchands de sommeil »,

CONSIDERANT que ce phénomène en expansion est préoccupant, et ce, considérant que ces divisions de logements existants ne répondent plus aux critères de décence de l'habitat, et vient favoriser la mise en location de biens dégradés,

CONSIDERANT qu'une intervention préventive et coercitive doit être poursuivie avec la société SIFAE dans le cadre d'un protocole qui fixe les interventions concertées sur la requalification de secteurs pavillonnaires dégradés soit en diffus ou sur des opérations d'ensemble avec la mobilisation des financements prévus à cet effet (ORI, OPAH, ...),

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer le protocole d'intervention avec la SIFAE dont il est question.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

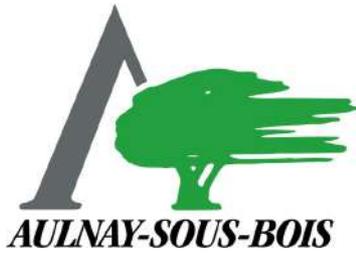
VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce protocole d'intervention pour lutter contre la dégradation du tissu pavillonnaire ainsi que l'ensemble des pièces éventuelles s'y rapportant.

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

PROTOCOLE JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°43**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021**

**POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME -
SERVICE FONCIER - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'INTERVENTION
POUR LUTTER CONTRE LA DEGRADATION DU TISSU PAVILLONNAIRE
AVEC LA SIFAE (SOCIÉTÉ FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE D'ACTION
LOGEMENT ET DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-
FRANCE)**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

La demande croissante de logements en Ile-de-France génère une forte pression sur les marchés immobiliers, particulièrement en petite couronne et autour des axes de transport. La production neuve ne répondant pas à tous les besoins, un développement endogène s'opère sur certains secteurs, notamment par une division de logements existants ou une transformation en logements de différentes surfaces ne remplissant plus leur fonction d'origine.

Ce phénomène en expansion est particulièrement préoccupant en tissu pavillonnaire surtout lorsque les mutations engendrent des phénomènes d'indignité de l'habitat et de mal logement.

Les problématiques émergentes dans le parc privé, particulièrement en tissu pavillonnaire, ont été clairement identifiées à Aulnay-sous-Bois :

- Mutation du tissu pavillonnaire par ses multiples divisions,
- Indignité et précarité énergétique en diffus,
- Manque de diversité dans l'offre de logements pour répondre aux différentes étapes du parcours résidentiel d'un ménage (déficit de parc locatif privé et un déficit de petits logements),
- Renforcement des tensions sur les marchés immobiliers et augmentation des prix qui provoque le départ de certains ménages, notamment aux revenus intermédiaires vers d'autres communes.

La SIFAE, société par actions simplifiées commune d'Action Logement Immobilier et de

l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, a été constituée pour accompagner les collectivités territoriales dans la lutte contre l'habitat indigne.

Elle a pour objet :

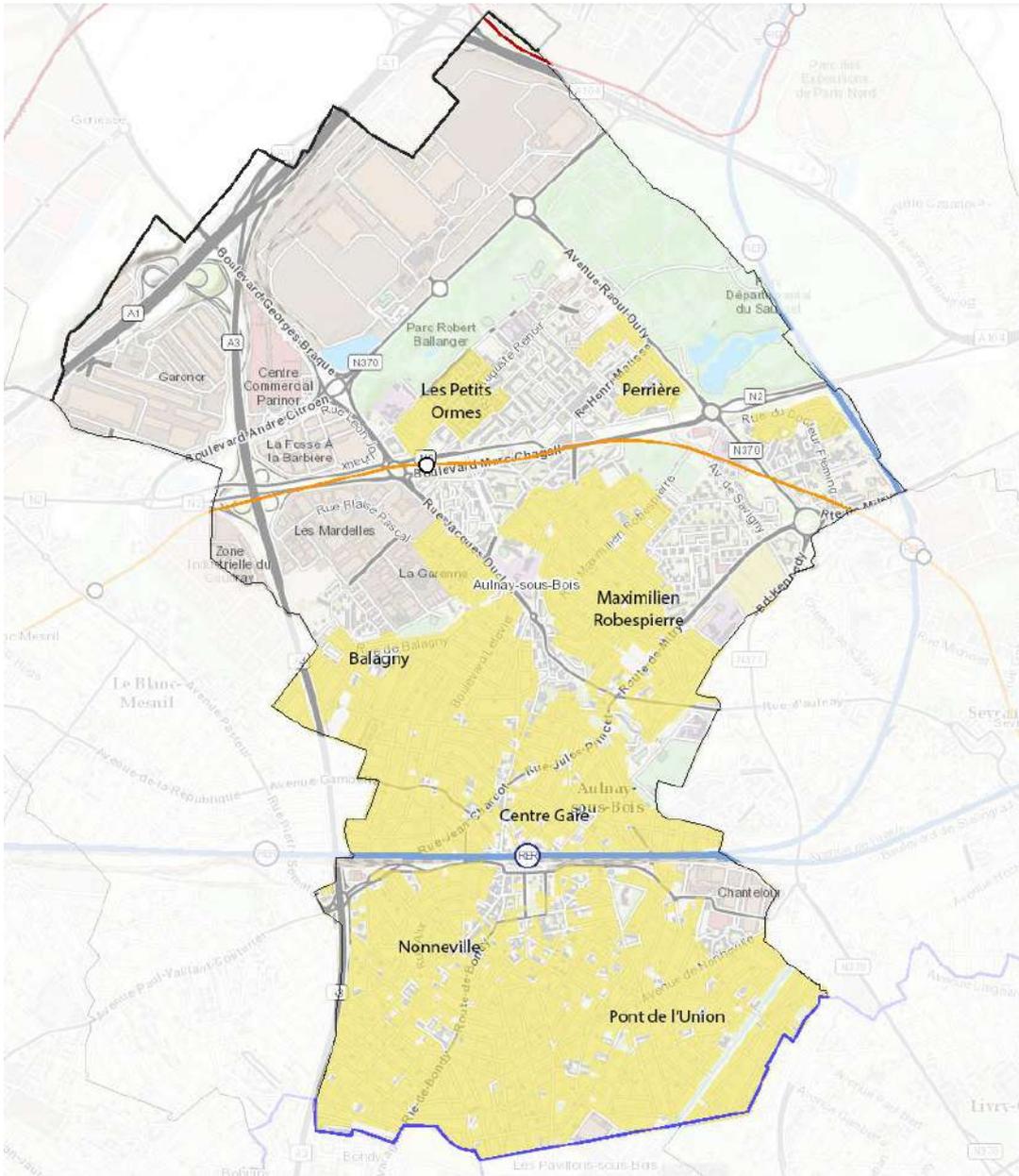
- La mise en œuvre d'opérations de « traitement de zones pavillonnaires dégradées », intégrant notamment la requalification de logements pavillonnaires du fait de problèmes de sur-occupation, d'indignité ou d'exploitation par des marchands de sommeil.
- L'acquisition et la mise à disposition de fonciers, bâtis ou non, pour la production de logements abordables en location sociale ou intermédiaire ainsi qu'en accession sociale à la propriété, et accessoirement en accession libre, tout en préservant leur accessibilité économique sur le long terme, au fil des locations et des reventes, dans le cadre d'un « dispositif d'office foncier ».

Conscients de l'enjeu que représente le tissu pavillonnaire, la Ville et la SIFAE s'engagent dans une démarche partenariale visant à lutter contre la division pavillonnaire pour enrayer sa dégradation et à y développer dans l'existant ou le neuf, une offre de logement de qualité, notamment à destination des salariés.

Cette démarche partenariale doit être formalisée par un protocole qui fixe les orientations et les périmètres d'intervention, à savoir le secteur pavillonnaire en diffus et en marge des axes structurants ou sur des secteurs à forts enjeux urbains.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.



Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE URBAINE - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU TERRITOIRE ENTRE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL ET LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville dans les départements métropolitains,

VU le décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

VU l'arrêté du 4 juillet 2018 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU le nouveau règlement général (RGA) et le règlement financier (RF) de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) validés par le conseil d'administration du 4 juillet 2018,

VU la liste des quartiers d'intérêt national et d'intérêt régional bénéficiant du nouveau Programme national de renouvellement urbain, adoptée par le conseil d'administration de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) le 15 décembre 2014,

VU la délibération n°26 du 28 juin 2017 portant approbation du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

VU les protocoles de préfiguration examinés par le comité d'engagement de l'ANRU pour l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol et signés entre 2016 et 2017,

VU la délibération n°126 du Conseil de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol du 13 novembre 2017 portant sur la définition de la compétence territoriale en matière de renouvellement urbain,

VU la délibération n°91 du Conseil de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol du 5 octobre 2020 portant approbation et autorisation de signature de la convention cadre pluriannuelle de renouvellement urbain,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération,

VU le projet de convention cadre pluriannuelle de renouvellement urbain du Territoire Paris Terres d'Envol ci annexé,

CONSIDERANT que les protocoles de préfiguration ont pris fin en 2019,

CONSIDERANT que le renouvellement urbain dans les quartiers de la politique de la ville (QPV) se traduit par le déploiement d'un ensemble d'opérations destinées à améliorer l'habitat, promouvoir la mixité sociale, désenclaver les quartiers et stimuler le développement économique grâce à des opérations de destruction-reconstruction, de réhabilitation et de relogement des habitants.

CONSIDERANT que la convention fixe les objectifs stratégiques de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol en ce qui concerne le renouvellement urbain des Quartiers Prioritaire de la Ville (QPV),

CONSIDERANT les difficultés présentes dans ces quartiers prioritaires, et la nécessité de mettre en place un plan d'action constitué de différentes déclinaisons opérationnelles,

CONSIDERANT le « Grand Quartier » comme un projet d'intérêt national, et ce, conformément au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol a approuvé la convention telle que proposée à l'assemblée délibérante par une délibération n°91 en date du 5 octobre 2020,

CONSIDÉRANT l'importance de telles actions pour les Aulnaysiens et *in fine* la nécessité de signer la convention en question,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer cette convention territoriale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention cadre pluriannuelle de renouvellement urbain du Territoire Paris Terres d'Envol annexée à la présente délibération,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal

Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°44**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021**

**POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE
URBAINE - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE
DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU TERRITOIRE ENTRE L'EPT PARIS
TERRES D'ENVOL ET LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

En 2014, l'ANRU a fixé une liste de quartiers d'intérêt national en matière de rénovation urbaine. Le « Grand Quartier » Aulnay / Sevran a été retenu en tant que projet d'intérêt national. Le protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) a été signé au cours du premier semestre 2018.

A Aulnay-sous-Bois, les grands principes retenus reposent sur la maîtrise de la densité tout en proposant davantage de mixité, l'intervention lourde sur les logements existants, la préservation et la mise en valeur des espaces paysagers qui caractérisent le Grand Quartier. Les mobilités douces et la marche seront également favorisées pour faciliter les déplacements des écoliers et des piétons.

Les principes urbains sont dictés par l'amélioration du cadre de vie afin de permettre de mieux vivre : créer de véritables parcs, solutionner les questions de stationnement et créer des cheminements inter-quartiers pour tous. L'objectif est de favoriser un meilleur accès aux équipements publics et aux commerces, tout en jouant un rôle repère et d'intégrateur social. Les opérations visent aussi à mieux gérer la collecte des déchets, la desserte des immeubles, et la sécurité, tout en améliorant le nombre d'emplacements de stationnement.

Ce dossier a fait l'objet d'une priorisation autour de principes forts : l'adhésion des habitants de ces quartiers et la proximité de la future gare du Grand Paris Express (GPE).

1. Cité de l'Europe

Les objectifs portent sur :

- L'amélioration du nombre d'emplacements de stationnement par l'aménagement des nouveaux espaces de stationnement,
- L'amélioration de la collecte des déchets, la desserte des immeubles, la sécurité du quartier par le redressement des voies, le renouvellement de l'éclairage,
- L'anticipation de l'arrivée de la Gare du Grand Paris Express, par la maîtrise des flux

- piétons et automobiles.
- La rénovation des espaces verts et la participation à la trame verte de la ville.

Le bailleur prévoit une intervention sur les bâtiments qui sera orientée sur la rénovation thermique.

2. Gros Saule

Les objectifs du projet portent sur :

- Le renforcement de la lisibilité des espaces publics et faciliter les déplacements des écoliers et des piétons, par une refonte des espaces extérieurs du secteur Schweitzer.
- Le renforcement de l'attractivité des équipements publics et des commerces.
- La révélation des espaces verts existants pour créer un véritable parc, secteur Schweitzer.
- La reconfiguration de la dalle Laënnec et lui donner un nouvel usage économique ou de loisirs au profit des habitants, cela en concertation avec eux.
- La lourde intervention sur les groupes scolaires.
- L'offre d'une nouvelle mixité d'habitat.
- La création d'une maison de santé sur la place inter-quartiers en confortant le futur pôle de centralité.

Concernant le patrimoine des bailleurs :

- La réhabilitation du mail Pascarel (Aulnay Habitat),
- La démolition de 369 logements I3F, dont 137 déjà démolis (tours Schweitzer).
- La poursuite de la réhabilitation des résidences d'I3F.

3. Mitry-Ambourget

Les orientations s'articulent sur quatre axes :

- Le renforcement de la lisibilité des espaces publics et faciliter les déplacements des écoliers, des piétons.
- Le renforcement de l'attractivité des équipements publics et des commerces autour d'espaces publics rénovés.
- La révélation des espaces verts existants pour créer un véritable jardin public au cœur du site.
- La réhabilitation du patrimoine et la proposition ponctuelle d'une nouvelle mixité d'habitat.

Concernant le patrimoine d'Aulnay Habitat :

- La réhabilitation de l'ensemble des 705 logements conservés,
- La démolition de 192 logements (dont la tour 19).

A Aulnay-sous-Bois, 561 logements sont concernés par la démolition dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), dont 137 ont déjà été démolis.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir approuver les termes de la convention territoriale, et d'autoriser M. le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer ladite convention cadre pluriannuelle de renouvellement urbain du

Territoire entre la Ville d'Aulnay-sous-Bois l'Agence National de Renouvellement Urbain (ANRU) et l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE URBAINE - PROTOCOLE D'ACCORD POUR LE RENOUVELLEMENT URBAIN ET L'EQUILIBRE DE L'HABITAT DE LA PLACE JUPITER

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L2241-1,

VU les décrets n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville, modifié par le décret n° 2015-1138 rectifiant la liste de ces quartiers,

VU l'arrêté du 20 novembre 2018 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville représentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU le projet de protocole,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que le secteur Jupiter de type « grand ensemble », contigu à la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Aulnes et classé en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) est confronté à d'importantes problématiques de plusieurs ordres (socio-économiques, liés au trafic de stupéfiant...),

CONSIDERANT que la société SEQENS propose un protocole, lequel permettra une requalification de son foncier,

CONSIDERANT que ce protocole poursuit les actions menées sur un patrimoine vieillissant et présentant de nombreux dysfonctionnements qui nécessitent une rénovation urbaine et sociale d'ampleur,

CONSIDERANT que le projet de requalification du secteur porte sur l'ensemble du foncier du bailleur SEQENS, une partie du foncier appartenant à la Ville et a pour objectif de revaloriser et rééquilibrer l'habitat du quartier en passant d'un secteur à vocation entièrement sociale à une répartition homogène entre logements sociaux, intermédiaires et en accession à la propriété,

CONSIDERANT que dans le cadre de la mutation de ce secteur, l'opérateur s'engage à réaliser un ensemble de démolitions et d'aménagements publics,

CONSIDERANT que ce protocole permettra d'améliorer les conditions de vie des aulnaysiens concernés,

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer ce protocole d'intervention avec SEQENS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

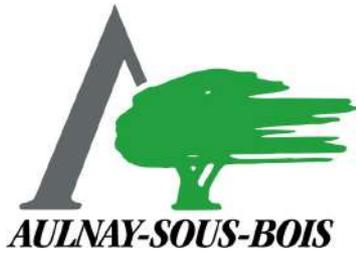
ARTICLE 1 : APPROUVE ce protocole d'intervention ayant pour objectif de requalifier le secteur Jupiter.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole dont il est question, et tout document y afférent,

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Protocole d'accord pour le renouvellement urbain du quartier Jupiter à Aulnay-sous-Bois
JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°45**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021**

**POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE
URBAINE - PROTOCOLE D'ACCORD POUR LE RENOUVELLEMENT
URBAIN ET L'EQUILIBRE DE L'HABITAT DE LA PLACE JUPITER**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Le secteur de Jupiter contigu à la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Aulnes est classé en Quartier Prioritaire de la Ville, c'est un site de type « grand ensemble » datant de 1969.

Les problématiques du secteur ont clairement été identifiées et sont de plusieurs ordres (socio-économiques, ainsi que liés au trafic de stupéfiants). Ce secteur est composé d'un patrimoine vieillissant présentant de nombreux dysfonctionnements et nécessitant donc, une rénovation urbaine et sociale d'ampleur. Ce site connaît également des occupations liées au trafic de stupéfiants.

SEQENS, entreprise sociale de l'habitat relevant du groupe Action Logement, est propriétaire de 263 logements locatifs sociaux sur le site dit « Jupiter », ainsi que d'un local associatif. Elle propose à la Ville d'Aulnay-sous-Bois un plan portant sur la mutation de cet ensemble immobilier en cohérence avec la programmation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Aulnes.

Le projet de requalification du secteur porte sur l'ensemble du foncier appartenant à la société SEQENS et ses abords. Il a pour objectif de revaloriser et rééquilibrer l'habitat du quartier en passant d'un secteur entièrement à vocation sociale à une répartition homogène entre logements sociaux, intermédiaires et en accession à la propriété.

Les grands objectifs partagés par la Ville et Seqens sont les suivants :

- Procéder à la mutation du quartier en lien avec la démolition du Galion et le projet de la ZAC des Aulnes
- Réaliser une couture urbaine entre les secteurs ZAC des Aulnes, Jupiter et le tissu pavillonnaire environnant.
- Proposer des espaces publics rénovés et un cadre de vie amélioré aux habitants
- Mettre en œuvre un équilibre d'habitat satisfaisant à l'échelle du quartier

Cette démarche partenariale doit s'inscrire dans le cadre d'un protocole qui fixe les orientations et les périmètres d'intervention.

Le protocole sera mis en œuvre de la manière suivante:

- Définition des objectifs communs de programmation.
- Définition des moyens mis à disposition pour mettre en œuvre le projet.
- Validation des principes de financement du projet et des contreparties qui en découlent.
- Fixation des modalités de pilotage et de suivi du projet.
- Détermination d'un planning prévisionnel de mise en œuvre.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir autoriser la signature du protocole d'intervention entre la Ville d'Aulnay-sous-Bois et SEQENS pour le renouvellement et l'équilibre de l'habitat de la place Jupiter.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.



Projet de Délibération N°46

Conseil Municipal du 12 juillet 2021

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME - SERVICE FONCIER - APPROBATION DU PRINCIPE DE CESSION DES PROPRIETES COMMUNALES A AULNAY-SOUS-BOIS (PHASE 6)**

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2141-1,

VU la délibération n° 11 du 27 septembre 2012 portant approbation du principe de cession de propriétés communales,

VU la délibération n°17 du 25 mars 2015 portant approbation du principe de cession de propriétés communales (Phase 1),

VU la délibération n°10 du 08 juillet 2015 portant approbation du principe de cession de propriétés communales (Phase 2),

VU la délibération n°41 du 23 septembre 2015 portant approbation du principe de cession de 2 propriétés communales (Phase 3),

VU la délibération n°35 du 22 juin 2016 portant approbation du principe de cession de propriétés communales (phase 4),

VU la délibération n°23 du 14 octobre 2020 portant approbation du principe de cession de propriétés communales (phase 5),

VU le tableau synoptique joint, lequel se rapporte aux cessions communales envisagées sur 2021-2022 (phase 6),

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la Commune,

CONSIDERANT que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante d'approuver la cession des propriétés figurant sur le tableau synoptique joint à la présente délibération et de l'autoriser à faire réactualiser les avis de France Domaine ainsi que d'étudier les modalités de cession de ces biens immobiliers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de cession des propriétés communales libres ou occupées figurant sur le tableau en annexe.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire à étudier les modalités de cession de ces propriétés communales libres ou occupées, à réactualiser les avis de France Domaine, procéder à la désaffectation et au déclassement au cas par cas, à élaborer les conditions suspensives et enfin à signer l'ensemble des pièces administratives et techniques prévues à cet effet (diagnostics techniques, élaboration des cahiers des charges de cession, et toute autre sollicitation qu'il estimera nécessaire).

ARTICLE 3 : DIT que ces cessions seront présentées à un Conseil Municipal ultérieur afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer les promesses de vente et in fine les actes authentiques.

ARTICLE 4: DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

TABLEAU CESSIONS PHASE 6 - DOCUMENTS JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°46**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021**

**POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME -
SERVICE FONCIER - APPROBATION DU PRINCIPE DE CESSIION DES
PROPRIETES COMMUNALES A AULNAY-SOUS-BOIS (PHASE 6)**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

La Commune a mis en place un Observatoire du Foncier afin d'optimiser la gestion du patrimoine immobilier communal et déterminer un programme de cessions immobilières concernant une dizaine de biens sur la période 2015-2019. Ce programme se compose de 5 phases, lesquelles ont été approuvées par des délibérations municipales en date du 27 septembre 2012, 25 mars 2015, 08 juillet 2015, 23 septembre 2015, 22 juin 2016, et 14 octobre 2020.

Ces cessions répondent à un double objectif.

Le premier étant de réduire les dépenses d'entretien inutiles (dans le cas des bien non utilisés ou n'entrant pas dans le cadre d'une réserve foncière pour la réalisation de projets ultérieurs).

Le second objectif correspondant à la valorisation du patrimoine communal, laquelle peut permettre d'optimiser les recettes perçues.

En résumé, le programme de cession de la Ville se décline autour de 2 axes :

- Une meilleure connaissance du patrimoine communal immobilier afin de mettre en place une approche efficiente dans sa gestion ;
- Une meilleure utilisation des biens immobiliers communaux avec une recherche de valorisation tout en sauvegardant le patrimoine Aulnaysien.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir approuver la cession des propriétés figurant sur le tableau synoptique annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à faire réactualiser les avis de France Domaine, ainsi que d'étudier les modalités de cession de ces biens immobiliers.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter (ou tout autre formulation adéquate) la délibération ci-jointe.

TABLEAU DE CESSION DU PATRIMOINE 2021 - 2022 (PHASE 6)

CADASTRE	SUPERF.	ZONAGE PLU	DESIGNATION DU LIEU	TYPE DE LOGEMENT	OCCUPE OU LIBRE	PROPOSITION	VALEUR VENALE A REACTUALISER	ORIGINE DE PROPRIETE	OBSERVATIONS
DP	1500 m ²	Uie	Rue Jean Chaptal & rue Henri Becquerel	délaissés voirie	libre	Vente	transfert de charges publiques	Domaine Public	DROIT DE PRIORITE AUX RIVERAINS
BF 138,139,149	637 m ²	UD	40 & 42 avenue du 14 Juillet	Pavillons	Occupés	Vente	630 000 €	ACQUISITION A L' AMIABLE	RECUPERATION FONCIERE
CR 242	438 m ²	UG	32 allée Circulaire	Pavillon	Occupé	Vente	320 000 €	ACQUISITION A L' AMIABLE	VENTE AUX LOCATAIRES
DO 92	170 m ²	Uca	43 & 45 Boulevard Marc Chagall	Locaux professionnels	Occupés	Vente	323 000 €	ACQUISITION A L' AMIABLE	VENTE AUX LOCATAIRES EN DEUX LOTS
BD 129 & 131	3098 m ²	UD	26 rue Louise Michel & 15 Boulevard de Gourgues	Locaux activités et Logement (Espace Averino)	Occupés	Vente	1 800 000 €	ACQUISITION A L' AMIABLE	RECUPERATION FONCIERE
CD 20 & 21	963 m ²	UG	11 avenue d'Aligre	Pavillon	Occupé	Vente	600 000 €	ADJUDICATION	REHABILITATION
BP 242 & 5	727 m ²	UD	3 et 3 bis avenue Lelièvre	Bien vacant et sans Maître	libre	Vente	353 000 €	TRANSFERT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL	REHABILITATION OU RECUPERATION FONCIERE
P 134	381 m ²	UG	21 rue René Noclin	Bien vacant et sans Maître	libre	Vente	165 000 €	TRANSFERT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL	RECUPERATION FONCIERE
BJ 252	416 m ²	UG	15 route des Petits Ponts	Bien vacant et sans Maître	libre	Vente	180 000 €	TRANSFERT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL	RECUPERATION FONCIERE
DO 121 & 123	4079 m ²	UH	Boulevard Marc Chagall	Terrain	libre	Vente	1 070 000 €	Domaine Public	RECUPERATION FONCIERE
CF 76	398 m ²	UG	11 avenue Montalembert	Bien vacant et sans Maître	libre	Vente	220 000 €	TRANSFERT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL	RECUPERATION FONCIERE

Projet de Délibération N°47

Conseil Municipal du 12 juillet 2021

**Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE L'URBANISME
- SERVICE FONCIER - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU
FONCIER RN2 EST FORMANT LES LOTS A & B A AULNAY SOUS BOIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-1,

VU la délibération n°56 du 18 décembre 2019, portant approbation du principe de cession des lots A et B situés boulevard Marc Chagall, rue Maurice Utrillo et allée des Gémeaux,

VU le plan parcellaire ci-annexé,

VU la note explicative ci-annexée,

CONSIDERANT que la Commune d'Aulnay-sous-Bois porte un projet de développement urbain des terrains de l'exé EN2 Est et souhaite poursuivre ce qui a été amorcé sur ce boulevard urbain avec la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Aulnes, en développant du logement qualitatif et des commerces en entrée de Ville face au rond point de l'Europe,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune en application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le caractère impératif de la désaffectation et du déclassement de tout bien appartenant à une personne publique affecté au domaine public préalablement à toute cession en application des dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'envisager la cession du foncier communal de la RN2 Est formant pour partie les lots A et B et que la désaffectation et le déclassement s'avèrent donc nécessaires,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement des parcelles communales formant pour partie les deux lots A & B, cadastrées DO 122p, 117p, 77p, 438p, DP 225p, DP 457p, 443p pour une contenance de 23050 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

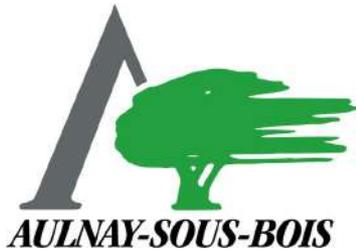
VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : CONSTATE la désaffectation et **PRONONCE** le déclassement du domaine public des parcelles communales formant pour partie les deux lots A & B, cadastrées DO 122p, 117p, 77p, 438p, DP 225p, DP 457p, 443p pour une contenance de 23050 m².

ARTICLE 2 : PRECISE qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cédex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

PLAN DE DIVISION - DELIBERATION JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°47**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021**

**POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE L'URBANISME -
SERVICE FONCIER - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU FONCIER
RN2 EST FORMANT LES LOTS A & B A AULNAY SOUS BOIS**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

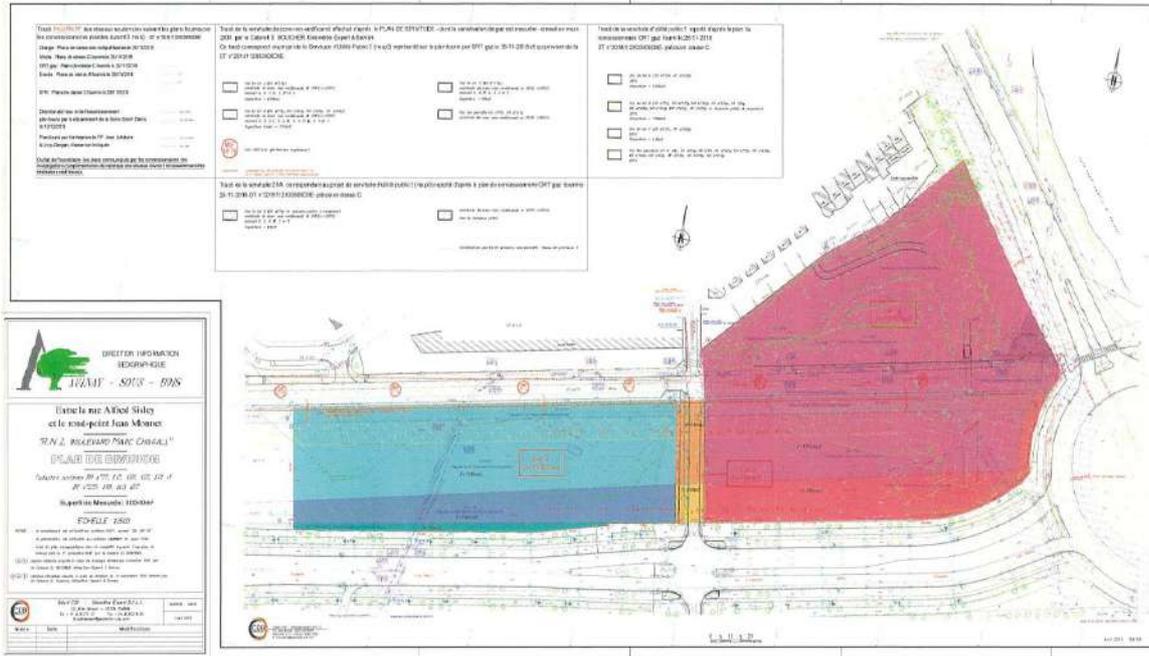
La commune d'Aulnay-sous-Bois porte un projet de développement urbain des terrains de l'ex RN2 Est et souhaite poursuivre ce qui a été amorcé sur ce boulevard urbain avec la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Aulnes, en développant du logement qualificatif et des commerces en entrée de Ville face au rond Point de l'Europe.

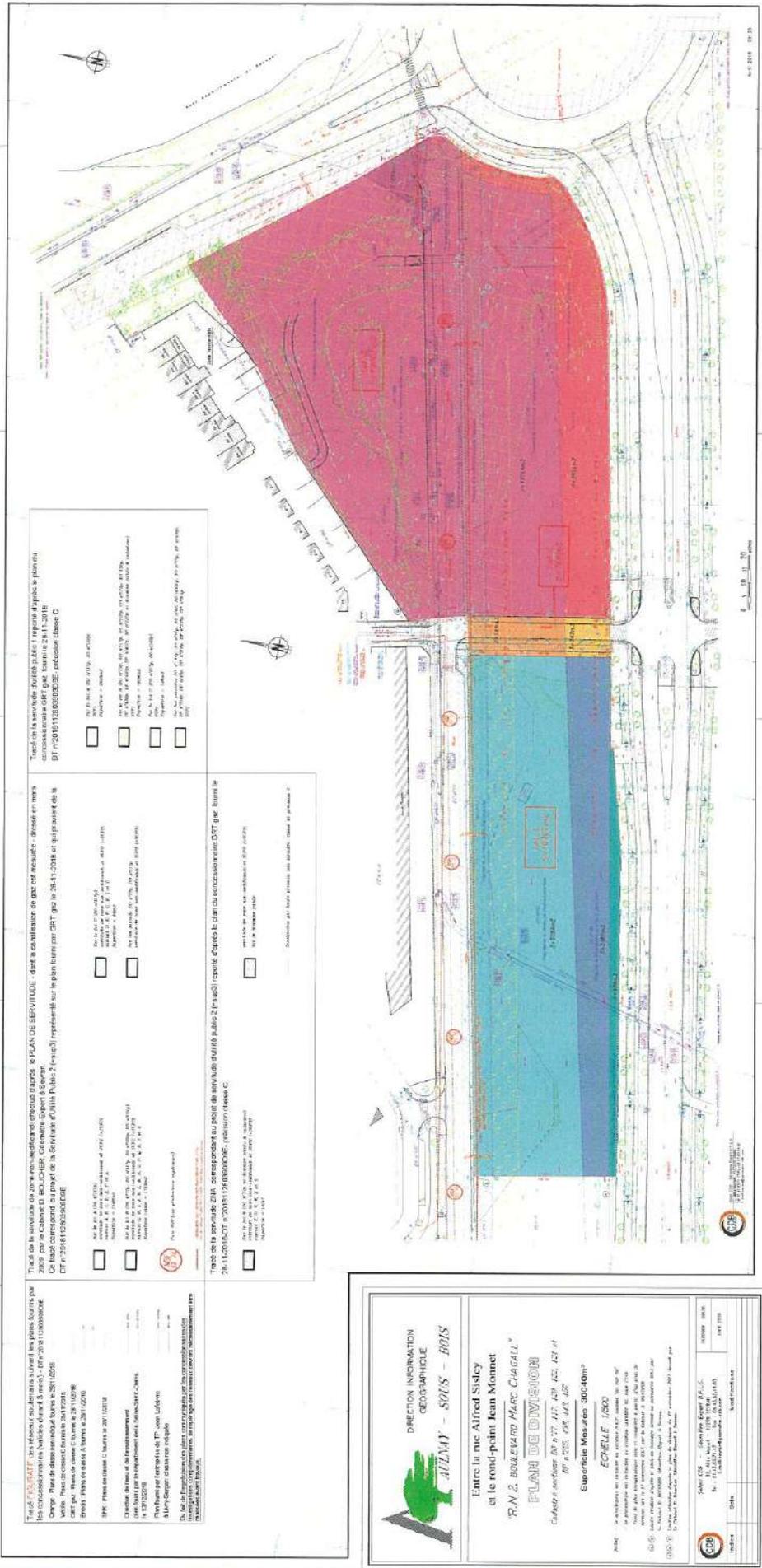
L'objectif est que cette offre de logements structure une façade urbaine homogène et cohérente, de créer des liaisons et des cheminements entre le Vélodrome et les parcs urbains.

Il est donc proposé de procéder, afin de mener ce projet, à la désaffectation et au déclassement des parcelles communales cadastrées DO 122p, 117p, 77p, 438p, DP 225p, DP 457p, 443p pour une contenance de 23050 m² environ préalablement à la cession de ces terrains formant pour partie les lots A et B.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir approuver la désaffectation et le déclassement des parcelles communales précitées.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.





Traité de la servitude de jouissance sur terrain à bâtir - voir le plan de servitude - affiché en mairie
 2009 par Cabanis D. BOUCHER, Catherine Expert à Soiron.
 Ce traité correspond au projet de la Servitude n° 1188300000E représenté sur le plan fourni par DDT qui le 26-11-2016 et qui précise de la
 DT n° 20161126030000E

Traité de la servitude de jouissance sur terrain à bâtir - voir le plan de servitude - affiché en mairie
 2016 par Cabanis D. BOUCHER, Catherine Expert à Soiron.
 Ce traité correspond au projet de la Servitude n° 1188300000E représenté sur le plan fourni par DDT qui le 26-11-2016 et qui précise de la
 DT n° 20161126030000E

Traité de la servitude de jouissance sur terrain à bâtir - voir le plan de servitude - affiché en mairie
 2016 par Cabanis D. BOUCHER, Catherine Expert à Soiron.
 Ce traité correspond au projet de la Servitude n° 1188300000E représenté sur le plan fourni par DDT qui le 26-11-2016 et qui précise de la
 DT n° 20161126030000E



**DIRECTION INFORMATION
 GEOSPATIALE**

AULMAY - SOUS - BOIS

Entre la rue Alfred Sisley
 et le rond-point Jean Monnet

PLAN 2. BOUTEVARD MARC CHAGALL

Calculé à l'aide des données de la DT n° 20161126030000E
 DT n° 20161126030000E

Superficie Mesurée: 30070m²

ECHELLE 1/500

MAJ: le 26/11/2016
 par le Service de la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire
 de la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire
 de la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire

	SARL C&S - Société Expert S.A.S. N° 11 2016 1126030000E	DATE	NATURE

L'an deux mille dix neuf le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bruno BESCHIZZA, Maire d'Aulnay-sous-Bois,

Nombre de Conseillers
Municipaux
en exercice : 53

Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le 26 décembre 2019

PRESENTS : M. BESCHIZZA (sorti lors de la présentation de la délibération n°40 et retour avant le vote de la délibération n°40) – Mme MAROUN (présidence de séance momentanée lors de la délibération n°40) – M. CANNAROZZO – Mme LAGARDE – M. CHAUSSAT – M. PACHOUD – Mme BELMOUDEN – M. FLEURY – Mme RODRIGUES – Mme SAGO – M. CAHENZLI – Mme PINHEIRO – M. PALLUD – Mme MONTEBAULT – M. EL KOURADI – Mme ISIK – M. MORIN – M. MARQUES – Mme LANCHAS-VICENTE – M. SANOGO – Mme BATHIELEMY – Mme NICOT – M. LECAREUX – Mme MOREAU – M. BEZZAOUYA (arrivé à 20h04 lors de la présentation de la délibération n°4) – M. CORREIA – M. MICHEL – Mme DRODE – Mme RADE (sortie lors de la présentation des délibérations n°16 – 17 – 18) – M. LORENZO (sorti lors de la présentation des délibérations n°52 – 54 – 60 – 61) – M. ATTIORI – Mme GIMENEZ – Mme MISSOUR – M. TELLIER (sorti lors de la présentation de la délibération n°29) – Mme SADKI – Mme LABBAS (arrivée à 20 h 03) – Mme DEMONCEAUX – M. GOLDBERG (arrivé lors de la présentation des délibérations n°11 à 20 h 19) – M. CHALLIER – Mme BEZZAOUYA (arrivée lors de la présentation de la délibération n°6 à 20 h 13) – M. GIAMI (arrivé lors de la présentation de la délibération n°6 à 20 h 12 et sorti lors de la présentation des délibérations n°40 – 41 – 42 – 43 – 44 – 45 – 50 – 51) – M. AYYADI (arrivé lors de la présentation de la délibération n°06 à 20 h 12 et sorti lors de la présentation des délibérations n°40 – 41 – 42 – 43 – 44 – 45 – 50 – 51) – Mme ABDELLAOUI (arrivée lors de la présentation de la délibération n°6 à 20 h 12)

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

MANDANTS

M. Alain RAMADIER
M. Rémy MOZER
Mme Annie DELMONT-KOROPOULIS
Mme Claire FOUQUE
Mme Céline MARQUETON
M. Michel HERNANDEZ
M. Ahmed LAOUEDI
Mme Marie-Jeanne QUERUEL

MANDATAIRES

M. Alain PACHOUD
M. Mathieu TELLIER
Mme Fatima BELMOUDEN
Mme Séverine MAROUN
M. Emmanuel LORENZO
M. Guy CHALLIER
Mme Latifa BEZZAOUYA
Mme Evelyne DEMONCEAUX

ABSENT :

M. Gérard SEGURA
Mme Karine FOUGERAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme LANCHAS-VICENTE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération N°56

Conseil Municipal du 18 décembre 2019

Objet : PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – DIRECTION DE L'URBANISME – APPROBATION DES MODALITES DE DIVISION, DE DECLASSEMENT, DE DESAFFECTATION ET DE CESSION DES FUTURS LOTS A ET B SITES BOULEVARD MARC CHAGALL / RUE MAURICE UTRILLO ET ALLEE DES GEMEAUX A AULNAY SOUS BOIS

Accusé de réception en préfecture
093-219300050-20191227-
DEL19_12_18-56-DE
Date de réception préfecture :
27/12/2019

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L2241-1,

VU le projet de division en trois lots des parcelles communales cadastrées DO 122p, 117p, 77p, 438p, DP 225, 457p, 443p et des parcelles départementales DO n°124 pour 5683 m², DO n°120 pour 47m², d'une emprise issue du domaine public à l'angle rue Maurice Utrillo et de l'avenue Raoul Dufy (voirie) pour 299m²,

VU le projet de plan de division ci-annexé,

VU la notice explicative ci-annexée.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la Commune,

CONSIDERANT que dans le cadre de son plan local d'urbanisme, la Ville porte un projet de développement urbain des terrains de l'exRN2 en proposant des logements, commerces activités, loisirs et services,

CONSIDERANT que les enjeux sont de structurer une façade urbaine homogène et cohérente, de développer une offre de logements diversifiée, de créer des liaisons avec les quartiers environnants et de requalifier les espaces publics,

CONSIDERANT que sur ce secteur, plusieurs opérations sont réalisées ou en cours de réalisation :

- création d'un pôle de centralité et de services publics,
- création de résidences de logements en accession libre,
- création d'une résidence senior, réaménagement des espaces publics,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le principe de cession des lots A et B issu du projet de division ci-annexé afin de poursuivre ces objectifs et de l'autoriser à étudier les modalités d'acquisition des parcelles départementales nécessaires à la réalisation du projet ainsi que les conditions de cession des fonciers formant les lots A et B.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de cession des parcelles des lots A et B sous réserve d'acquérir les parcelles incluses dans le terrain d'assiette et appartenant au département et sous réserve de procéder aux procédures de désaffectation et de déclassement du domaine public préalables à la cession.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à étudier les modalités d'acquisition des parcelles départementales nécessaires à la réalisation du projet ainsi que les conditions de cession des fonciers formant les lots A et B,

ARTICLE 3 : DIT que la désaffectation et le déclassement des cessions et acquisitions à réaliser dans le cadre de cette opération seront présentées à un prochain Conseil Municipal afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes subséquents,

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération est adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme


Le Maire,
Bruno BESCHIZZA

**Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE L'URBANISME
- SERVICE FONCIER - CESSION DU FONCIER COMMUNAL FORMANT
LES LOTS A & B SITUE BOULEVARD MARC CHAGALL, RUE MAURICE
UTRILLO ET ALLEE DES GEMEAUX A AULNAY-SOUS-BOIS**

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

VU la délibération n°56 en date du 18 décembre 2019 portant approbation des modalités de division, de déclassement et de désaffectation des futurs lots A et B, situés boulevard Marc Chagall, rue Maurice Utrillo et allée des Gémeaux,

VU la délibération n° X en date du 12 juillet 2021 portant désaffectation et déclassement des parcelles communales DO 122p, 117p, 77p, 438p, DP 225p, DP 457p, 443p pour une contenance de 23050 m² formant pour partie les lots A et B,

VU le projet de division du foncier communal avec les lots A & B,

VU l'avis des domaines en date du 25 juin 2021 estimant la valeur du bien à 6 090 000 €,

VU l'offre de la société TERRANOBILIS pour un montant de 3 800 000 € HT transmise le 7 juin 2021, qui tient compte de l'ensemble des surcoûts,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune en application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le secteur de la RN2 Est avec le Vélodrome font l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée en 2015.

CONSIDERANT qu'il s'agit notamment de conduire le renouvellement urbain de ce secteur avec notamment comme objectifs :

- D'aménager des îlots ouverts en permettant la visibilité intérieure ainsi qu'une perspective dans les cheminements sur les parcs,
- De promouvoir des projets d'une certaine qualité architecturale ainsi que de proposer des logements qualitatifs et attractifs avec une offre commerciale se composant de commerces de proximité,
- De valoriser de l'espace public notamment à travers la trame verte avec le Parc du Sausset.

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire de parcelles situées boulevard Marc Chagall, rue Maurice Utrillo et allée des Gémeaux à Aulnay-sous-Bois, cadastré DO 122p, 117p, 77p, 438p, 225p, DP 457p, 443p pour une contenance totale de 23050 m².

CONSIDERANT que la Commune envisage la cession du lot A en vue de la réalisation d'un projet immobilier concourant à diversifier l'offre de logements. Quant au lot B, celui-ci pourrait servir afin de proposer une offre commerciale qui répondrait aux besoins des habitants avec comme objectif de modifier l'entrée de ville laquelle accueillera la future gare du Grand Paris Express,

CONSIDERANT que l'acquéreur prendra en charge l'ensemble des travaux de viabilisation et de dépollution, et plus généralement l'ensemble des surcoûts estimés à 5 200 997 € HT,

CONSIDERANT que les parcelles concernées ont fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement en application de la législation en vigueur,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, d'autoriser la cession de ces terrains au prix de 3 800 000 € HT au profit de la société TERRANOBILIS ou de ses substitués et de l'autoriser ensuite à signer l'ensemble des actes subséquents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession des parcelles situées boulevard Marc Chagall, rue Maurice Utrillo et allée des Gémeaux à Aulnay-sous-Bois, cadastrées DO 122p, 117p, 77p, 438p, 225p, DP 457p, 443p pour une contenance de 23050 m² ;

ARTICLE 2 : PRECISE que la cession de ce foncier communal s'envisage au prix de 3 800 000 € HT au profit de la société TERRANOBILIS ou ses substitués sous réserve de confirmation des coûts de traitement des sujétions afférentes à ce terrain ;

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes subséquents et notamment une promesse de vente sous conditions suspensives avec une indemnité d'immobilisation de 5% garantie par caution bancaire et *in fine* l'acte authentique de cession avec les pièces subséquentes ;

ARTICLE 4 : DIT que tous les frais, droits, taxes et honoraires auxquels pourra donner lieu la vente seront à la charge de l'acquéreur et que les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés sont ou pourraient être assujettis seront supportées par l'acquéreur à compter du jour de la signature du contrat ;

ARTICLE 5 : AUTORISE l'acquéreur ou de ses substitués à déposer les autorisations d'urbanisme relatives à leur projet ;

ARTICLE 6 : DIT que la recette en résultant sera portée au budget de la Ville sur le Chapitre 024 ;

ARTICLE 7 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans ;

ARTICLE 8 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

PLAN - OFFRE TERRANOBILIS JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°48**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021**

**POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE L'URBANISME -
SERVICE FONCIER - CESSIION DU FONCIER COMMUNAL FORMANT LES
LOTS A & B SITUE BOULEVARD MARC CHAGALL, RUE MAURICE
UTRILLO ET ALLEE DES GEMEAUX A AULNAY-SOUS-BOIS**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

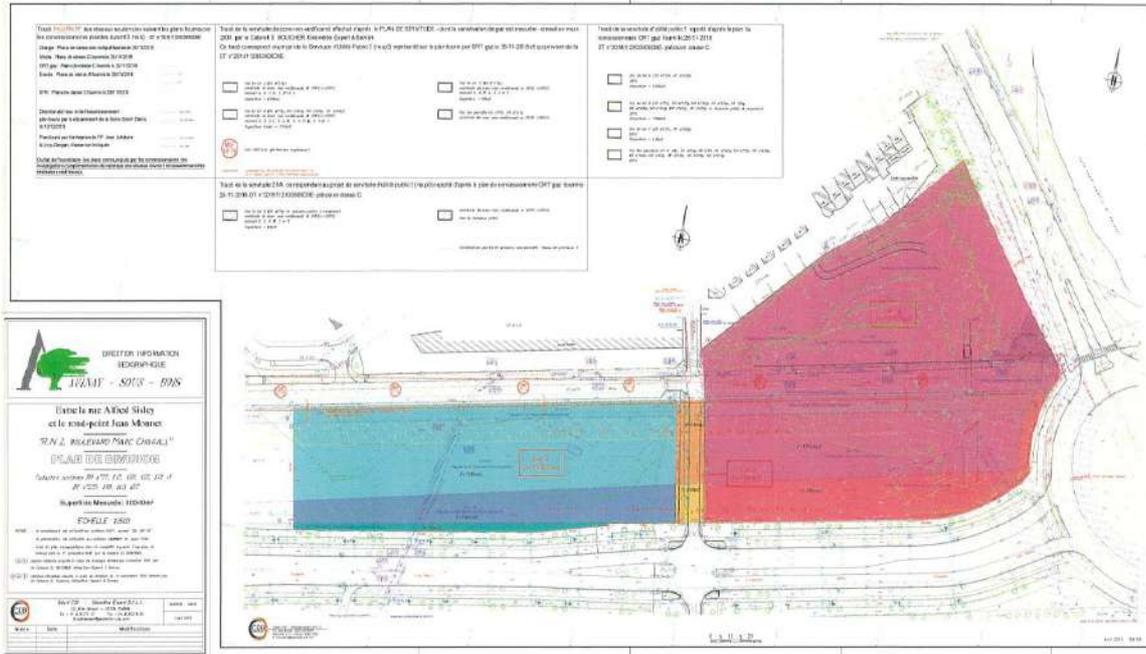
La commune d'Aulnay-sous-Bois porte un projet de développement urbain des terrains de « l'ex- RN2 » Est et souhaite poursuivre ce qui a été amorcé sur ce boulevard urbain avec la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Aulnes, en développant du logement qualitatif et des commerces en entrée de ville face au Rond-point de l'Europe.

L'objectif est que cette offre de logements structure une façade urbaine homogène et cohérente, de créer des liaisons et des cheminements entre le Vélodrome et les parcs urbains.

Les lots concernés par cette opération de cession ont fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement par délibération n°X en date du 12 juillet 2021.

Il est donc proposé d'approuver la cession de ce foncier communal acquis auprès de l'Etat lors de la transformation de la RN2 en boulevard urbain, formant pour partie les lots A et B sous réserve de confirmation des coûts de traitement des sujétions afférentes à ce terrain.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir approuver la cession de ces lots fonciers.



DIRECTION INFORMATION
GEOGRAPHIQUE
ATLANTIC - 807CS - 808S

Entrez la rue Alfred Staley
et le pont-point Jean Monnet
PR N 2, BUCKLEBARD MARC CASGALI,
PLAN DE DIVISION
Cadastral numéro 20 972 172 120 722 121 et
20 972 838 423 429

Superficie Mesurée: 3000m²

ÉCHELLE: 1/500

NOTE: Le cadastre est consulté en vertu de l'article 91(2) de la Loi sur l'accès à l'information. Les renseignements sont fournis en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. Les renseignements sont fournis en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. Les renseignements sont fournis en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

Scale: 1:500
M. Casagali, P. G. Gagnon, G. Gagnon
M. Casagali, P. G. Gagnon, G. Gagnon
M. Casagali, P. G. Gagnon, G. Gagnon
M. Casagali, P. G. Gagnon, G. Gagnon

Titre de la carte: Plan de division pour le pont-point Jean Monnet et le pont-point Alfred Staley - 20 972 172 120 722 121 et 20 972 838 423 429

Objet: Plan de division pour le pont-point Jean Monnet et le pont-point Alfred Staley - 20 972 172 120 722 121 et 20 972 838 423 429

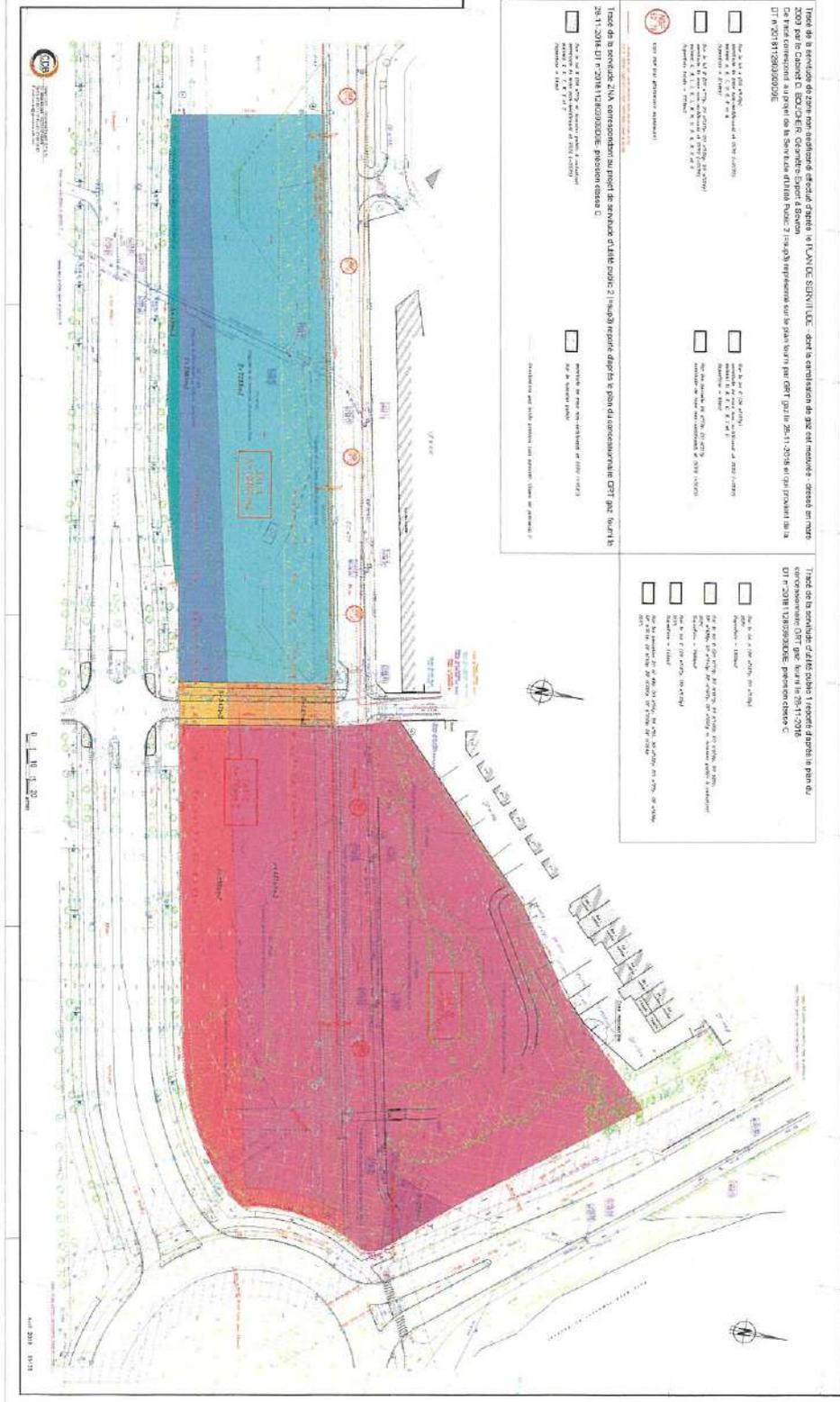
Échelle: 1/500

Projet de loi: 20 972 172 120 722 121 et 20 972 838 423 429

Projet de loi: 20 972 172 120 722 121 et 20 972 838 423 429

Projet de loi: 20 972 172 120 722 121 et 20 972 838 423 429

Projet de loi: 20 972 172 120 722 121 et 20 972 838 423 429



Titre de la carte: Plan de division pour le pont-point Jean Monnet et le pont-point Alfred Staley - 20 972 172 120 722 121 et 20 972 838 423 429

Objet: Plan de division pour le pont-point Jean Monnet et le pont-point Alfred Staley - 20 972 172 120 722 121 et 20 972 838 423 429

Échelle: 1/500

Projet de loi: 20 972 172 120 722 121 et 20 972 838 423 429

Projet de loi: 20 972 172 120 722 121 et 20 972 838 423 429

Projet de loi: 20 972 172 120 722 121 et 20 972 838 423 429

Projet de loi: 20 972 172 120 722 121 et 20 972 838 423 429

Titre de la carte: Plan de division pour le pont-point Jean Monnet et le pont-point Alfred Staley - 20 972 172 120 722 121 et 20 972 838 423 429

Objet: Plan de division pour le pont-point Jean Monnet et le pont-point Alfred Staley - 20 972 172 120 722 121 et 20 972 838 423 429

Échelle: 1/500

Projet de loi: 20 972 172 120 722 121 et 20 972 838 423 429

Projet de loi: 20 972 172 120 722 121 et 20 972 838 423 429

Projet de loi: 20 972 172 120 722 121 et 20 972 838 423 429

Projet de loi: 20 972 172 120 722 121 et 20 972 838 423 429

Projet de Délibération N°49

Conseil Municipal du 12 juillet 2021

Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME - SERVICE FONCIER - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES LOCAUX SITUES 41 & 41 BIS BOULEVARD CHARLES FLOQUET A AULNAY-SOUS-BOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L.2141-1,

VU la délibération n°21 en date du 10 mars 2021 portant approbation d'un projet de protocole avec l'hôpital de l'Est parisien sur l'optimisation du parcours des soins,

VU le plan parcellaire ci-annexé,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

CONSIDERANT le caractère impératif de la désaffectation et du déclassement de tout bien appartenant à une personne publique affecté au domaine public préalablement à toute cession en application des dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de locaux à destination de bureaux en mauvais état situés 41 & 41 Bis Boulevard Charles Floquet devenus inutiles au titre du transfert des services,

CONSIDERANT le protocole d'accord avec l'hôpital privé de l'Est Parisien approuvé par délibération n° 21 en date du 10 mars 2021 prévoit la cession des biens, objet de la présente délibération,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de ces bâtiments situés 41 & 41 Bis Boulevard Charles Floquet à Aulnay-sous-Bois, cadastrés section AK n° 100 & 101 pour 762 m² environ, en vue de procéder à leur cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : CONSTATE la désaffectation et **PRONONCE** le déclassement du domaine public de ces deux bâtiments situés 41 & 41 Bis Boulevard Charles Floquet à Aulnay-sous-Bois, cadastrés section AK n° 100 & 101 pour 762 m²,

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DOCUMENTS JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°49**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021**

**POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME -
SERVICE FONCIER - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES LOCAUX
SITUES 41 & 41 BIS BOULEVARD CHARLES FLOQUET A AULNAY-SOUS-
BOIS**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

La commune a mis en place un Observatoire du Foncier pour optimiser la gestion immobilière et déterminer un programme de cessions immobilières qui a pour objectif de répondre, d'une part, à une meilleure gestion du parc immobilier communal, en se séparant des biens devenus inutiles ou qui ont vocation à participer par exemple à la construction de logements, comme prévu initialement lors de leur acquisition.

Ce protocole d'accord avec l'Hôpital Privé de l'Est Parisien approuvé par délibération n°21 en date du 10 mars 2021 prévoit la cession des biens, objet de la présente délibération.

A cet égard, il convient de relever que toute cession de bien affecté au service public doit nécessairement être précédée d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public.

En résumé, le programme de cession se décline autour de 2 axes :

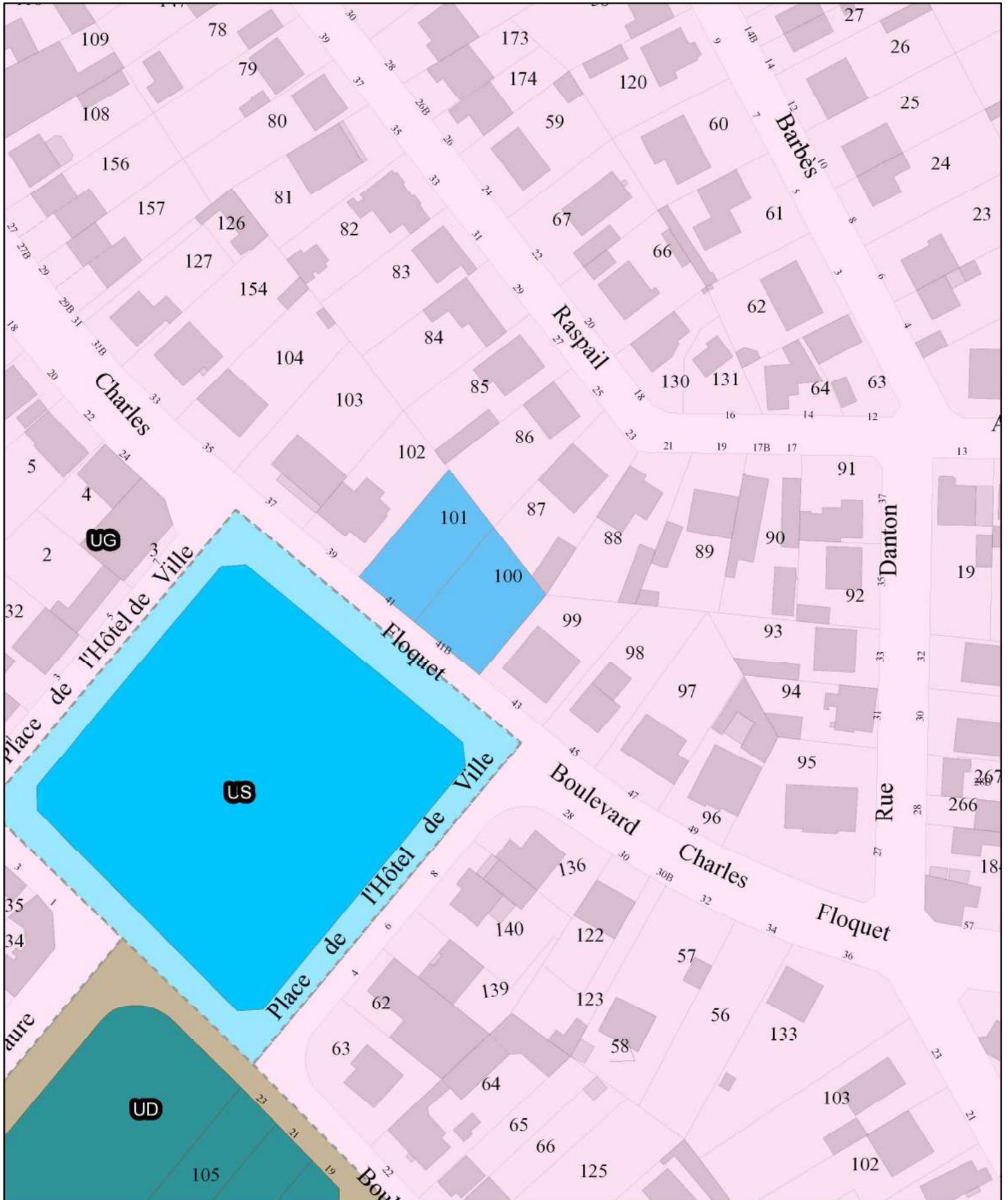
- Une meilleure connaissance du parc immobilier afin d'obtenir une vision rationnelle et économe du patrimoine communal,
- Une meilleure utilisation des biens immobiliers avec une recherche de valorisation.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir constater la désaffectation et approuver le déclassement desdits biens en vue de procéder à leur cession.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.



PLAN PARCELLAIRE



Légende

DÉPARTEMENT
DE
SEINE-SAINT-DENIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE D'AULNAY - SOUS - BOIS

ARRONDISSEMENT
DU
RAINCY

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix mars à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est assemblé Espace Pierre Peugeot (Boulevard André Citroën), sous la présidence de Bruno BESCHIZZA, Maire d'Aulnay-sous-Bois.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 53

PRESENTS : M. BESCHIZZA - Mme MAROUN - M. CANNAROZZO - Mme SAGO - M. FLEURY - Mme BELMOUDEN - M. CAHENZLI - Mme PINHEIRO - M. PACHOUD - Mme FOUQUE - M. PALLUD - Mme MISSOUR - M. MARQUES - Mme LANCHAS VICENTE - M. CHAUSSAT - Mme MONTEBAULT - Mme MOREAU - M. EL KOURADI - Mme RODRIGUES - Mme BARTHELEMY - Mme NICOT - M. LECAREUX - Mme LAGARDE - M. RAMADIER - M. CORREIA - M. MICHEL - Mme ROBERT - Mme MESTAOUI - Mme DRODE - Mme RADE - M. WACKENIER-SILVESTRE - M. DOUDY - M. DUPONT - Mme GIMENEZ - Mme DYLAG - Mme CARABEUF - M. SANOGO - M. BAAOUCHI - M. TELLIER - Mme HERNIE - Mme LABBAS - M. DRIEU - M. AMEDRO - Mme BILLARD - M. SIBY - Mme KASSOURI - M. BAUSSON - Mme ABDELLAOUI - M. GIAMI - M. ATTIORI.

Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le 18 mars 2021

Le Maire,



ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR : M. MORIN a donné pouvoir à M. CHAUSSAT, Mme DELMONT-KOROPOULIS a donné pouvoir à Mme BELMOUDEN, Mme DARD a donné pouvoir à M. GIAMI.

ABSENT :

SORTI LORS DU VOTE: M. ATTIORI.

OBSERVATIONS :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme PINHEIRO a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle acceptées.

Délibération N°21

Conseil Municipal du 10 mars 2021

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE L'URBANISME - SERVICE FONCIER - APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD SUR LES MODALITES PORTANT SUR LE RENFORCEMENT DES PARCOURS DE SOINS AUPRES DE L'HOPITAL DE L'EST PARISIEN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L2241-1,

VU la note de synthèse ci-annexée et son plan de situation,

VU le projet de protocole annexé,

VU le plan de situation,

CONSIDERANT le projet d'organisation des soins du groupe Ramsay au sein de l'Hôpital privé de l'Est Parisien qui porte sur la valorisation des domaines d'excellence des équipes médicales et le développement des partenariats avec des promoteurs institutionnels et industriels

CONSIDERANT la volonté de la Commune de répondre à cette nouvelle offre de soins en favorisant un maillage de proximité,

CONSIDERANT que l'Hôpital privé de l'Est Parisien va être doté de nouveaux équipements en imagerie médicale mais que pour ce faire il doit disposer de locaux appropriés,

CONSIDERANT que l'Hôpital de l'Est Parisien propose également une offre de soins de proximité avec des équipes médicales qui relèvent des domaines d'excellence et d'expertise mais que pour ce faire, il recherche un foncier afin de construire des nouveaux locaux adaptés à l'accueil du public,

CONSIDERANT que la Commune dispose déjà de locaux fonctionnels au CMES LOUIS PASTEUR qui sont disponibles depuis le départ de la radiologie et un foncier communal mutable situé 41 bd Charles Floquet qui sera prochainement disponible en raison du transfert des services sur des sites plus appropriés,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de formaliser ces accords dans un protocole foncier et financier,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la Commune,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver l'élaboration d'un protocole relatif à la mise à disposition de locaux et d'étudier les modalités de cession du foncier communal afin de proposer aux habitants une offre complémentaire en matière de soins et d'expertise médicale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe d'élaboration d'un protocole entre la Commune et le groupe Ramsay,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce protocole, ainsi que les autorisations d'urbanisme et l'ensemble des pièces administratives et techniques prévues à cet effet ,

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ADOpte À LA MAJORITÉ

POUR : 48

REPUBLICAINS, PERSONNALITES LOCALES, LIBRES : 34

UNION DES DEMOCRATES INDEPENDANTS : 5

ALLIANCE CENTRISTE : 4

AULNAY PLUS FIERE, PLUS FORTE : 4

SANS ETIQUETTE : 1

ABSTENTION : 4

LES ELUS DE GAUCHE, ECOLOGISTES ET CITOYENS : AULNAY EN COMMUN :
4

Pour extrait conforme

Le Maire,

Bruno BESCHIZZA



NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 21

CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MARS 2021

**POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE L'URBANISME -
SERVICE FONCIER - APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD SUR LES
MODALITES PORTANT SUR LE RENFORCEMENT DES PARCOURS DE SOINS
AUPRES DE L'HOPITAL DE L'EST PARISIEN**

L'actuel Hôpital privé de l'Est parisien, situé au 11 avenue de la république et 30 avenue du 14 Juillet à Aulnay-sous-Bois, dispose d'une emprise limitée pour conforter et maintenir notamment son offre en matière de consultations, d'imagerie médicale et de chirurgie. Ces locaux ne sont pas suffisamment adaptés aux besoins opérationnels de l'établissement, au regard de l'évolution des enjeux en matière de santé publique.

Ainsi, pour poursuivre l'accueil de la chirurgie dans ses murs, l'hôpital doit pouvoir disposer des locaux de travail et de consultations annexes indispensables à la pratique des chirurgiens. Par ailleurs, la Clinique d'Aulnay-sous-Bois constitue l'un des centres d'hémodialyse les plus importants du département, comprenant 59 postes et réalisant environ 40 000 séances par an. Il propose par ailleurs un programme d'éducation thérapeutique du patient en Insuffisance Rénale Chronique, notamment en dialyse. Pour préserver ces activités, il convient que la pratique des autres consultations médicales puisse être accueillie dans des locaux qui répondent à ces besoins.

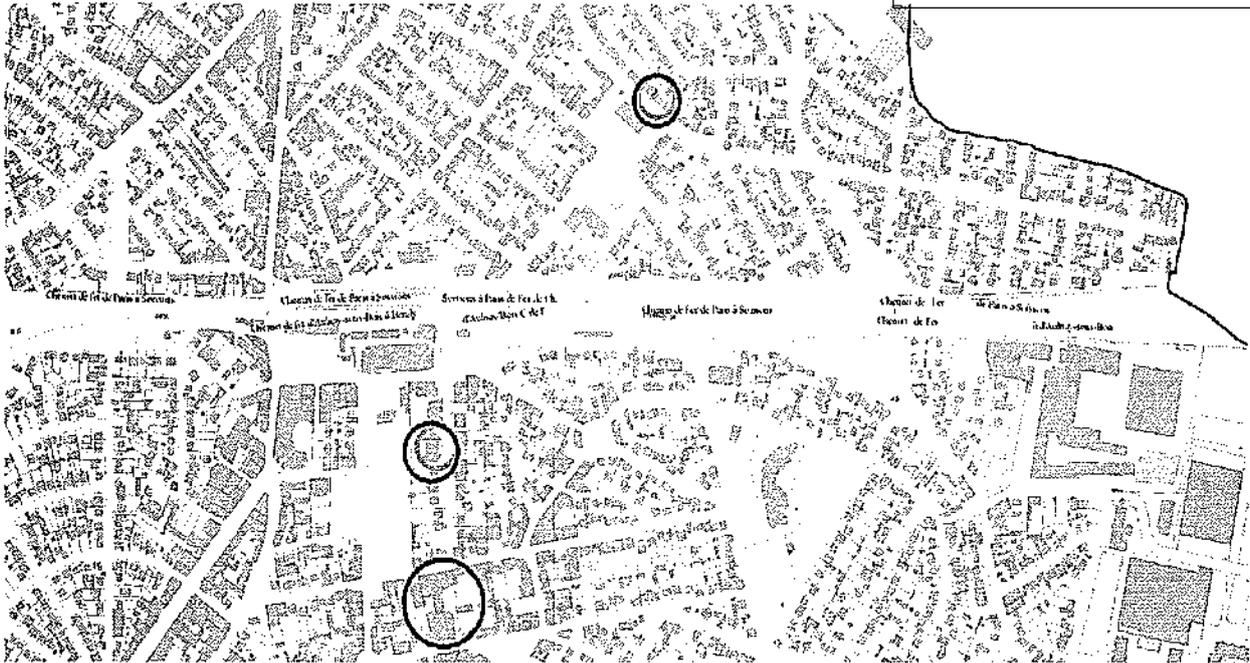
Enfin, cet établissement va bénéficier d'une dotation de l'ARS Ile-de-France en nouveaux équipements d'imagerie médicale, à savoir un scanner et un IRM, qui doivent pouvoir être accueillis dans un local adapté aux contraintes inhérentes à ces équipements : taille, charge au mètre carré, puissance électrique disponible, protection de la santé des agents manipulateurs...

Dans ce contexte, le Groupe Ramsay, qui gère la Clinique d'Aulnay de l'Hôpital privé de l'Est parisien, et la Ville d'Aulnay-sous-Bois, soucieuse au moins du maintien et d'amélioration du niveau d'offres de soins sur son territoire au service de sa population, ont souhaité unir leurs efforts pour y parvenir, avec la mise à disposition de locaux appartenant à la Commune situés au CMES Louis Pasteur, et étudier la cession d'un foncier communal au 41 & 41 bis Boulevard Charles Floquet.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole ainsi que les autorisations d'urbanisme et l'ensemble des pièces administratives et techniques prévues à cet effet.

HÔTEL DE VILLE

PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE - BP56 - 93602 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX - TEL : 01 48 79 63 63 - FAX : 01 48 79 63 09 - Web : www.aulnay-sous-bois.com



HÔTEL DE VILLE

Projet de Délibération N°50

Conseil Municipal du 12 juillet 2021

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME - SERVICE FONCIER - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU PARKING SITUE AU 20 RUE DES ECOLES A AULNAY-SOUS-BOIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2141-1,

VU le plan parcellaire,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens communaux,

CONSIDERANT que la Ville est propriétaire du terrain d'assiette de l'ancienne perception situé au 20 rue des Ecoles,

CONSIDERANT que l'ancienne perception a été démolie et que le terrain a été provisoirement aménagé en un parking public,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de constater la désaffectation du parking situé 20 rue des Ecoles, cadastré section BF n°112 pour 708 m², et de prononcer son déclassement du domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

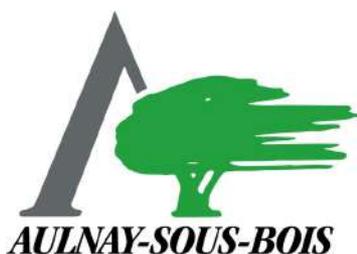
VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : CONSTATE la désaffectation du parking situé au 20 rue des Ecoles, cadastré section BF 112 pour 708 m², et **PRONONCE** son déclassement du domaine public.

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cédex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

PLAN PARCELLAIRE JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°50**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021**

**POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME -
SERVICE FONCIER - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU PARKING
SITUE AU 20 RUE DES ECOLES A AULNAY-SOUS-BOIS**

MESDAMES,
MESSIEURS,

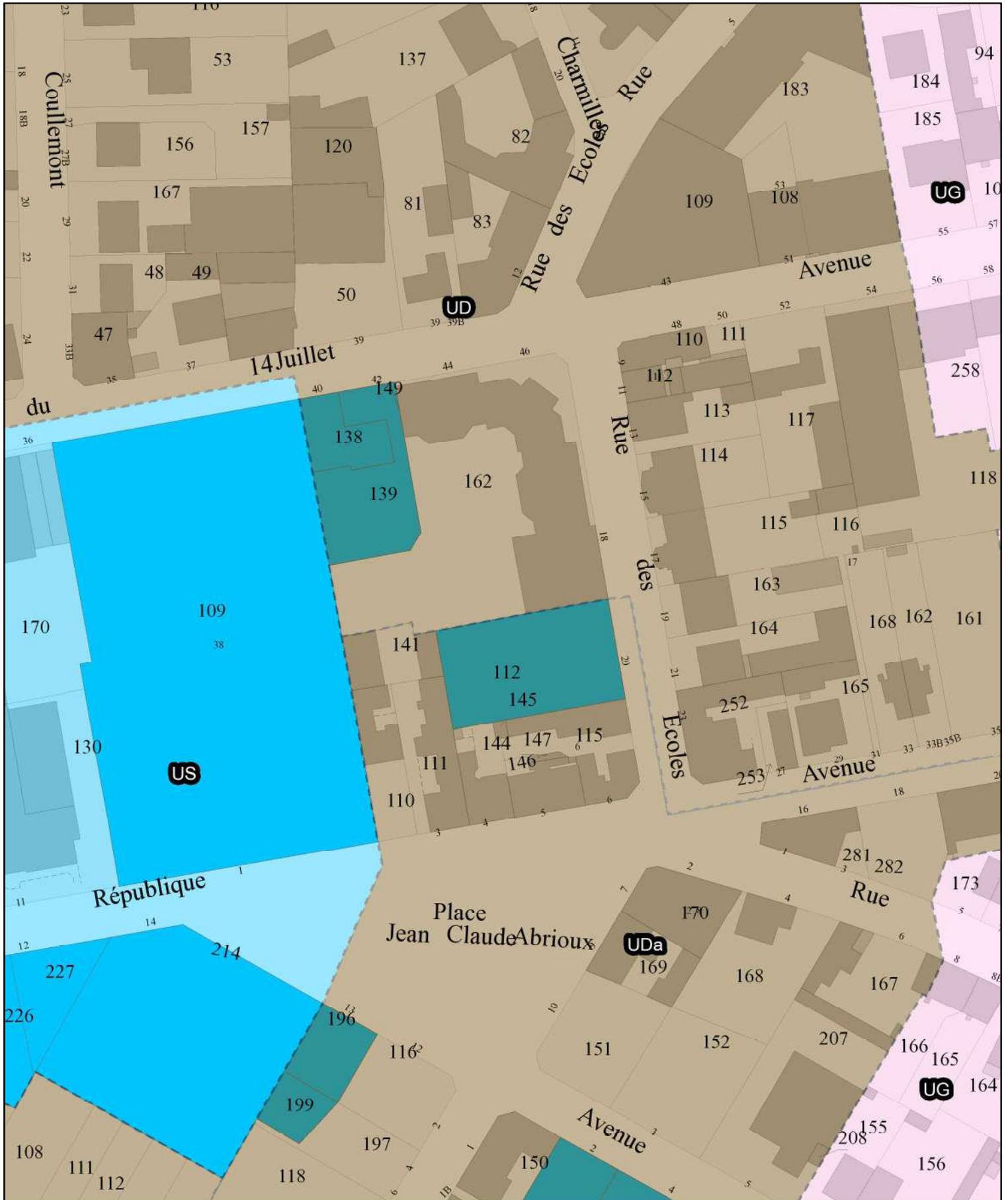
CHER(E)S ELU(E)S,

La commune est propriétaire du terrain d'assiette de l'ancienne perception situé au 20 rue des Ecoles, cadastré section BF n°112 pour 708 m². L'ancienne perception a été démolie et le terrain a été aménagé provisoirement en un parking public.

J'ai donc l'honneur de vous demander, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir constater la désaffectation de ce parking et de prononcer son déclassement du domaine public communal en application de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).



PLAN PARCELLAIRE



Légende

Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME - SERVICE FONCIER - APPROBATION DU PRINCIPE DE CESSIION DU TERRAIN D'ASSIETTE DE LA MAIRIE ANNEXE AU 79 AVENUE DE LA CROIX BLANCHE A AULNAY-SOUS-BOIS

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

VU le tènement foncier constitué par le terrain d'assiette de la Mairie Annexe, cadastré CD 210 et les parcelles appartenant à l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), cadastrées BZ 258, BZ, 256, BZ 257, pour une contenance totale de 4 211 m²,

CONSIDERANT que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « (...) *Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité (...)* »

CONSIDERANT que ce tènement foncier est susceptible d'accueillir une résidence destinée aux séniors,

CONSIDERANT qu'il convient d'étudier l'ensemble des modalités de cession aux fins de mener ce projet à bien,

Monsieur Le Maire propose donc à l'assemblée délibérante d'approuver le principe de cession du terrain d'assiette de la mairie annexe sis 79 avenue de la Croix Blanche, et de l'autoriser à étudier les modalités de cession dudit terrain en lien avec la cession du foncier de l'EPFIF en vue de la réalisation d'une résidence séniors.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de cession du terrain d'assiette de la mairie annexe sis 79 avenue de la Croix Blanche à Aulnay-sous-Bois,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire à étudier les modalités de cession du terrain d'assiette de la Mairie Annexe en vue de la réalisation d'une résidence séniors (transfert des services, désaffectation et déclassement, audit géotechnique et pollution, réactualisation de l'avis de France Domaine, élaboration d'un cahier des charges de cession en lien avec l'EPFIF étant

précisé que cette liste n'est pas limitative, Monsieur le Maire pouvant solliciter toute expertise qui lui semble nécessaire dans le cadre de la réalisation de ce projet),

ARTICLE 3 : PRECISE que cette éventuelle cession sera présentée à un Conseil Municipal ultérieur,

ARTICLE 4: DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans,

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

PLAN PARCELLAIRE JOINT(E.S) EN ANNEXE



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°51**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021**

**POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME -
SERVICE FONCIER - APPROBATION DU PRINCIPE DE CESSIION DU
TERRAIN D'ASSIETTE DE LA MAIRIE ANNEXE AU 79 AVENUE DE LA
CROIX BLANCHE A AULNAY-SOUS-BOIS**

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

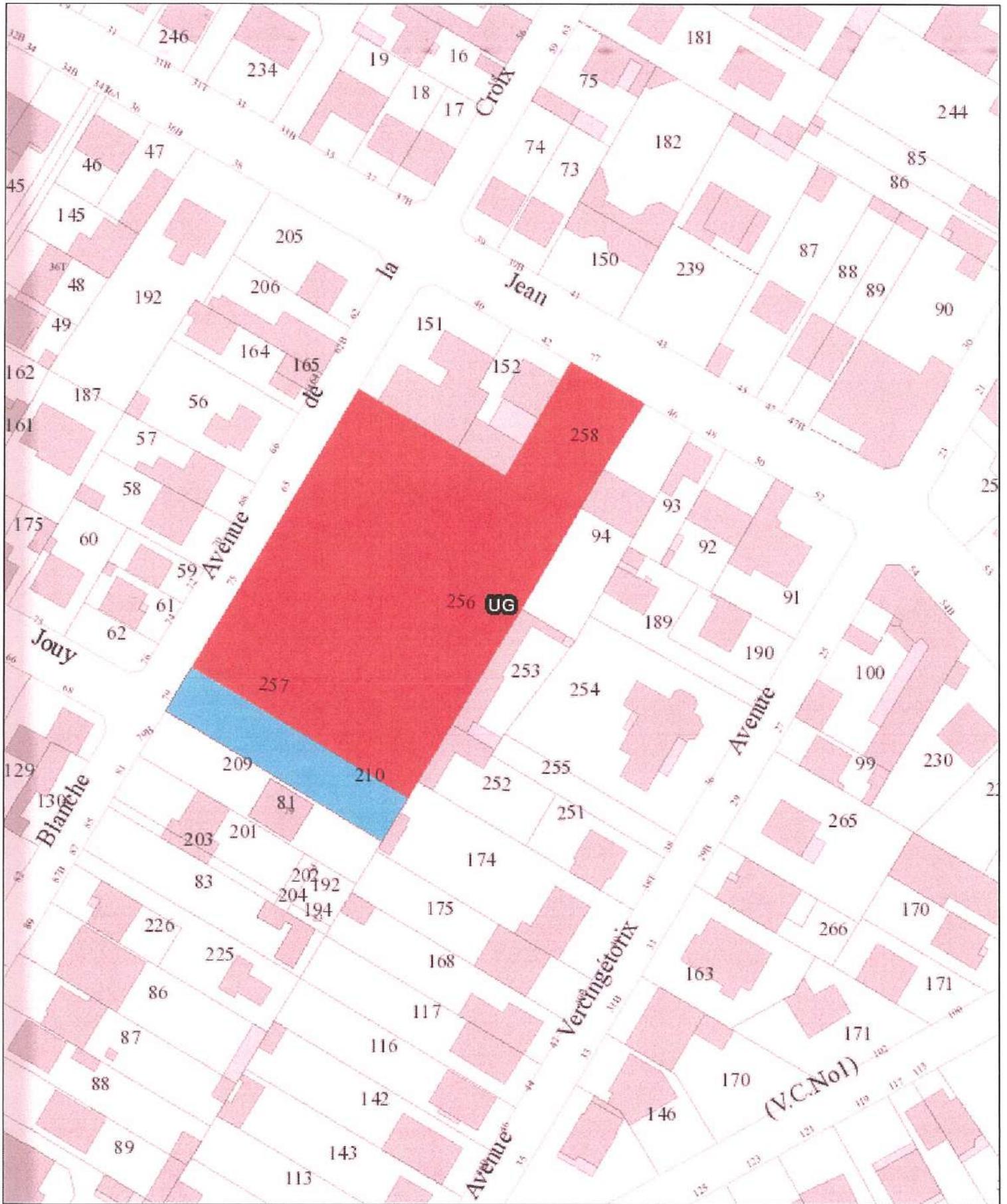
La Commune et l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) portent un projet de développement urbain situés sur les terrains de l'ancien centre des impôts et de la Mairie annexe sis avenue de la Croix Blanche à Aulnay-sous-Bois pour une superficie de plus de 4000 m².

Il est proposé d'étudier les modalités de cession de ce foncier en vue de la réalisation d'une résidence seniors en centre-ville.

Cette résidence permettrait d'offrir une solution d'habitat à vocation inclusive pour un public ciblé à savoir les seniors autonomes issus de manière privilégiée de la commune d'Aulnay-sous-Bois. Cette résidence ouverte sur le quartier serait pensée pour être adaptée aux besoins spécifiques de ce public.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir approuver le principe de cession du terrain d'assiette de la mairie annexe sis 79, avenue de la Croix Blanche sur le territoire communal .





Légende